



3.4.10. Conclusions sur les enjeux faunistiques de la zone d'étude

Groupe faunistique	Principales espèces à enjeu				Principaux habitats à enjeu pour le groupe faunistique concerné
	Très fort	Fort	Assez fort	Modéré	
Amphibiens	-	-	-	-	<u>Phase terrestre</u> : Boisements de la frange Nord
Reptiles	-	-	-	Couleuvre verte et jaune Lézard vert	<u>Alimentation / Repos / Reproduction</u> : Lisières, fourrés, landes
Mammifères	-	-	Barbastelle d'Europe	Ecureuil roux, Loutre d'Europe, Chat forestier (espèce probable), Grand murin, Murin à moustaches, Murin de Natterer	<u>Ecureuil roux</u> : Bosquet et boisements <u>Loutre d'Europe</u> : Aulnaie rivulaire <u>Chat forestier</u> : Boisements, landes (alimentation) <u>Chiroptères</u> : Lisières, haies et bosquets arborescents, arbres à cavités
Oiseaux	-	Alouette lulu, pie-grièche écorcheur	Linotte mélodieuse, rousserolle effarvate, pic mar	Bruant jaune, tarier pâtre, chardonneret élégant, tourterelle des bois	<u>Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts agropastoraux</u> : fourrés, landes à genêt à balai, prairies <u>Cortège des milieux bocagers</u> : haies et bosquets arborescents mûres <u>Pic mar</u> : Boisements de la frange Nord
Insectes	-	-	-	-	<u>Lépidoptères</u> : prairies, lisières forestières et abords des haies bocagères <u>Orthoptères</u> : Prairies, végétation à hautes herbes <u>Coléoptères</u> : Prairies

CONCLUSIONS SUR LES ENJEUX FAUNISTIQUES

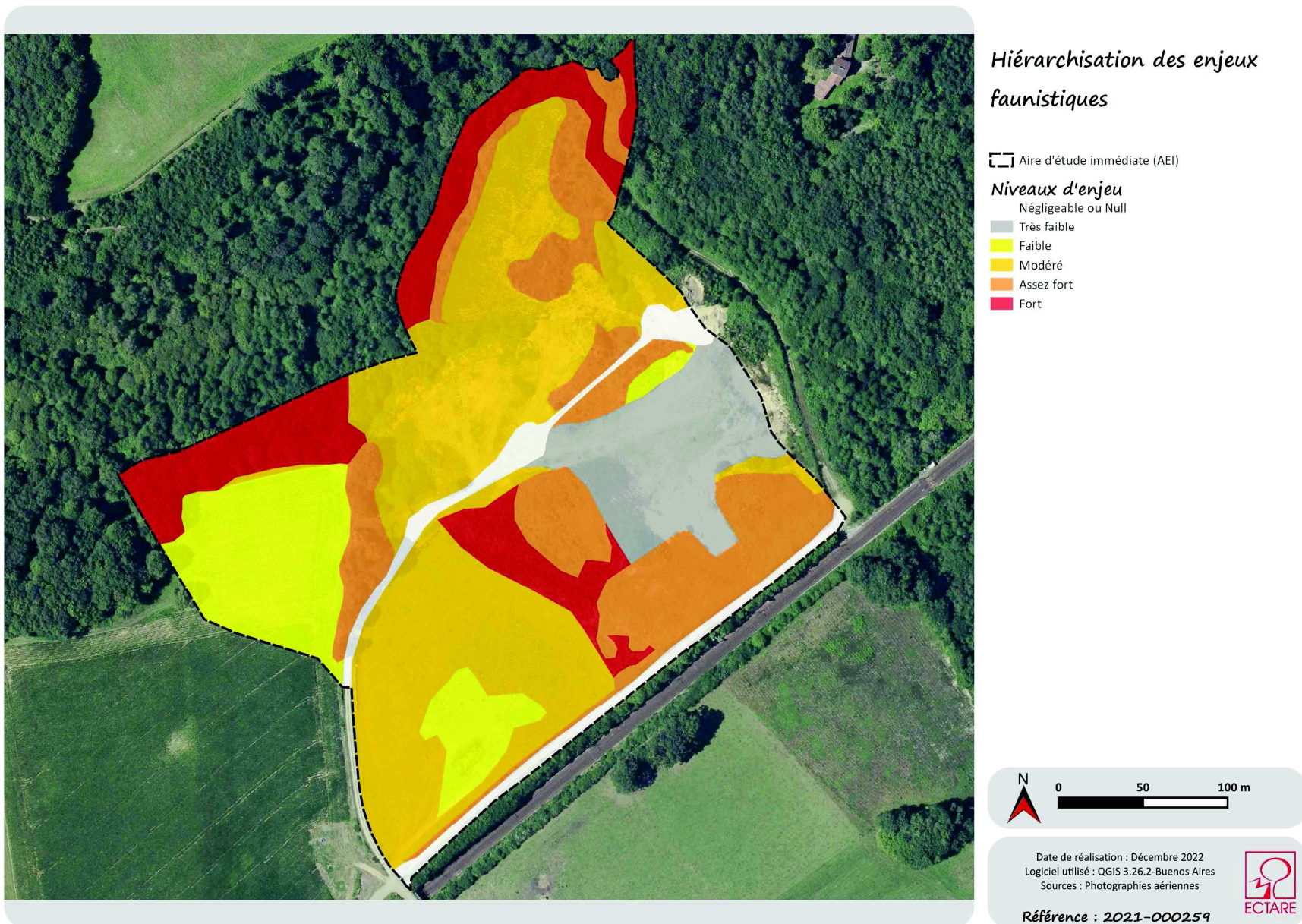
L'AEI accueille un cortège faunistique diversifié, se caractérisant par la présence d'espèces majoritairement inféodées aux milieux ouverts à semi-ouverts agro-pastoraux et aux milieux arborescents. Les enjeux faunistiques les plus notables se concentrent au niveau du vallon forestier recoupé en frange Nord de l'aire d'étude, qui constituent une zone de développement pour plusieurs espèces patrimoniales, comme le pic mar (annexe I de la Directive « Oiseaux »), le chat forestier (annexe IV de la Directive « Habitats » et protection nationale) et dans une moindre mesure la loutre d'Europe (annexe II de la Directive « Habitats » et protection nationale). Ces boisements naturels s'avèrent également favorables aux Chiroptères, comme en témoigne le recensement d'un minimum de 10 espèces, dont la barbastelle d'Europe (annexe II de la Directive « Habitats ») qui présente ici un fort niveau d'activité. La zone de bosquet mûre connecté au vallon forestier en partie Nord-Ouest du site apparaît également attrayante pour les diverses espèces de Chiroptères recensées (forte activité globale) et comprend quelques arbres mûres à cavités. Ce milieu apparaît également favorable à la nidification de la tourterelle des bois et du chardonneret élégant, deux oiseaux considérés comme menacés tant à l'échelle nationale que locale.

Les zones agro-pastorales de l'AEI, bordées de fourrés et landes à genêt à balai en cours de fermeture, abritent un cortège d'oiseaux d'intérêt patrimonial, dont la pie-grièche écorcheur et l'alouette lulu, inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et considérée comme « quasiment menacée » au niveau national. Cette dernière se reproduit de façon certaine sur le site. Ces biotopes accueillent également la reproduction possible du tarier pâtre, et du bruant jaune, tous deux menacés ou quasiment menacés au niveau national.

D'une façon générale, les zones de lisières, fourrés sont favorables à la présence des reptiles avec notamment la présence de la couleuvre verte et jaune, du lézard vert et du lézard des murailles. Ces trois espèces sont strictement protégées au niveau national et inscrites à l'annexe IV de la Directive « Habitats ».



Carte 28 : Carte de hiérarchisation des enjeux faunistiques de l'AEI





3.5. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU SITE ET TRAMES VERTES ET BLEUES

3.5.1. Définition de la trame verte et bleue

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition, mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « Trame Verte et Bleue » portant sur les continuités écologiques, notion reprise dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise que :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les migrations et les échanges génétiques nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La Trame Verte et Bleue ou TVB comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- **Les zones nodales ou réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces (effectifs importants) à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (faibles effectifs mais issus d'une reconquête ou d'une conquête d'un territoire nouveau).

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (articles L.371-1 II et R.371-19 II du code de l'environnement) ;

- **Les corridors** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement (articles L.371-1 II et R.371-19 III du code de l'environnement).

- **Les points noirs de conflits ou barrières** : éléments perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques :

- o les zones construites et plus ou moins artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;
- o les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires ;
- o les barrages, hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, canaux artificialisés et lits des cours d'eau imperméabilisés (bétonnés) ;

- o certaines zones d'agriculture intensive ;
- o les ruptures topographiques ;
- o les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
- o les clôtures.

Sur un territoire défini, on distingue :

- la **trame verte forestière** constituée des espaces arborés (forêts, bosquets) ;
- la **trame verte de milieux ouverts**, composée de pelouses sèches et de prairies naturelles ;
- la **trame verte de milieux agricoles extensifs**, comprenant le bocage ;
- la **trame bleue** qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées.

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

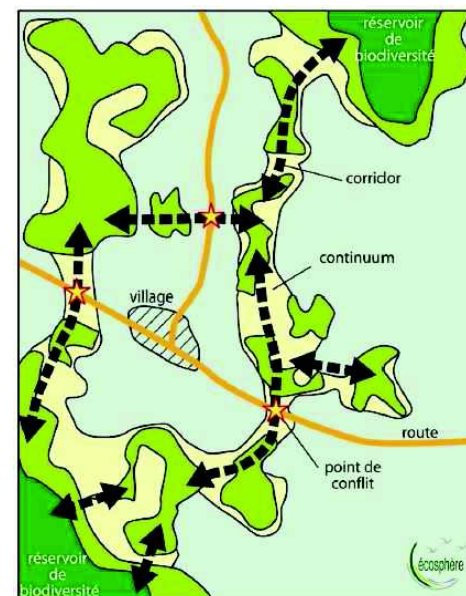


Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)



3.5.2. Le positionnement de la zone d'étude dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La Trame verte et bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines.

Au plan régional, il s'agit d'élaborer un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), comprenant :

- ✓ d'une part, un état des lieux sur les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, ainsi qu'une cartographie détaillée et commentée des différentes composantes de la TVB.
- ✓ d'autre part, le cadre d'intervention, que ce soit en termes de mesures contractuelles ou de mesures d'accompagnement des communes concernées, pour agir en faveur de la biodiversité.

Le **SRCE de la région Limousin** a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

Les **objectifs stratégiques** du SRCE répondent aux enjeux soulevés par le diagnostic régional. Ils fixent des lignes directrices pour les 20 prochaines années.

Le SRCE Limousin repose sur 3 enjeux clés :

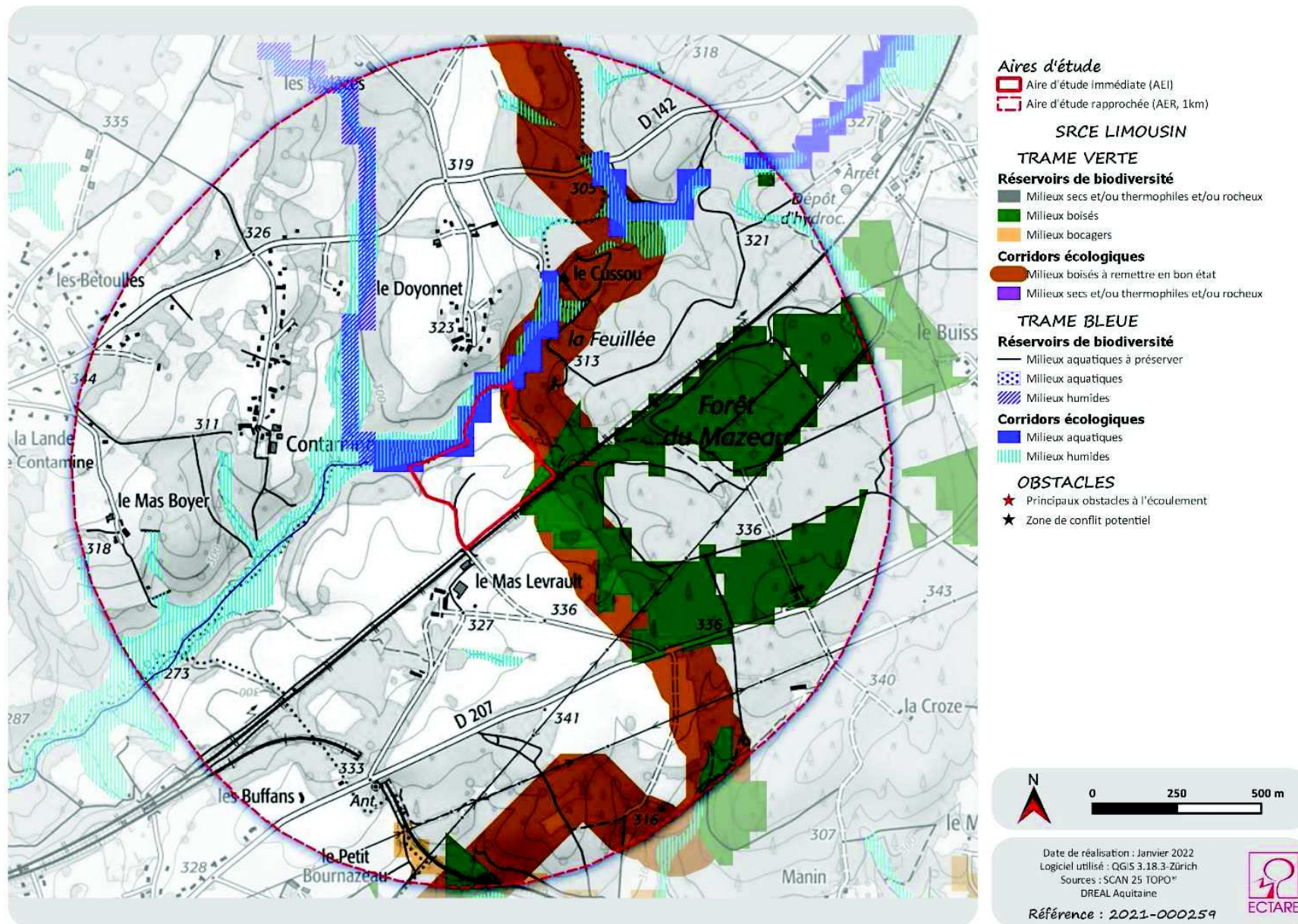
- Enjeu clé A => Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
 - o Enjeu A.1 Le maintien de milieux forestiers diversifiés
 - o Enjeu A.2 Le maintien et la restauration d'un réseau de haies fonctionnelles
 - o Enjeu A.3 La conservation et la mise en réseau des milieux secs
 - o Enjeu A.4 Le maintien des prairies naturelles
- Enjeu clé B => Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants
 - o Enjeu B.1 L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
 - o Enjeu B.2 Le maintien et la restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau
 - o Enjeu B.3 La gestion et l'aménagement des étangs dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques
- Enjeu clé C => L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial
 - o Enjeu C.1 La promotion d'une sylviculture limousine économique viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt
 - o Enjeu C.2 La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux
 - o Enjeu C.3 La nécessaire intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le développement urbain et le réseau de transports

Dans le cadre du SRCE, **5 sous-trames écologiques** ont été retenues, correspondant à des milieux concentrant un large part de la biodiversité régionale :

- Sous-trame des milieux boisés,
- Sous-trame des milieux bocagers,
- Sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux,
- Sous-trame des milieux humides,
- Sous-trame des milieux aquatiques.

Le ruisseau du Cussou, qui longe l'aire d'étude au Nord, est considéré par le SRCE Limousin comme un **réservoir de biodiversité et un corridor écologique de la sous-trame « Milieux aquatiques »**, ainsi qu'un **corridor écologique** de la sous-trame « **Milieux humides** ». La frange Est du périmètre d'étude est pour sa part considérée comme un **corridor écologique** de la **sous-trame des « Milieux boisés »**, associé à la forêt du Mazeau (réservoir de biodiversité), localisée en marge Est du site.

Carte 29 : Carte des zonages du SRCE à l'échelle locale





3.5.3. Les continuités et les fonctionnalités écologiques de la zone d'étude

Les terrains de l'AEI s'inscrivent au sein d'un éco-paysage agro-forestier localisé en marge d'un secteur péri-urbain associé à la couronne urbaine de Limoges. Les milieux naturels sont principalement partagés entre prairies (pâturages et prairies temporaires) et boisements plus ou moins surfaciques.

La trame bleue est ici bien représentée, avec des continuités écologiques associées à la vallée du Cussou, affluent rive droite de la Vienne, qui s'écoule en limite Nord de l'aire d'étude. Cette vallée représente un corridor local pour les sous-trames des milieux humides et aquatiques, mais également pour la trame forestière en raison de la continuité boisée observée.

La trame forestière apparaît dominante à l'échelle locale, avec la présence de massifs forestiers relativement étendus et continus, comme la forêt du Mazeau, à l'Est de l'aire d'étude. Cet ensemble forestier, relié au Sud à la vallée de la Vienne, constitue un corridor forestier notable

La zone étudiée occupe un secteur assez rural implanté entre les espaces urbains du Palais-sur-Vienne, à l'Ouest, et de Saint-Priest-Taurion à l'Est. Il en résulte une certaine fragmentation des continuités écologiques, notamment selon un axe Est/Ouest. La présence de plusieurs axes routiers structurants (voies ferrées, RD 29) participe également à limiter les déplacements de la faune.

CONCLUSIONS

Le site d'étude, bien que non strictement concerné par des éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE de l'ex-région Limousin, est bordé au Nord par la vallée du Cussou (réservoir de biodiversité de la trame aquatique et corridor écologique des trames aquatiques et humides) et à l'Est de la forêt de Mazeau (réservoir de biodiversité et corridor écologique de la trame des milieux boisés). Les milieux constitutifs de l'aire d'étude, essentiellement composés de prairies, friches et habitats arbustifs, ne jouent pas de rôle particulier dans le fonctionnement écologique local.

Carte 30 : Carte du fonctionnement écologique local



Cartographie de la trame écologique locale

Trame Verte

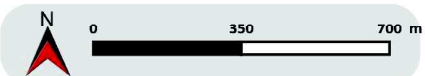
- Forêt fermée de conifères
- Milieux forestiers feuillus à mixtes
- Eléments bocagers

Trame Bleue

- Principaux cours d'eau
- Zones humides

Elements de fragmentation

- Zones bâties
- +— Principales infrastructures de transport



Date de réalisation : Octobre 2022
 Logiciel utilisé : QGIS 3.16.3-Hannover
 Sources : SCAN 25 TOPO®



Référence : 2021-000259



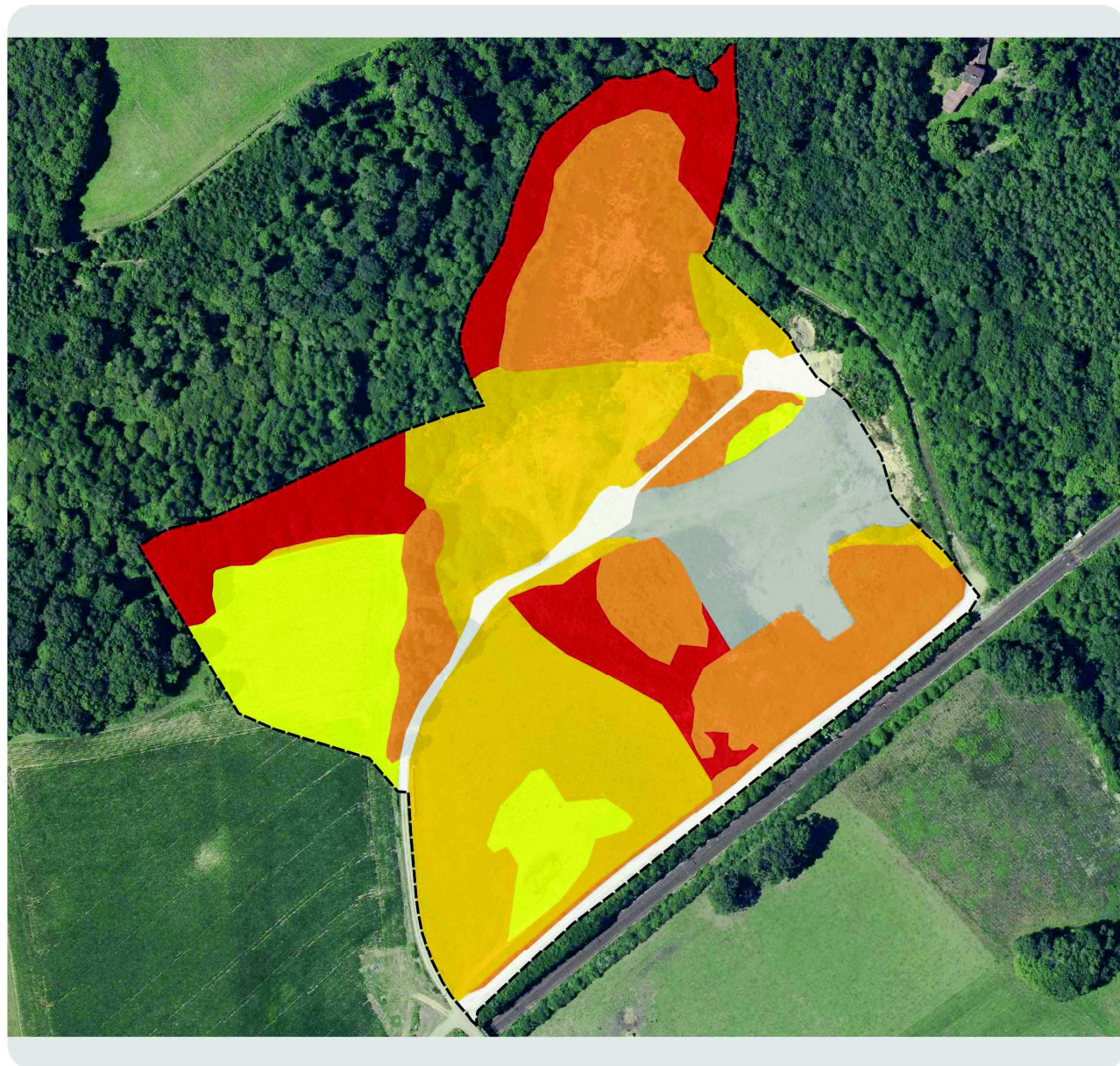
3.6. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DE L'AEI

L'état actuel des terrains concernés par le projet ainsi que l'analyse de l'environnement proche ont permis de définir un certain nombre d'enjeux écologiques que le projet devra prendre en compte dans sa définition :

Niveau d'enjeu écologique	Habitats naturels	Flore	Faune
Très fort	-	-	-
Fort	<ul style="list-style-type: none"> Aulnaie rivulaire (habitat d'intérêt communautaire) Chênaie-hêtraie à jacinthe des bois (habitat d'intérêt communautaire) 	-	<ul style="list-style-type: none"> Mosaïque de fourrés et ronciers accueillant reproduction de la pie-grièche écorcheur (Annexe I DO) et zones de friches/ourlets associées propices à l'alouette lulu (Annexe I DO) Vallon boisé accueillant le pic marc (Annexe I DO), le pic épeichette, le chat forestier (espèce probable) et dans un moindre mesure la loutre d'Europe.
Assez fort	<ul style="list-style-type: none"> Chênaie-charmaie à jacinthe de bois Landes sèches anthropiques 	-	<ul style="list-style-type: none"> Bosquets et haies arborescentes accueillant la reproduction possible du chardonneret élégant, de la tourterelle des bois et abritant quelques arbres à cavités favorables aux chauves-souris Secteurs de fourrés et landes à genêt à balai colonisés par la linotte mélodieuse et le bruant jaune Zones de saulaies marécageuses exploitées par la rousserolle effarvate (« En danger » Limousin) (reproduction possible ou à minima halte migratoire)
Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Friche prairiale méso-hygrophile Saulaies méso-hygrophiles Bosquet/haie arborescente Pelouses-ourlets acidiphiles à agrostide capillaire 	<ul style="list-style-type: none"> Pâturin de Chaix (ZNIEFF déterminant) Scille à deux feuilles (ZNIEFF déterminante) 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des prairies et friches exploitées par le cortège des oiseaux des milieux agro-pastoraux (tarier pâtre, bruant jaune, linotte mélodieuse, pie-grièche écorcheur, alouette lulu) Landes sèches favorables au développement des Reptiles et à l'alimentation du chat forestier.
Faible			
Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Autres habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> Autres espèces 	<ul style="list-style-type: none"> Autres espèces



Carte 31 : Carte de synthèse des enjeux écologiques de l'AEI

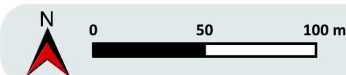


Synthèse des enjeux écologiques

Aire d'étude immédiate (AEI)

Synthèse enjeux écologiques

- Négligeable ou Null
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Assez fort
- Fort



Date de réalisation : Décembre 2022
Logiciel utilisé : QGIS 3.26.2-Buenos Aires
Sources : Photographies aériennes



Référence : 2021-000259



4. ENVIRONNEMENT HUMAIN

4.1. PERIMETRES ADMINISTRATIFS

Sources : Base nationale sur l'intercommunalité ; site internet de la communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature ; site de l'Insee

La commune de Saint-Priest-Taurion fait partie de la Communauté de Communes (CC) Élan Limousin Avenir Nature (ELAN).

Cette communauté de communes est située dans le centre-nord du département de la Haute-Vienne et en limite avec celui de la Creuse. Elle regroupe actuellement 24 communes pour 28 311 habitants en 2019 (selon les derniers chiffres de l'Insee).

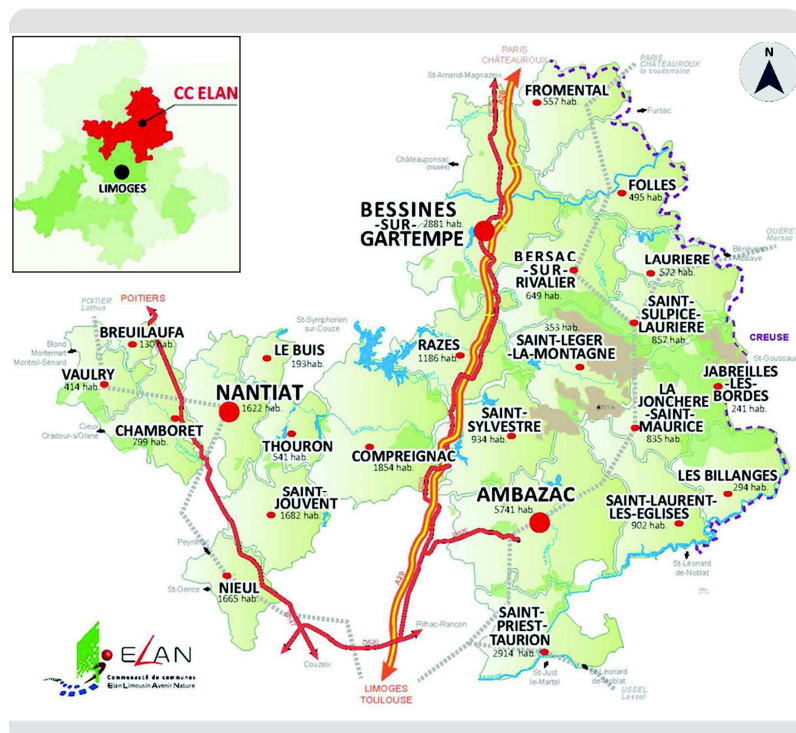


Illustration 35 – Périmètre de la communauté de communes ELAN (source : elan87.fr)

La collectivité possède plusieurs compétences obligatoires, facultatives ou optionnelles dans les domaines suivants : développement économique ; tourisme ; enfance ; logement et habitat ; artisanat et commerce ; ordures ménagères ; équipements culturels, sportifs et pédagogiques et action sociale.

Plus précisément, au regard du projet, elle a pour compétences optionnelles « la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

4.2. DOCUMENTS D'ORIENTATION, DE PLANIFICATION, D'URBANISME

Sources : site internet de l'INSEE ; site internet de la région Nouvelle-Aquitaine ; Site internet de la mairie de Saint-Priest-Taurion

4.2.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET)

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET) doit se substituer à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

1. l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la lutte contre la pollution atmosphérique ;
4. la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ;
5. le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zones géographiques.

Ces objectifs quantitatifs sont fixés aux horizons 2021 et 2026 et aux horizons plus lointains 2030 et 2050.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, avait institué deux types de schémas, complémentaires, afin de faciliter le développement des énergies renouvelables :

- Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE), remplacé à l'approbation du SRADDET ;
- Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).



Après son adoption par le Conseil Régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Le développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique est l'un des enjeux du SRADDET dans le cadre de la transition énergétique.

Étant donné sa géographie et son étendue, la Nouvelle-Aquitaine offre un potentiel important et diversifié d'énergies renouvelables : 1^{ère} région française pour la production d'électricité photovoltaïque (1 687 GWh en 2015) et 2^{ème} pour les bioénergies. Elle dispose également de capacités de production dans l'éolien, la géothermie et les énergies marines.

La Région soutient les démarches territoriales de transition énergétique à travers l'accompagnement et la mise en réseau des Territoires à Energies POSitive (TEPOS), les 25 TEPOS, qui s'engagent pour la sobriété, l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables locales.

La Région a adopté une politique ambitieuse de réduction de la consommation d'énergie, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec la démarche Négawatt. Elle s'appuie sur le Conseil permanent de la transition énergétique et du climat (Coptec), qui coordonne l'action de l'ensemble de ses services et mobilise ses partenaires extérieurs en matière de lutte, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Sources d'autonomisation énergétique des territoires et également d'emplois non délocalisables, les filières des énergies renouvelables peuvent s'appuyer sur un nouvel outil régional : le fonds d'investissement Terra Energies, créé en avril 2016, qui associe des partenaires privés et publics. Cet outil financier, complémentaire des modes d'intervention de la Région, a pour objectif de faciliter le démarrage de projets d'EnR. C'est aussi le cas, avec le soutien qu'elle apporte aux projets participatifs et citoyens de réalisation d'unités de production des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine.

Le SRADDET fixe trois orientations majeures :

- Orientation 1 - Une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ;
- **Orientation 2 - Une Nouvelle-Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ;**
- Orientation 3 - Une Nouvelle-Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

Les orientations sont construites de manière transversale et croisent plusieurs thématiques du SRADDET.

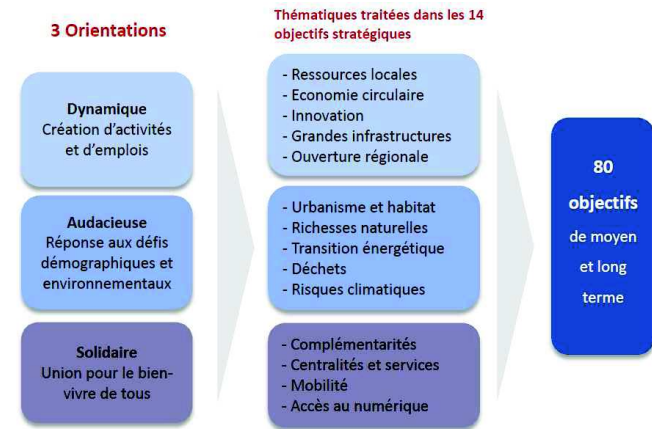
Chaque orientation est déclinée en objectifs stratégiques, 14 au total, pour une meilleure lisibilité des priorités régionales.

Chacun de ces objectifs stratégiques regroupe plusieurs objectifs qui se réfèrent à un domaine de référence du SRADDET.

80 objectifs découlant de la stratégie régionale d'adaptation aux transitions s'articulent autour des trois grandes orientations.

Le schéma ci-contre montre de manière synthétique les croisements entre les différentes thématiques du SRADDET et leur regroupement au sein des trois grandes orientations :

Illustration 36 –
Orientations et thématiques des objectifs stratégiques du SRADDET
(Source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine – Rapport d'objectifs 2020)



Le projet est plus particulièrement concerné par les objectifs stratégiques 2.3 « Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain » du SRADDET dans le cadre de l'orientation 2 et certains objectifs associés :

- Objectif 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050
- Objectif 51 : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable

L'objectif 51 donnent des orientations prioritaires concernant le photovoltaïque :

- La priorisation des surfaces artificialisées pour les parcs au sol : terrains industriels ou militaires désaffectés, sites terrestres d'extraction de granulats en fin d'exploitation, anciennes décharges de déchets (ordures ménagères, déchets inertes ...), parkings et aires de stockage... ;
- La généralisation, à l'échelle communale ou intercommunale, des cadastres solaires ;
- La dynamisation des projets collectifs à valeur ajoutée locale (groupements agricoles, sociétés citoyens-collectivités territoriales...);
- Le développement par l'innovation du stockage de l'énergie solaire en lien avec le cluster régional « Energies et stockage » ;
- Les documents d'urbanisme facilitent par l'intégration d'une orientation bioclimatique des espaces urbanisables, l'intégration du photovoltaïque comme bonus de constructibilité et l'inclusion dans leurs principes directeurs, la généralisation des surfaces photovoltaïques en toiture. Ils intègrent le photovoltaïque comme équipement prioritaire sur les surfaces artificialisées.



Enfin, on notera que le SRADET fixe des règles, et notamment, concernant le projet photovoltaïque :

Règle n° 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

Au niveau de l'AEE, on retiendra les objectifs suivants fixés par le SRADET :

- La ligne TER, à pérenniser et développer, elle passe en limite sud-est de l'AEI. La gare la plus proche se trouve à 1,3 km environ au nord-est, au lieu-dit « les Bardys » ;
- Des espaces de vie du quotidien : une échelle de partenariat à privilégier, ces espaces ne concernent cependant pas directement l'AEI ;
- Des espaces à forte croissance urbaine pour lesquels il faut améliorer l'accessibilité pour « désenclaver » Limoges. L'AEI, se trouve dans cette zone.

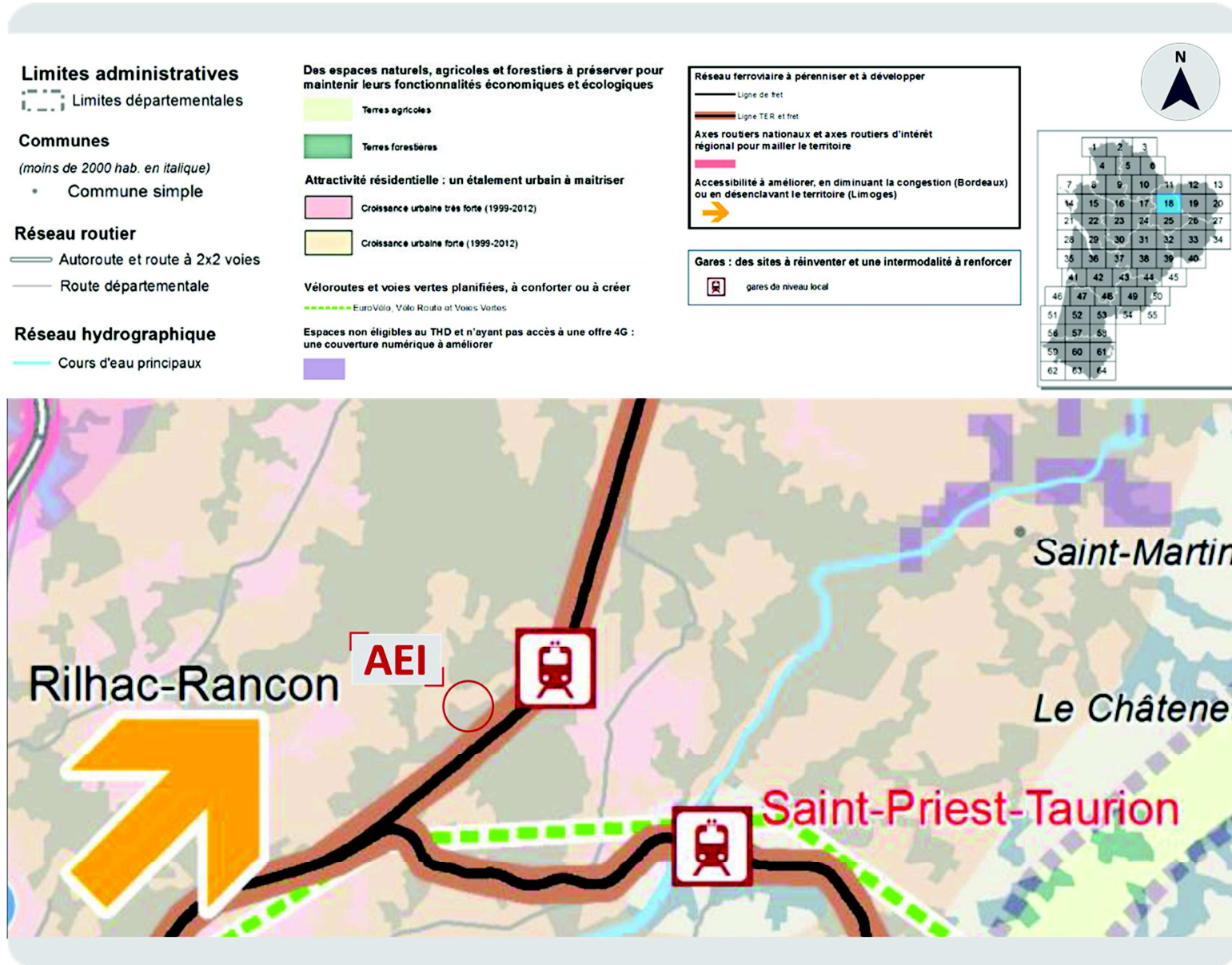
Rappelons qu'environ 3 ha de l'AEI se situent sur un ancien site de stockage de l'ISDI.

L'implantation d'un projet photovoltaïque au sol sur les parcelles de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes s'inscrit dans l'objectif 51 du SRADET pour « la priorisation des surfaces artificialisées pour les parcs au sol ».

Les autres secteurs de l'AEI apparaissent en revanche comme des espaces naturels à préserver



Illustration 37 - Extrait de la carte de synthèse des objectifs du SRADET au niveau du territoire d'étude (Source : SRADET Nouvelle aquitaine – Atlas)





4.2.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Saint-Priest-Taurion fait partie de la 2^{ème} couronne du territoire du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL).

Le 11 mai 2004, le comité syndical, instance de décision du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) lançait la procédure de révision du SCoT de l'agglomération de Limoges. Le SCoT a été approuvé le 31 janvier 2011 par le comité syndical et concerne 49 communes. Il est devenu exécutoire le 9 avril 2011.

Le SIEPAL a prescrit une nouvelle révision du SCoT de l'agglomération de Limoges le 26 juin 2012. Ce SCoT 2030, approuvé en juillet 2021, couvre 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), soit 65 communes.

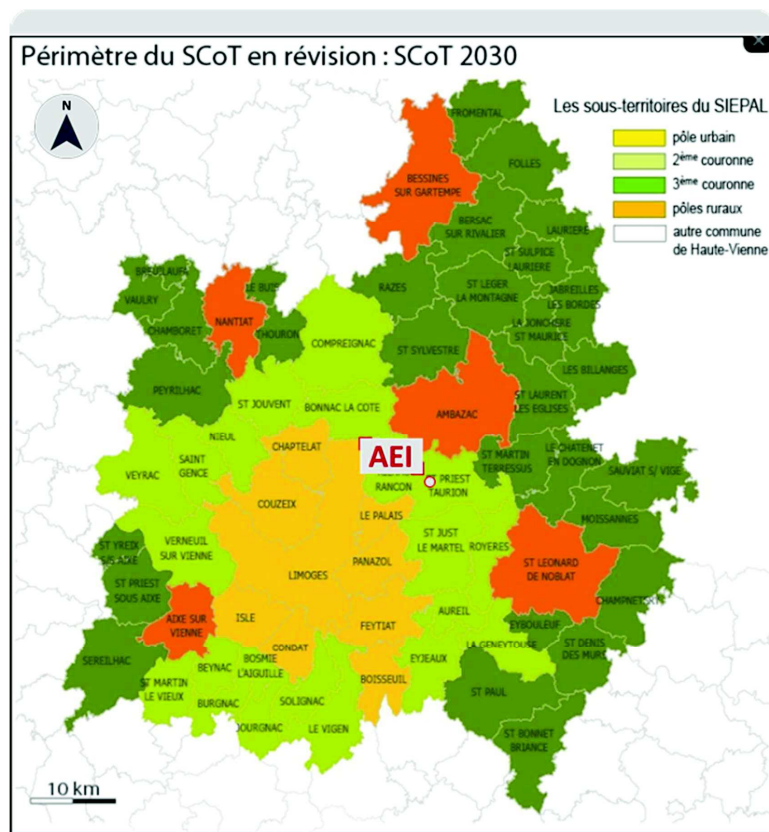


Illustration 38 – Périmètre du SCOT de Limoges en vigueur – Janvier 2011 (source : siepal.fr)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT 2030, s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en affirmant sa dimension métropolitaine
- Axe 2 : Organiser durablement le développement et l'aménagement du territoire
- Axe 3 : Valoriser la qualité et le cadre de vie

Dans le cadre de ce dernier axe, un des objectifs du PADD à l'horizon 2030 est « **d'amplifier la politique énergétique durable en réduisant la consommation d'énergies fossiles et en renforçant l'autonomie énergétique du territoire** ».

Le PADD en projet vise ainsi au développement des énergies alternatives, propres et renouvelables en facilitant leurs installations, leurs productions et leurs utilisations : méthanisation, photovoltaïque, éolien, réseaux de chaleur. Dans un souci d'exemplarité, les collectivités seront invitées à mieux intégrer les questions énergétiques dans la gestion de leurs biens et des projets qu'elles engagent.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline les axes en orientation assortis de prescription et de recommandations. L'orientation n°87 de l'objectif n°21 « Réduire l'empreinte écologique du territoire » concerne plus particulièrement les énergies renouvelables :

Orientation 87 : Développer l'utilisation des énergies renouvelables en facilitant l'installation des dispositifs de production en :

- autorisant, dans les documents d'urbanisme, les constructions et installations permettant la production d'énergies renouvelables (panneaux solaires en toiture, éoliennes, exhaussements et affouillements pour l'exploitation de la géothermie, unités de méthanisation, centrales biomasse, micro-hydroélectricité...),
- implantant en priorité le photovoltaïque au sol dans les espaces délaissés par l'agriculture, les friches et les anciennes mines et carrières. L'implantation de photovoltaïque au sol dans les espaces délaissés par l'agriculture ne pourra être autorisée qu'à condition de démontrer que ces espaces ne peuvent plus être utilisés par l'agriculture, après expertise de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF, et que d'autres espaces de friches non agricoles ne peuvent accueillir le projet. Exclure le photovoltaïque au sol dans les espaces identifiés en tant que continuités écologiques et espaces paysagers d'intérêt majeur
- privilégiant le développement urbain et la densification dans les secteurs raccordés (ou raccordables) au réseau de chaleur urbain lorsqu'il existe ou qu'il est en projet.
- réalisant une étude d'impact poussée, en particulier pour l'implantation d'éoliennes, démontrant l'évitement / la réduction des nuisances pour les riverains et les communes limitrophes, leur insertion paysagère et la prise en compte de l'environnement local. Cette implantation ne pourra pas se faire au sein des secteurs paysager d'intérêt majeur (illustration n°24 du DOO), des continuités écologiques (voir Atlas des continuités écologiques sur le site internet du SIEPAL ou trames vertes et bleues définies localement) et de l'aire d'exclusion de l'éolien autour de la collégiale de Saint Léonard de Noblat.

D'après l'atlas des continuités écologiques du SCOT de Limoges, l'AEI se trouve au sein d'un réservoir de biodiversité bocager.



Illustration 39 : Zonages de l'atlas des continuités écologiques du SCOT de Limoges, au droit du site (source : siepal.fr)

Le SCOT définit :

- un réservoir de biodiversité comme une « zones vitales, riches en biodiversité, dans lesquelles les espèces trouvent les conditions nécessaires à leur cycle de vie (alimentation, abri, reproduction, etc. » ;
- les continuités écologiques comme une « association des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui permettent la libre circulation des espaces ».

L'AEI se trouve dans un réservoir de biodiversité, mais pas dans un espace considéré comme continuité écologique au sens du SCOT. Elle ne se trouve pas non plus dans un espace paysager d'intérêts majeurs, comme le montre l'illustration suivante :

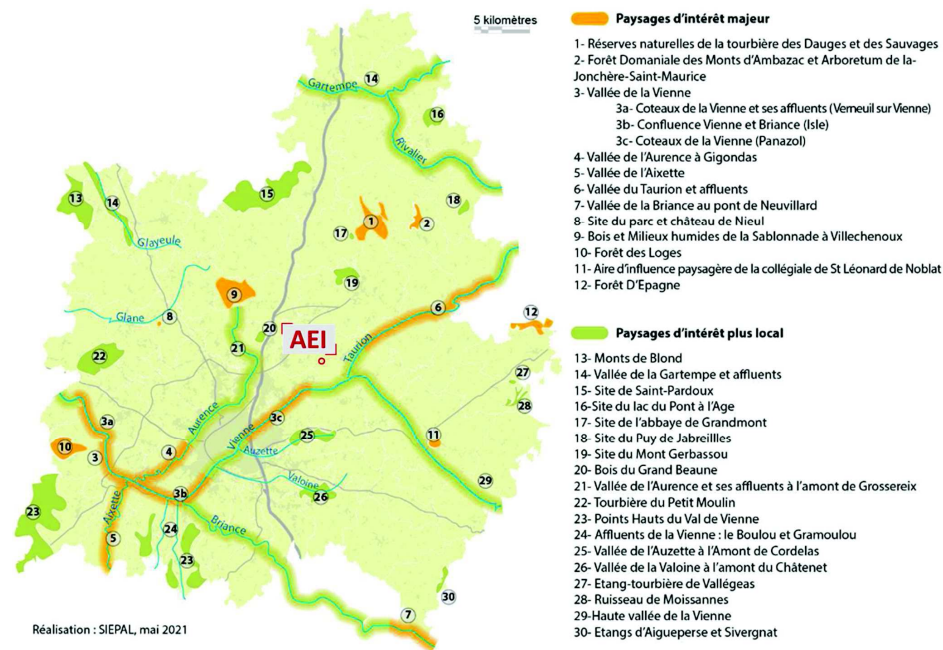


Illustration 40 : Espaces paysagers d'intérêts majeurs du SCOT de Limoges, au droit du site (source : siepal.fr)

L'orientation 101 du SCOT précise que, dans ces réservoirs de biodiversité, toutes constructions est interdite, à part exception :

Orientation 101 : Interdire, au sein des réservoirs de biodiversité toute construction à vocation d'habitation et d'activité et toute imperméabilisation nouvelle à l'exception :

- des constructions et aménagements répondant à un intérêt collectif ou participant à la valorisation écologique et pédagogique, des espaces et des milieux*. Ces projets feront l'objet d'une étude d'impact sur la faune et la flore afin de s'assurer de leur compatibilité avec la sensibilité des milieux naturels et qu'ils ne créent pas de nuisances significatives,
- des aménagements et constructions visant à permettre la valorisation économique de la forêt et des espaces agricoles, dans le respect des enjeux écologiques : voies d'accès, espaces dédiés à l'exploitation (stockage, plateforme de transformation,...)...

* L'objectif d'une autorisation des constructions et aménagements d'intérêt collectif ou participant à la valorisation écologique et pédagogique au sein des réservoirs de biodiversité et des zones humides était de permettre des projets « exemplaires » nécessitant des aménagements légers, comparables au sentier de la Tourbière des Dauges par exemple (valorisation écologique et pédagogique) ou de ne pas bloquer des projets d'envergure nationale ou territoriale (intérêt collectif).



4.2.3. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Priest-Taurion

Une révision du PLU de Saint-Priest-Taurion a été prescrite en 2020.

Le PADD, dans son orientation n°4 « assurer la protection de l'environnement en respectant la qualité paysagère et écologique des espaces naturels, et préserver le cadre de vie » vise en particulier à favoriser l'utilisation d'équipements de production d'énergies renouvelables (solaire, petit éolien) tout en veillant à ne pas porter atteinte à la qualité des paysages.

En novembre 2020, un nouveau zonage a été établi. Le PLU révisé a été approuvé le 15 février 2022. Dans ce nouveau zonage, l'AEI se trouve :

- en zone N « zone naturelle et forestière à protéger » sur ses parties ouest, nord et nord-est.
- en zone Npv « zone naturelle pouvant accueillir des installations pour la production d'énergies renouvelables » sur sa partie centrale.
- en zone A, agricole, pour la partie sud-ouest.

Zone N

Cette zone correspond à une zone naturelle ou forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt.

Les destinations de construction autorisées, et sous conditions particulières, sont « les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés, et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, sauf en secteur Ne où ils sont interdits, en dehors des stations de traitement qui peuvent y être autorisées. »

Les centrales photovoltaïques étant considérées comme telles, le projet est compatible avec le document d'urbanisme en zone N.

Zone Npv

En secteur Npv, seuls sont autorisés :

- L'ensemble des constructions, ouvrages et équipements techniques d'infrastructures d'énergie renouvelables nécessaires au bon fonctionnement des parcs photovoltaïques (sous station électrique, postes de transformation, postes de livraison, réseaux, bâtiments dédiés au personnel de maintenance et à l'accueil du public...)
- Les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol nécessaires à la mise en service des équipements techniques d'infrastructures d'énergie renouvelable nécessaires au bon fonctionnement de parcs photovoltaïques et à leur raccordement aux réseaux électriques.

Dans cette zone, sont donc autorisés les projets de parc photovoltaïque au sol.

Le projet devra tenir compte de la réglementation relative :

- aux conditions d'accès et de voirie (implantation, création de voies nouvelles), de desserte par les réseaux,
- à l'implantation des constructions,
- à l'aspect extérieur (constructions, clôtures),

- aux obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement, de plantations, etc.

On notera en particulier, qu'en zone Npv, la hauteur des constructions doit être inférieure à 4,50 m au faîtage. Les clôtures doivent être rigides, de type rural. Elles ne peuvent pas dépasser 4 m de hauteur. Les bâtiments doivent être de teinte sombre ou bardés de bois.

Zone A

En zone A, « les constructions et installations liées à la production d'énergies renouvelables sont autorisées sous réserve qu'elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone, et qu'elles respectent une bonne insertion au paysage et à l'environnement ».

Dans cette zone, sont donc autorisés les projets de parc photovoltaïque au sol.

On notera en particulier, qu'en zone A :

- L'implantation des constructions doit se faire avec un recul minimum de 5 m par rapport à l'alignement des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Les bâtiments doivent s'insérer de manière harmonieuse dans le paysage par l'utilisation d'enduits de teinte non claire ou bardages bois ;
- Les voies publiques et privées doivent avoir des caractéristiques adaptées aux opérations qu'elles desservent et doivent être aménagées pour permettre la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

La commune de Saint-Priest-Taurion fait partie de la communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires identifie un réservoir de biodiversité bocagers au niveau des terrains de l'AEI et donne des orientations prioritaires pour l'implantation de parc photovoltaïque, notamment l'utilisation en priorité des terrains dégradés, ce qui correspond à la partie de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Inertes.

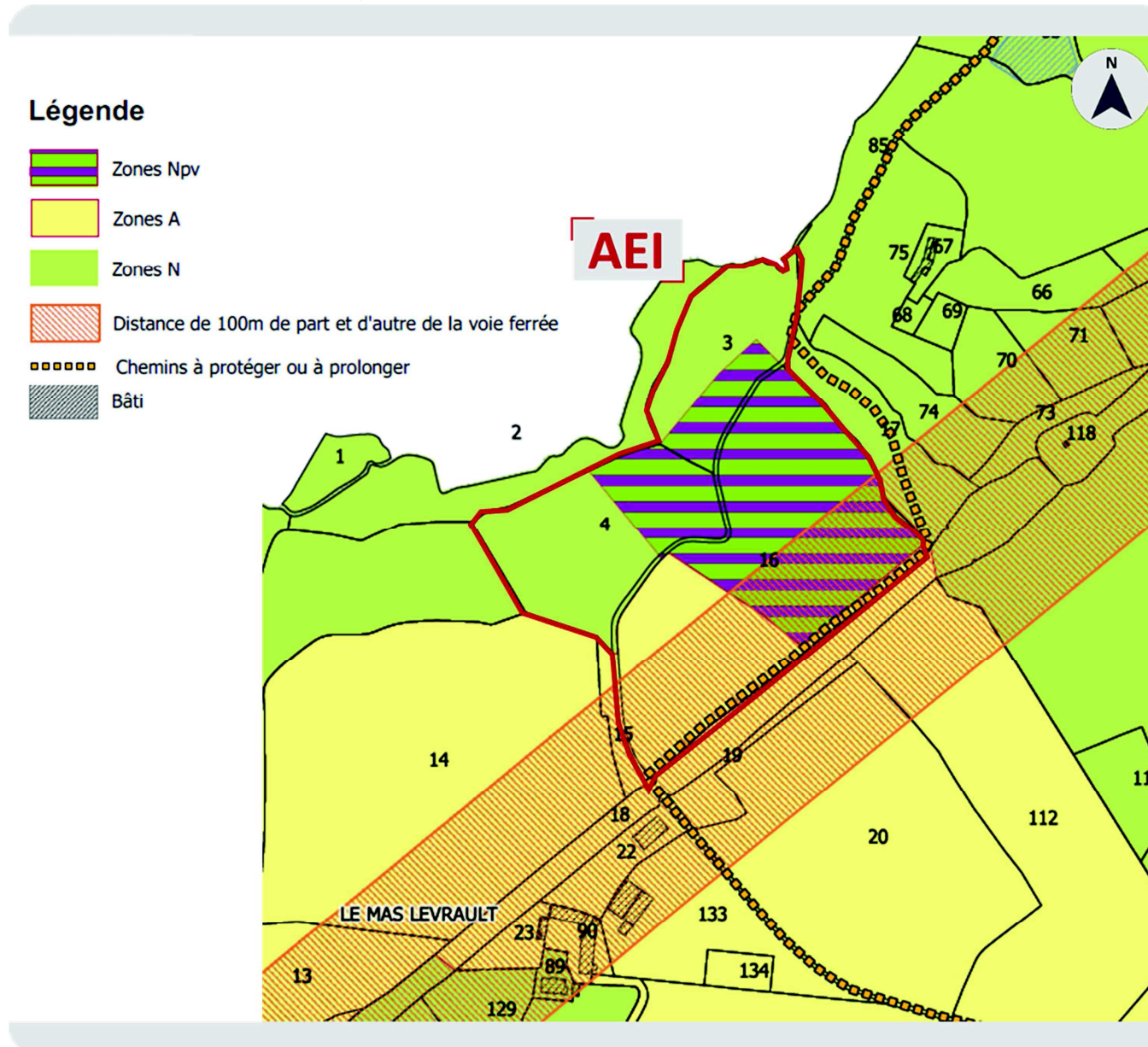
Le territoire de l'AEI s'inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges. Celui-ci est a été approuvé en juillet 2021. Il souligne la volonté « d'amplifier la politique énergétique durable en réduisant la consommation d'énergies fossiles et en renforçant l'autonomie énergétique du territoire ».

Saint-Priest-Taurion est doté d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière approbation date de février 2022. Au titre de ce document, les terrains sont pour la grande partie centrale est en zone Npv, dédiée aux centrales photovoltaïques au sol, en zone N visant le respect des espaces naturels et forestiers concernant les franges nord, ouest et est au sein de laquelle le projet n'apparaît pas autorisé, et en zone A pour la partie sud-ouest de l'AEI, au sein de laquelle le projet photovoltaïque serait autorisé à condition de ne pas compromettre le caractère agricole de la zone et de bien s'insérer dans le paysage et l'environnement.

⇒ **Sensibilité de l'environnement (Documents d'orientation, d'urbanisme) : assez forte**



Illustration 41 : Zonage du nouveau PLU de Saint-Priest-Taurion (source : Mairie de Saint-Priest-Taurion)





4.3. LA POPULATION

Sources : Site internet de l'INSEE

Depuis 1968, la population communale a presque doublé (+42%). Cette augmentation s'est faite de façon constante.

Tableau 6 – Évolution de la population de Saint-Priest-Taurion de 1968 à 2018 (source : insee.fr)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	1 687	1 690	2 266	2 506	2 613	2 693	2 853	2 886
Densité moyenne (hab/km ²)	62,5	62,6	83,9	92,8	96,8	99,7	105,7	106,9

* 1967 et 1974 pour les DOM

La densité de population communale (106,9 hab/km²) est plus élevée que celle de la communauté de communes (45,5 hab/km²) et que celle du département (67,6 hab/km²).

Le taux de variation de la population est faiblement positif (+0,2%) pour la commune, encore plus faible pour la communauté de communes (+0,1%) et faiblement négatif pour le département de la Haute-Vienne (-0,1%). Seule la commune a un taux positif pour les variations dues au solde naturel. Cependant, le solde apparent des entrées/sorties reste très légèrement négatif (-0,1%).

Tableau 7 – Données sur la population (2013-2018) sur Saint-Priest-Taurion, la communauté de communes ELAN et le département (source : insee.fr)

Population	Saint-Priest-Taurion (87178)	CC Élan Limousin Avenir Nature (200066512)	Haute-Vienne (87)
Population en 2018	2 886	27 811	373 199
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2018	106,9	45,5	67,6
Superficie en 2018, en km ²	27,0	611,5	5 520,1
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	0,2	0,1	-0,1
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	0,3	-0,3	-0,1
dont variation due au solde apparent des entrées/sorties : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	-0,1	0,3	-0,0
Nombre de ménages en 2018	1 242	12 346	182 194
Sources : Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales en géographie au 01/01/2021			
Naissances domiciliées en 2020	21	231	3 288
Décès domiciliés en 2020	22	346	4 301

La répartition de la population par classe d'âge a quelque peu évolué entre 2008 et 2018. On remarque une diminution des classes d'âge de « 45 à 59 ans » qui sont les plus présents avec les « 60 à 74 ans ».

Cette classe d'âge a augmenté. Les « 60 à 74 ans » ont largement augmenté et les « 75 et plus » sont restés stables.

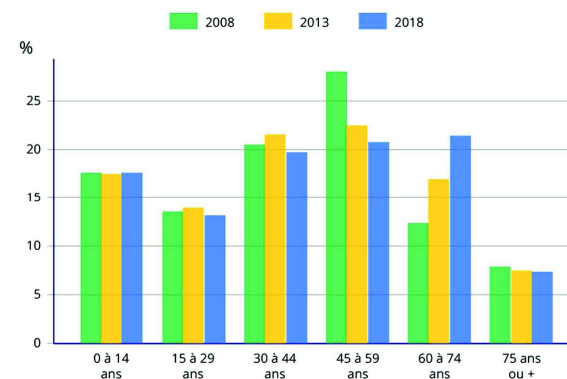


Illustration 42 - Population sur la commune de Saint-Priest-Taurion par grandes tranches d'âges en 2008, 2013 et 2018



4.5. HABITAT, LOGEMENTS ET VOISINAGE

Sources : Site internet de l'INSEE ; site Géoportail

4.5.1. Habitat

L'AEE se situe en marge immédiate de Limoges. Le territoire d'étude apparaît donc globalement périurbain avec une nette évolution de la densité urbaine d'ouest en est. Saint-Priest-Taurion fait ainsi partie de la seconde couronne urbaine de l'agglomération de Limoges.

A l'échelle de l'AEE, au sens de l'INSEE, la grille communale de densité 2022¹⁵ fait apparaître :

- la commune de Limoges en commune densément peuplée, avec 130876 habitants au dernier recensement, dont 81% en population dense, ainsi que Panazol (10900 habitants) également en commune densément peuplée avec 78% de sa population concernée ;
- Le Palais-sur-Vienne en commune de densité intermédiaire (87% de la population), tout comme Rilhac-Rancon (64% de la population) ;
- Saint-Priest-Taurion, Ambazac et Saint-Just-le-Martel en communes peu denses (respectivement 93%, 95% et 98% de leur population en zone peu dense).

Le territoire est ainsi, sur sa moitié ouest, considéré comme espace urbain tandis que la moitié est fait partie des espaces ruraux. L'AEI reste dans cette partie rurale.

Le bourg de Saint-Priest-Taurion se trouve à 2,8 km environ au sud-est de l'AEI. Les autres bourgs présents dans l'AEE sont ceux de :

- Rilhac-Rancon à 3,3 km environ à l'ouest ;
- Palais-sur-Vienne à 4 km environ au sud/sud-ouest ;
- Saint-Just-le-Martel à 3,9 km environ au sud/sud-est.



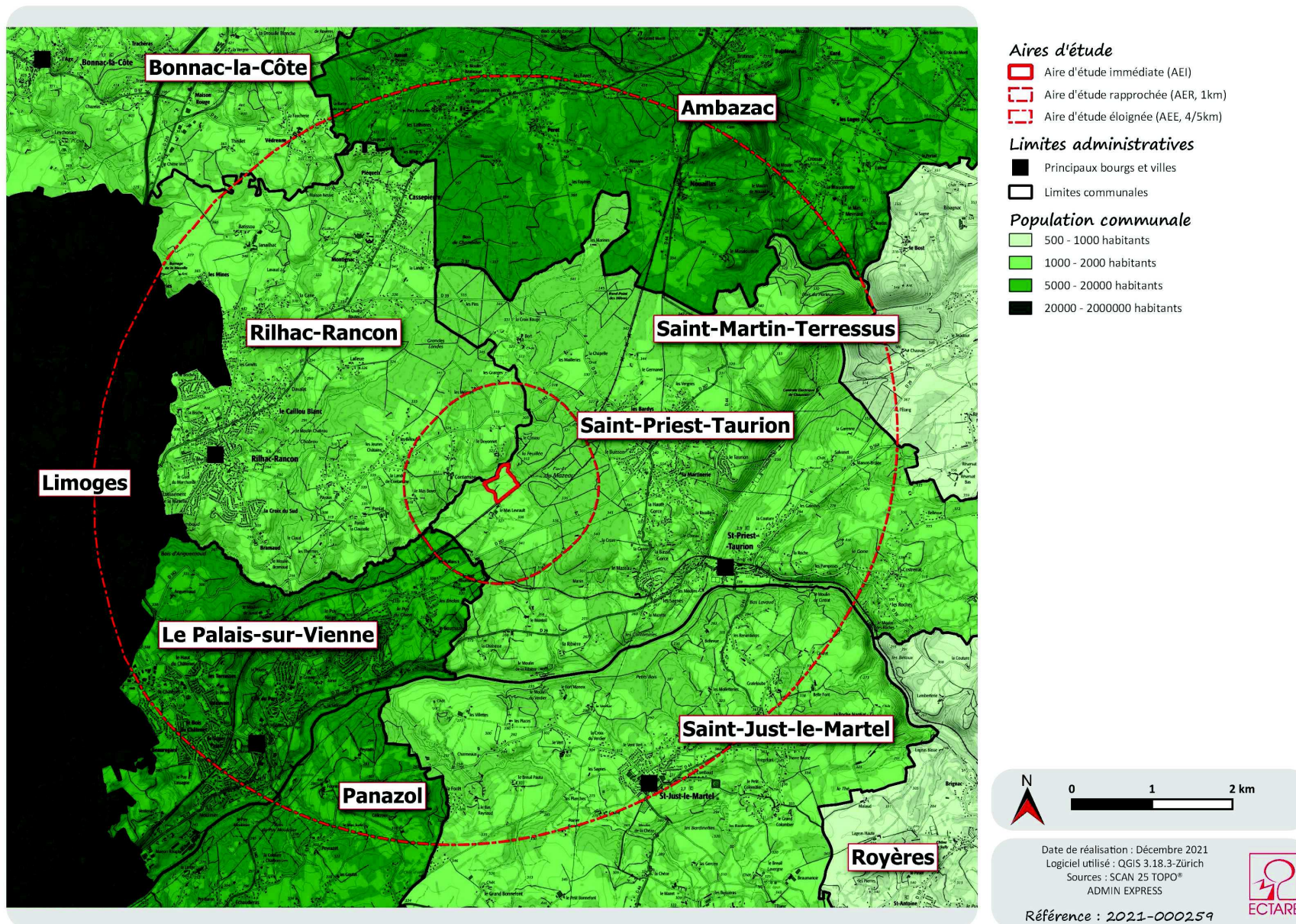
Saint-Priest-Taurion

¹⁵ La nouvelle grille communale de densité s'appuie sur la distribution de la population à l'intérieur de la commune (...). C'est l'importance des zones agglomérées au sein des communes qui va permettre de les caractériser (et non la densité communale habituelle). La grille communale permet ainsi de distinguer quatre catégories de communes : les communes densément peuplées, les communes de densité intermédiaire, les communes peu denses et les communes très peu denses.

Les communes densément peuplées et les communes de densité intermédiaire constituent l'espace urbain ; les communes peu denses et les communes très peu denses constituent l'espace rural.



Carte 32 – Répartition de la population dans l'AEE (© ECTARE)





4.5.2. Logement

Sur la commune de Saint-Priest-Taurion, le nombre de logements a plus que doublé (+52%) entre 1968 et 2018.

Tableau 8 – Évolution du nombre de logements sur la commune de Saint-Priest-Taurion entre 1968 et 2018 (source : insee.fr)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	664	711	989	1 055	1 117	1 260	1 363	1 394
Résidences principales	536	551	764	868	970	1 100	1 196	1 242
Résidences secondaires et logements occasionnels	113	126	154	127	91	80	52	61
Logements vacants	15	34	71	60	56	80	115	91

* 1967 et 1974 pour les DOM

Sur la commune, entre 2008 et 2018, la part des résidences principales a augmenté. Celle des résidences secondaires a globalement diminué. La part des logements vacants a très légèrement augmenté.

Tableau 9 : Evolution de la répartition des logements entre 2008 et 2018 sur Saint-Priest-Taurion (source : insee.fr)

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	1 260	100,0	1 363	100,0	1 394	100,0
Résidences principales	1 100	87,3	1 196	87,7	1 242	89,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	80	6,3	52	3,8	61	4,4
Logements vacants	80	6,3	115	8,4	91	6,5

La proportion de résidences principales sur la commune de Saint-Priest-Taurion (89,1 %) est supérieure à celle de la communauté de communes (78,8 %) et à celle de la Haute-Vienne (82,5 %). La proportion de résidences secondaires sur la commune de Saint-Priest-Taurion (4,4 %) est inférieure à celle de la communauté de communes (11,3 %) et à celle de la Haute-Vienne (7,8 %). La proportion de logements vacants sur la commune (6,5 %) est inférieure à celle de la communauté de communes (9,8 %) et à celle de la Haute-Vienne (9,7 %).

Tableau 10 – Comparaison de la répartition des logements entre Saint-Priest-Taurion, la communauté de communes et le département (source : insee.fr)

Logement	Saint-Priest-Taurion (87178)	CC Élan Limousin Avenir Nature (200066512)	Haute-Vienne (87)
Nombre total de logements en 2018	1 394	15 661	220 762
Part des résidences principales en 2018, en %	89,1	78,8	82,5
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2018, en %	4,4	11,3	7,8
Part des logements vacants en 2018, en %	6,5	9,8	9,7
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2018, en %	79,9	79,0	62,2

4.5.3. Le voisinage du site

Dans l'AER, l'urbanisation se retrouve sous forme de hameaux et quartiers pavillonnaires récents. Six hameaux se trouvent à moins d'un kilomètre de l'AEI. Ils s'inscrivent essentiellement dans la moitié ouest de l'AER. Ils sont de taille variable et souvent associés à des bâtiments agricoles. Quelques habitations isolées s'inscrivent aussi au sein des boisements.

A moins de 200 m des limites de l'AEI, trois zones d'habitat se répartissent :

- Le hameau le plus proche de l'AEI se trouve à environ 50 m, au sud de l'AEI, au lieu-dit « Le Mas Levault », de l'autre côté de la voie ferrée. Ce hameau correspond à une ferme dont le propriétaire est également propriétaire des terrains de l'AEI.



Lieu-dit « Le Mas Levault »

- Une maison isolée s'implante à une centaine de mètres au nord-est de l'AEI, dans les bois.
- Le hameau du Doyonnet compte quant à lui plusieurs maisons à une centaine de mètres au nord, sur le versant face à l'AEI.



Au-delà de 200 m et à moins d'1 km, les principales zones d'habitats sont les suivantes :

- Les Buffans, à 800 m au sud-ouest ;
- Le Mas Boyer, est un gros quartier de Rilhac-Rancon qui s'étend jusqu'à 800 m à l'ouest de l'AEI ;
- Le quartier de Contamine se développe quant à lui entre 400 et 800 m au nord-ouest de l'AEI, sur le versant opposé ;
- Le hameau Le Cussou se situe quant à lui à environ 500 m au nord de l'AEI.

Aucune habitation n'est présente au sein de l'AEI. Il n'y a, par ailleurs, aucun voisinage sensible (école, hôpital...) au sein de l'AEI et à ses abords immédiats.

L'AEI s'inscrit dans une zone de transition entre l'agglomération de Limoges, à l'ouest, et des zones plus rurales, à l'est. Les communes sur la frange ouest de l'AEI sont ainsi densément peuplées tandis que celles à proximité de l'AEI sont de densité intermédiaire à peu dense. Saint-Priest-Taurion est une commune rurale d'environ 2886 habitants dont la population a régulièrement augmenté entre 1968 et 2018. Cette augmentation de la population est principalement due à la situation de la commune dans la deuxième couronne de l'agglomération de Limoges. Les classes d'âge des 45-74 ans restent les plus présentes et les « 75 ans et + » sont en très légère augmentation.

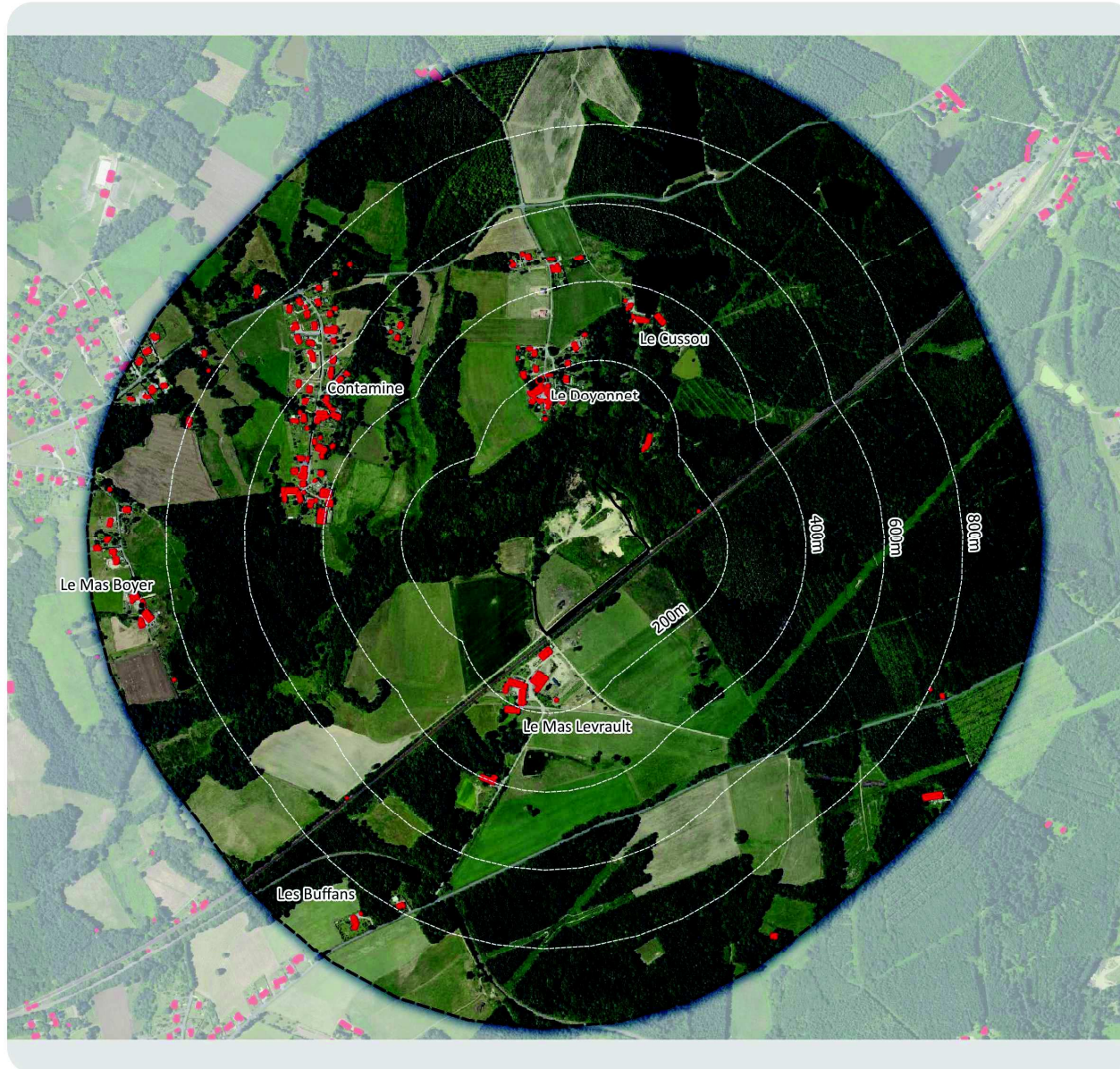
Quelques bourgs sont présents au sein de l'AEI, dans sa moitié ouest. L'habitat au sein de l'AEI se retrouve essentiellement sous forme de hameaux et quartiers pavillonnaires, plutôt à l'ouest et au nord de l'AEI. Trois zones d'habitats s'implantent à moins de 200 m des limites de l'AEI. L'habitat le plus proche est le Mas Levrault à 50 m environ au sud de l'AEI, de l'autre côté de la voie ferrée.

Aucune habitation et aucune structure sensible (école, hôpital...) ne se trouve au sein de l'AEI et à ses abords immédiats.

⇒ **Sensibilité de l'environnement (population / voisinage) : modérée**



Carte 33 - Carte du voisinage à l'échelle de l'AER (© ECTARE)

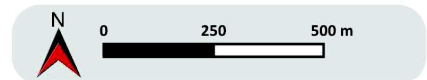


Aires d'étude

- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude rapprochée (AER, 1km)

Voisinage

- Bâtiment indifférencié



Date de réalisation : Janvier 2022
Logiciel utilisé : QGIS 3.18.3-Zürich
Sources : © Google Satellite
BD TOPO



Référence : 2021-000259



4.6. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Sources : sites internet de l'INSEE ; de l'INAO, de l'Agreste ; de Géoportail ; de la communauté de communes ELAN ; « tourisme Haute-Vienne » ; Données du RGA 2010 et 2020 ; données de l'inventaire forestier de l'IGN ; PLU de Saint-Priest-Taurion ; retour de la DRAC en date du 11/02/2022

Au 19 mars 2021, le territoire communal de Saint-Priest-Taurion est inclus dans les périmètres suivants :

- La zone d'emploi de Limoges : Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts ;
- Bassin de vie de Limoges : Un bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi.

D'une manière générale, à l'échelle communale, le dynamisme économique est basé principalement sur le commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration puis l'administration publique. En effet, au regard des 121 établissements à Saint-Priest-Taurion au 31 décembre 2019 :

- 24,8% font partie du commerce, transports et services divers, hébergement et restauration, activités financières et d'assurance, etc. ;
- 21,5% font partie de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale ;
- 14,0% font partie des activités spécialisées, scientifiques et techniques et des activités de services administratifs et de soutien ;
- 11,6% font de la construction.

L'agriculture n'est pas prise en compte dans ces chiffres.

Tableau 11 - Nombre d'établissements selon le secteur d'activité à Saint-Priest-Taurion, au 31/12/2019
(source : insee.fr)

	Nombre	%
Ensemble	121	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	12	9,9
Construction	14	11,6
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	30	24,8
Information et communication	3	2,5
Activités financières et d'assurance	3	2,5
Activités immobilières	3	2,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	17	14,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	26	21,5
Autres activités de services	13	10,7

En 2018, sur la commune de Saint-Priest-Taurion, le taux d'activité¹⁶ des 15 à 64 ans est de 77,8%. Il est supérieur de ceux observés à l'échelle de la communauté de communes (76,9 %) et du département (72,2 %). La population active est sous l'influence des bassins d'emplois périphériques.

Tableau 12 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Saint-Priest-Taurion
(source : insee.fr)

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	1 228	100	1 325	100	1 286	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	153	12,5	188	14,2	164	12,8
dans une commune autre que la commune de résidence	1 075	87,5	1 137	85,8	1 122	87,2

En 2018, 12,8% des actifs de Saint-Priest-Taurion travaillent dans la commune, contre 14,2% en 2013.

Le taux de chômage des 15 à 64 ans (au sens du recensement) est de 8,4%, inférieur à celui observé à l'échelle de la communauté de communes (9,0%) ou du département (12,5%).

¹⁶ Rapport entre le nombre d'actifs - actifs occupés et chômeurs - et la population totale correspondante (source : INSEE)



4.6.1. Activités industrielles et artisanales, commerces et services

Quelques commerces (supérette, coiffeur, restaurant, tabac ...) et services publics (poste, école, bibliothèque) sont présents dans le centre de Saint-Priest-Taurion, à 3 km au sud-est de l'AEI.

Les activités industrielles, artisanales, commerces et services se retrouvent en majorité sur la frange ouest de l'AEI, vers Limoges.

A l'échelle de l'AER, aucune activité industrielle, aucun commerce, aucune activité artisanale n'est recensée. On notera, au plus proche de l'AEI, un dépôt d'hydrocarbures à environ 1 km au nord-est.

Au sein de l'AEI, 3 ha correspondent à une ancienne Installation de Stockages de Déchets Inertes (ISDI). Cette activité est aujourd'hui terminée.

Zoom sur l'historique du site

A l'origine, comme cela apparaît sur la photographie aérienne de 1995, l'AEI était en partie boisée et en partie agricole. En 2001, la partie boisée, correspondant à la partie nord de l'AEI, apparaît en grande majorité défrichée et marquée par des activités.

Le 26 avril 2005, un arrêté municipal est pris afin de réglementer l'exploitation de la zone de remblaiement. Cet arrêté autorise la société SO-DE-CO. à exploiter un site de remblaiement au lieu-dit Le Mas Levraut, sur les parcelles cadastrées AZ n°3, 4 et 16.

Seul le stockage de matériaux internes est autorisé (gravats, matériaux de démolition à l'exclusion de l'amiante-ciment, du plâtre et des menuiseries bois, les tuiles, les délaïs de terrassements), à l'exclusion des ordures ménagères et déchets industriels spéciaux.

Un arrêté préfectoral a ensuite été délivré en date du 19 octobre 2011 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur une surface d'environ 3 ha située sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Référence des parcelles		Surface totale des parcelles (m ²)	Surface affectée au stockage de déchets (m ²)
		Section	Numéro		
Saint-Priest-Taurion	Le Mas Levraut	AZ	3,4 et 16	94 504	30 000

L'exploitation a été autorisée pour une durée de 10 ans. Elle n'a pas été renouvelée.

La capacité totale de stockage était limitée à 80000 tonnes de déchets inertes, hors amiante. Les déchets liquides, dont la température était supérieure à 60°C, les déchets non pelletables, les déchets pulvérulents, étaient interdits.

Les déchets d'enrobés bitumineux devaient faire l'objet d'un test de détection pour s'assurer qu'ils ne contenaient pas de goudron.

La mise en place des déchets a été organisée de manière à assurer la stabilité de la masse des déchets, en particulier à éviter les glissements. Elle était également réalisée par zone peu étendue et en hauteur pour limiter en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries, mais aussi pour permettre un réaménagement progressif et coordonné du site.

Le réaménagement du site après exploitation prévoyait :

- une couverture finale à la fin de l'exploitation. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales.
- des aménagements en fin d'exploitation effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Il devait prendre en compte l'aspect paysager.



Photographie aérienne de l'AEI en 1995



Photographie aérienne de l'AEI en 2001



Photographie aérienne de l'AEI en 2011



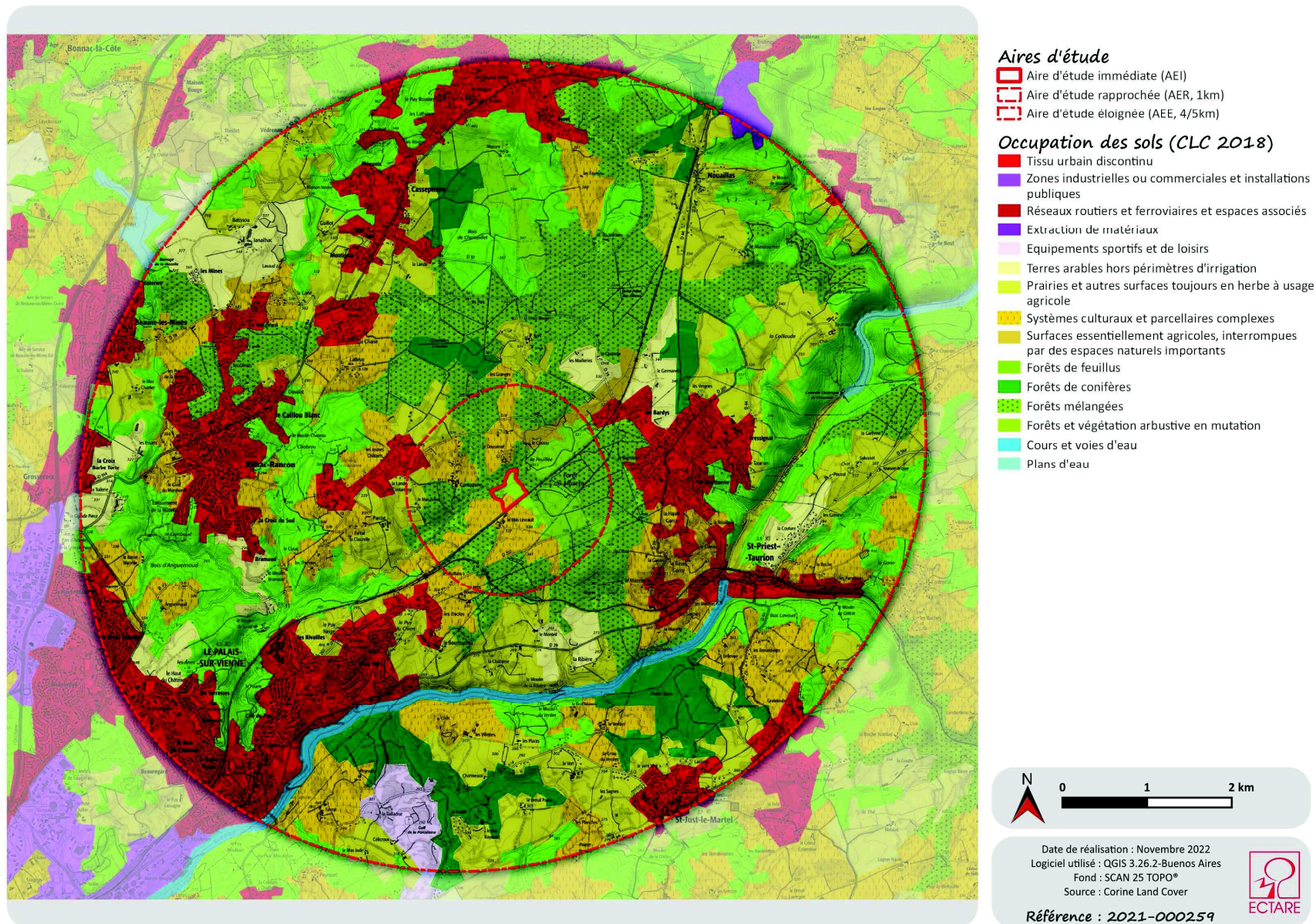
Photographie aérienne de l'AEI en 2019 (dernière version de l'IGN)

Évolution de l'AEI de 1995 à aujourd'hui (source : IGN)

Le site a fait l'objet d'un procès-verbal de fin de travaux en date du 09 décembre 2022. Cette visite a permis de constater que la remise en état du site était conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 (cf. PV en annexe).



Carte 34 - Occupation du sol globale à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (© ECTARE)





4.6.2. Agriculture et sylviculture

4.6.2.1. Activité agricole

Bien que les zones urbaines occupent une grande partie du territoire d'étude, l'activité agricole reste également bien représentée.

A l'échelle de l'AEE, les prairies sont majoritaires. Quelques parcelles céréalières, de petites tailles, sont aussi présentes.

À l'échelle de la commune, l'orientation technico-économique est tournée vers la polyculture et le polyélevage.

Selon le Recensement Général Agricole (RGA), Saint-Priest-Taurion comptait 12 exploitations en 2020, alors qu'elles étaient 13 en 2010 et 24 en 2000. On retrouve la tendance nationale à la disparition progressive des petites exploitations au profit d'exploitations plus grandes. Malgré la baisse de leur nombre, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale est restée à peu près stable, voire elle a augmenté : 925 ha en 2000, 985 ha en 2010 et 970 ha en 2020.

En termes de répartition, toutes les données ne sont pas disponibles pour 2020. En 2010, les terres labourables représentaient 40% de la SAU tandis que les surfaces toujours en herbe représentaient 60% de la SAU. Cette proportion traduit la vocation d'élevage du territoire.

Saint-Priest-Taurion est classée en Zone Défavorisée Simple (ZDS). Les zones agricoles défavorisées sont des Zones Soumises à des Contraintes Naturelles (ZSCN) dans lesquelles la production agricole est considérée comme plus difficile. Dans ces zones, les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union européenne liées à ces handicaps.

D'après l'INAO, il existe 13 produits labélisés, tous en IGP¹⁷, sur la commune de Saint-Priest-Taurion :

Tableau 13 : Liste des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires sur la commune (source : inoa.gouv.fr)

Aires de production labélisées en IGP

- Agneau du Limousin (IGP) ;
- Jambon de Bayonne (IGP) ;
- Porc du Limousin (IGP) ;
- Veau du Limousin (IGP) ;
- Chapon du Périgord (IGP) ;
- Poulet du Périgord (IGP) ;
- Poularde du Périgord (IGP) ;

Aires géographiques IGP viticoles (blanc, rosé, rouge, mousseux de qualité blanc, mousseux de qualité rosé, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge, surmûri blanc) :

- IGP Haute-Vienne

Aucune parcelle de l'AEI n'est répertoriée en tant que parcelle labélisée.

La quasi-totalité de l'AEI est inscrite au Registre Parcellaire Graphique (RGP) 2020 : La moitié sud de l'AEI était déclarée en tant que « prairie permanente », un lambeau de parcelles au centre-est est en prairie temporaire, la pointe nord était déclarée en tant que « divers » et une petite partie ouest était déclarée en tant que « maïs grain et ensilage ».

Les observations de terrain menées début 2022 ont pu mettre en avant des prêtres utilisés pour le pâturage des bovins sur le quart sud-ouest et des prêtres sur la parcelle ouest de l'AEI. Tout le reste de l'AEI est occupé par des landes à genêts, des dépôts de terre ou de matériaux divers et par des bois et broussailles.

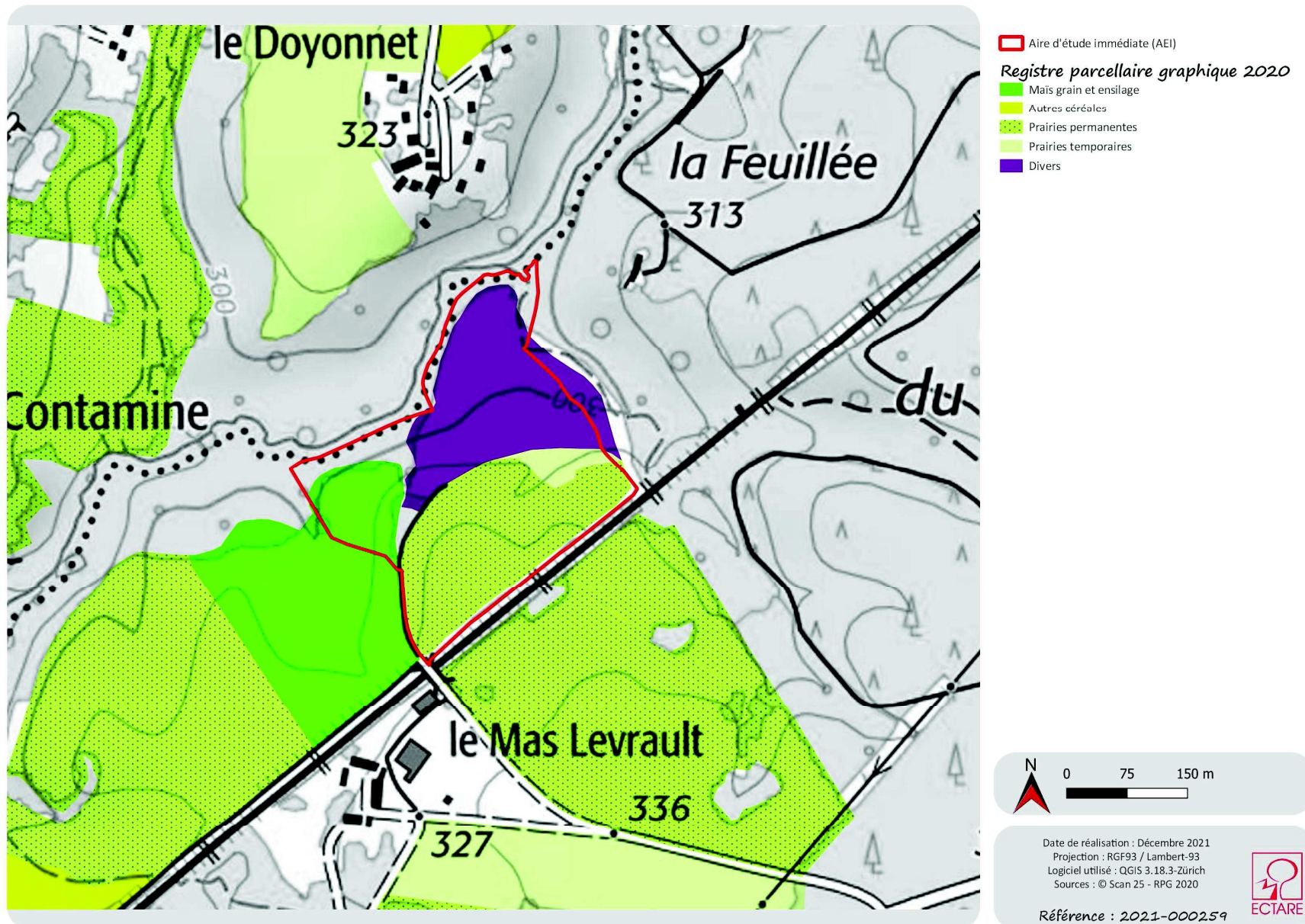


Prairies au nord-ouest (à gauche), au sud-ouest (à droite), dans l'AEI (@ ECTARE)

¹⁷ L'Indication Géographique Protégée (IGP) est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine. Les IGP attribuées sont principalement relatives au Jambon de Bayonne, et à de nombreux vins.



Carte 35 – Parcelles déclarées à la PAC en 2020 à l'échelle de l'AEI et de ses abords (© ECTARE)





4.6.2.2. Activité sylvicole

La sylviculture est très présente en Haute-Vienne. Les deux essences phares du département sont le douglas, un résineux qui s'adapte bien aux conditions climatiques locales et permet un bon rendement, et le châtaignier, essence locale historique (bois de chauffe, fruitier, *etc.*)

A l'échelle communale, en 2017, l'exploitation forestière représentait plus de 43% de la surface communale, partagés entre trois exploitants agricoles et trois grands groupes forestiers.

À l'échelle de l'AER, les boisements sont très présents, surtout dans la moitié est de l'AER (forêt du Mazeau). De plus, de nombreuses haies subsistent, mais elles sont dégradées, vestiges du découpage parcellaire. L'arbre accompagne également les cours d'eau avec une ripisylve dense.

Au sein de l'AEI, il n'existe pas de boisements majeurs. En revanche, les franges nord-ouest et nord-est de l'AEI sont largement boisées, en lien avec la ripisylve du ruisseau du Cussou et de son affluent, puis de la forêt du Mazeau. Une haie pénètre au sein de l'AEI, à l'ouest. Ces boisements ne semblent pas faire l'objet d'une exploitation importante. Ils servent en revanche probablement pour le bois de chauffe du propriétaire.



Environnement du ruisseau du Cussou au nord de l'AEI

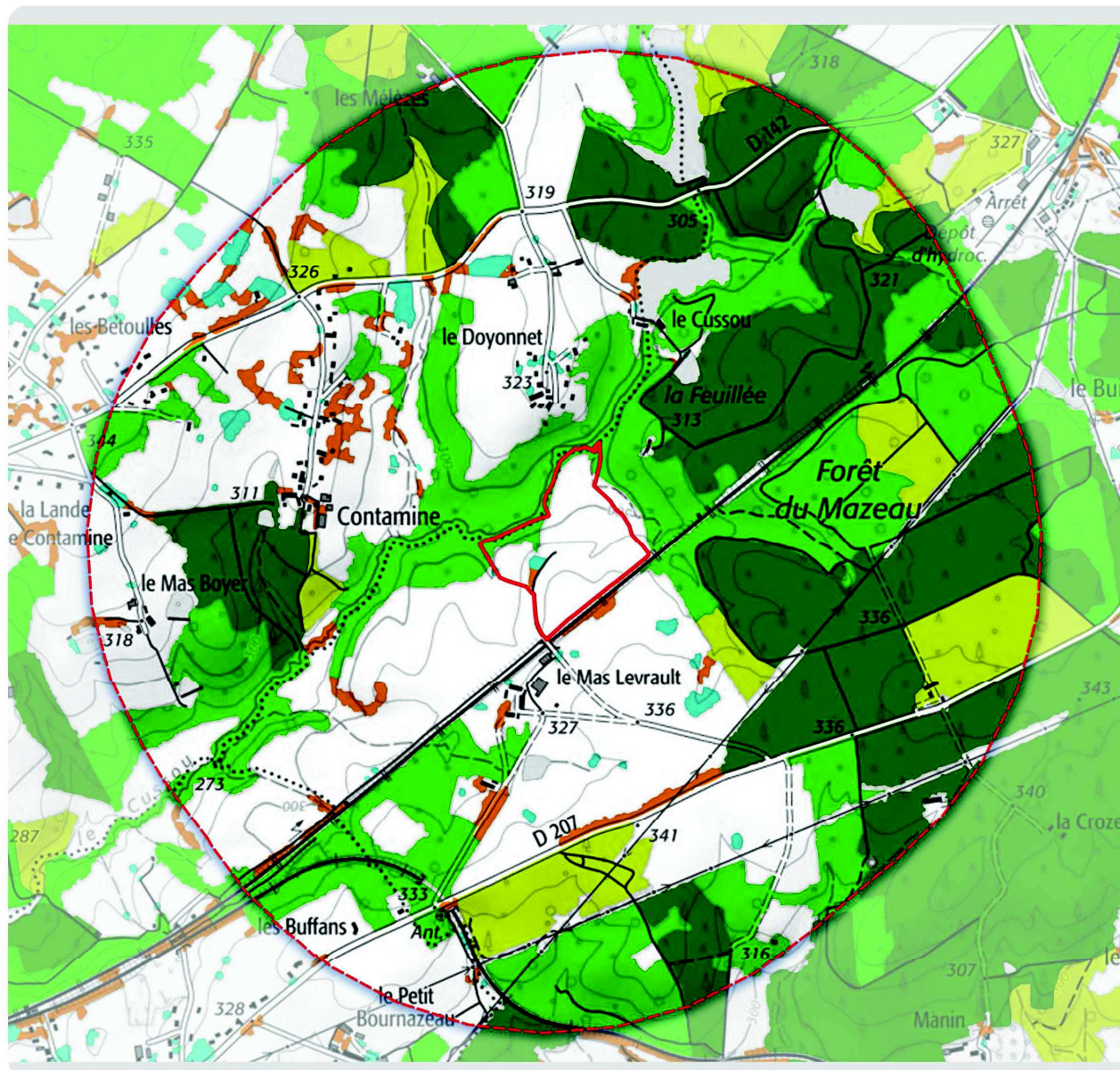


stockage de bois au sein de l'AEI

La pointe nord de l'AEI compte quelques arbres remarquables observés entre le chemin en limite nord-est et l'affluent du Cussou.



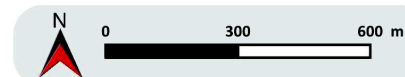
Carte 36 : Boisements à l'échelle de l'AER

**Aires d'étude**

- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude rapprochée (AER, 1km)

Boisements

- Bois (zones arborées entre 500 et 5000m² au couvert >40%)
- Forêt fermée de conifères
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Haie



Date de réalisation : Avril 2022
 Logiciel utilisé : QGIS 3.22.4-Białowieża
 Fond : SCAN 25 TOPO®
 Sources : BD TOPO®
 Référence : 2021-000259





4.6.3. Tourisme et loisirs

Selon le SCoT de l'agglomération de Limoges, le tourisme reste une activité mineure de son territoire mais présente un fort potentiel à développer.

Trois sites emblématiques constituent l'offre touristique majeure du territoire :

- Limoges est le moteur touristique du territoire : la porte d'entrée « Limoges et les arts du feu » fait consensus. Déjà labellisée ville d'art et d'histoire depuis 2008, elle est dorénavant reconnue ville créative par l'UNESCO depuis 2017.
- Le site de Saint-Pardoux propose un panel d'activités de loisirs de plus en plus complet dans son cadre naturel de qualité : 50 km de sentiers balisés, 3 plages surveillées, base nautique, parcours accrobranche, piscine et parc aqualudique, *etc.*
- Saint-Léonard-de-Noblat et Limoges sont traversées par l'une des routes de Saint-Jacques-de-Compostelle (la collégiale de Saint-Léonard-de-Noblat est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques). La ville de Saint-Léonard-de-Noblat est l'une des 34 communes du pays Monts et Barrages labellisé « Pays d'art et d'histoire ».

Le riche patrimoine naturel favorise le développement des sports de nature, notamment ceux liés à l'eau (pêche, baignade, sports nautiques...) et ceux liés aux chemins de randonnée (pédestre, équestre, VTT, *etc.*). Un réseau de stations « sport nature » déjà constitué sur une partie du territoire, va se renforcer dans les années à venir et permettre d'amplifier le développement du tourisme vert. De plus, de nombreux éléments du patrimoine inscrits se trouvent dans le secteur.

À l'échelle de l'AEE, de nombreux atouts touristiques sont présents (monuments historiques, sites inscrits, base de loisirs, *etc.*), le plus proche étant le monument historique partiellement inscrit « Château de Bort », à 1,4 km environ au nord de l'AEI.

Aucune activité touristique ne se trouve au sein de l'AER ou de l'AEI.

4.6.3.1. L'offre d'hébergement touristique

Des hébergements touristiques sont présents dans l'AEE. On trouve notamment sur la commune de Saint-Priest-Taurion, un hôtel dans le centre de Saint-Priest-Taurion ainsi qu'une aire de camping-car au niveau du Taurion.

Le Château de Bort, qui se trouve à environ 1,5 km au nord de l'AEI, fait partie des gîtes de France.



Château de Bort (source : gites-de-france-hautevienne.fr)

Aucune offre d'hébergement touristique n'est localisée au sein de l'AEI ou à ses abords immédiats.

4.6.3.1. Itinéraires touristiques

Plusieurs itinéraires touristiques inscrits au PDIPR existent à l'échelle de l'AEE. L'itinéraire, le plus proche, passe à 1,3 km environ, à l'ouest de l'AEI.

Une boucle cyclable Limoges/Saint-Pardoux traverse également la frange sud-est de l'AEE, de l'autre côté de la Vienne.

Aucun circuit touristique ne traverse ou ne longe l'AEI.

En revanche, on notera qu'il existe un chemin qui passe sur la frange sud et sud-est de l'AEI. Ce chemin n'est pas inscrit comme boucle de randonnée mais il est identifié dans le PLU approuvé en février 2022 comme chemin à protéger. Il n'existe cependant aucune prescription particulière associée.



Le dynamisme économique de Saint-Priest-Taurion repose essentiellement sur le commerce, le transport et les services divers. L'AEE s'inscrit entre l'agglomération de Limoges et des espaces plus ruraux. L'ouest de l'AEE est ainsi marqué par diverses activités de commerces et services ainsi que par plusieurs industries. Plus proche de l'AEI, ces activités sont moins représentées : on notera au plus proche un dépôt d'hydrocarbures à environ 1 km au nord-est. Aucune activité n'est recensée au sein de l'AER. On notera en revanche que l'AEI a fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). 3 ha de l'AEI sont ainsi concernés.

Au-delà des secteurs urbains au sein desquels les activités tertiaires prédominent, une partie du territoire d'étude est constituée de terres agricoles, dédiées en premier lieu à l'élevage bovin.

La quasi-totalité de l'AEI, y-compris les parcelles utilisées dans le cadre de l'ISDI, est inscrite au Registre Parcellaire Graphique (RGP) 2020. Une partie des parcelles est en friche ou fait l'objet de stockage de matériaux inertes, tandis qu'une autre partie apparaît utilisée pour le pacage des bovins.

Enfin, une grande partie du territoire apparaît aussi bien occupée par la forêt. L'activité sylvicole est une activité majeure du département. L'AEI quant à elle apparaît peu boisée : ses franges nord et est, correspondant aux vallons du Cussou et de son affluent, sont boisées sans que ces boisements fassent l'objet d'une réelle exploitation.

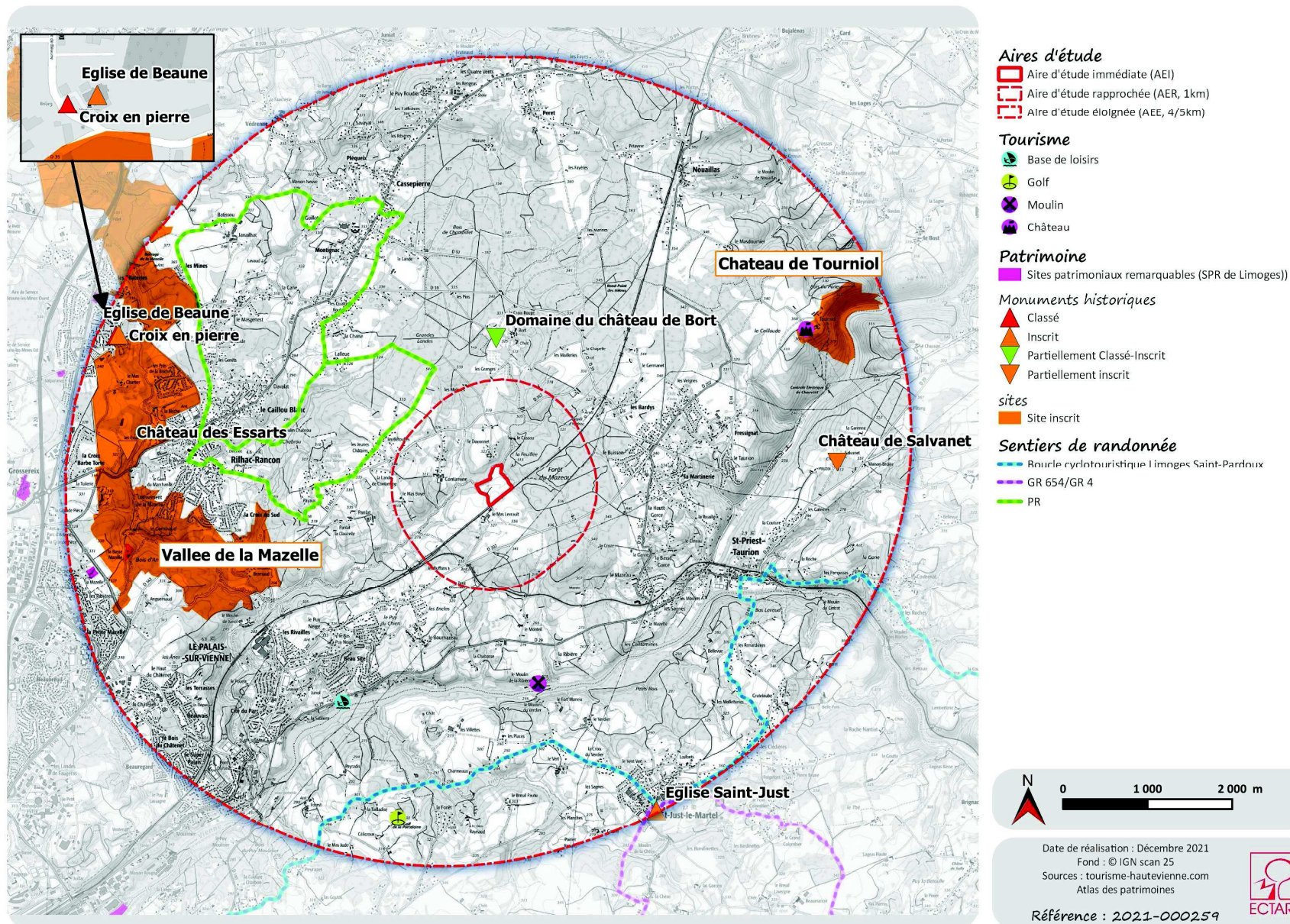
La proximité de Limoges, les éléments patrimoniaux et la qualité du paysage constituent le principal intérêt touristique de l'AEE. Aucun site touristique ne se trouve à moins d'1 km de l'AEI. Le château de Bort (monument historique) se trouve à 1,4 km au nord de l'AEI. Un circuit de petite randonnée passe à 1,2 km au nord-ouest de l'AEI. Des hébergements touristiques sont présents dans l'AEE, aucun ne se situe dans ou à proximité directe de l'AEI.

⇒ *Sensibilité de l'environnement (activités industrielles, commerciales et artisanales) : négligeable*

⇒ *Sensibilité de l'environnement (agriculture et sylviculture) : modérée*

⇒ *Sensibilité de l'environnement (tourisme et loisirs) : négligeable*

Carte 37 - Contexte touristique dans l'aire d'étude éloignée (© ECTARE)





4.7. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Sources : sites internet de Géoportail ; de GoogleMaps ; de la DIR centre-Ouest ; de la SNCF ; du département de la Haute-Vienne ; observations de terrain ; retour du Conseil Départemental 87 en date du 29/03/2022

4.7.1. Réseau de voiries

4.7.1.1. Caractéristiques générales

Autoroute A20

L'autoroute A20, bien qu'en limite externe de l'AEE, constitue le principal axe de communication du secteur. Elle permet de relier Vierzon à Montauban. L'A20 frôle l'ouest de l'AEE selon un axe nord-sud. À l'échelle de l'AEE, cette autoroute compte les échangeurs de la sortie n°28 qui permet de rejoindre la RD914, route principale de l'AEE avec la RD29.



Autoroute A20 à proximité de l'AEE

Départementale D914

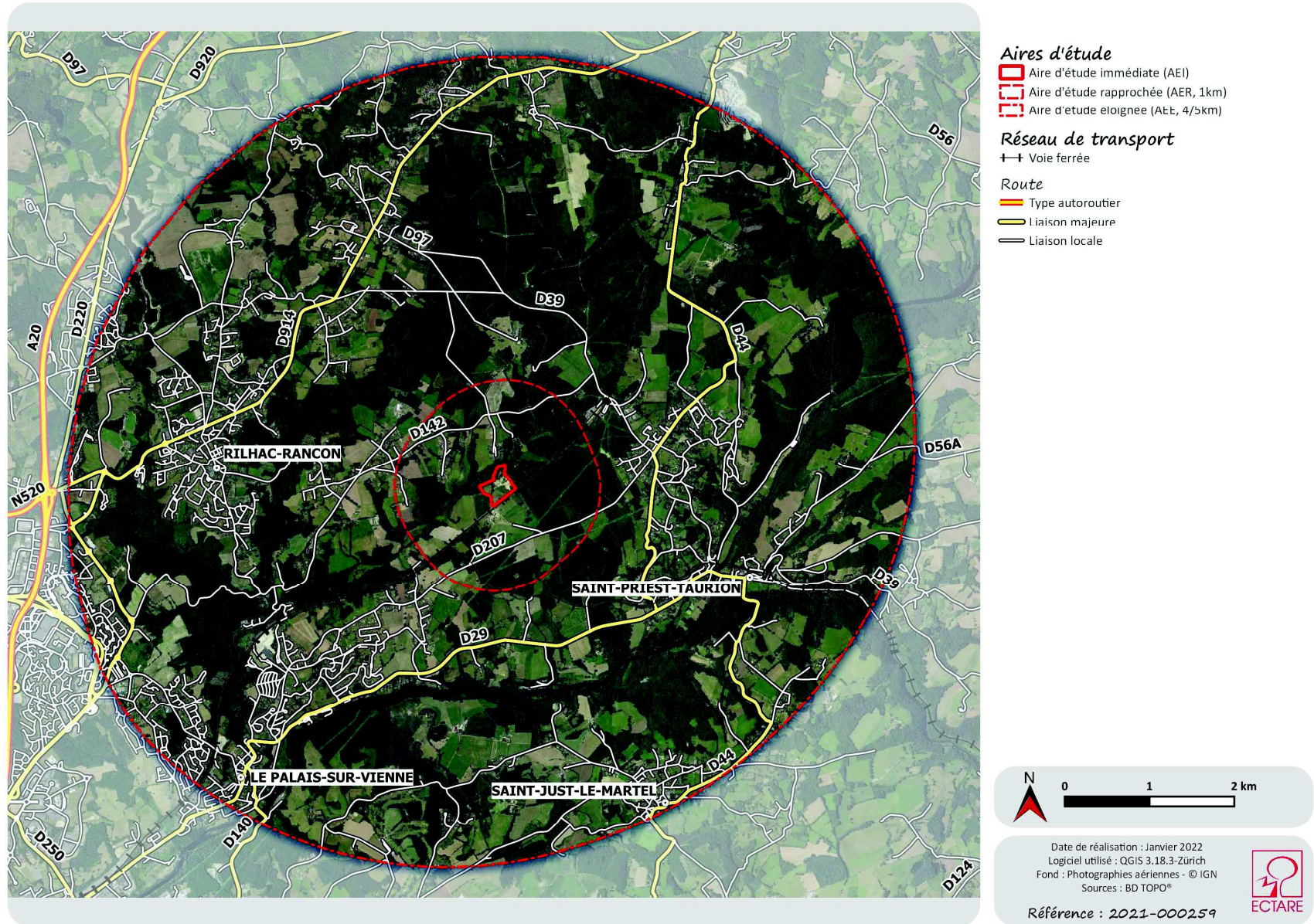
Cette départementale est accessible depuis l'échangeur numéro 28 de l'autoroute A20, au niveau de Limoges. Elle permet notamment de rejoindre la commune d'Ambazac en passant par Rilhac-Rancon (commune limitrophe à l'AEI). L'AEI se trouve à 2,6 km environ, à l'ouest de cette route.

Départementale D29

Cette départementale est accessible depuis l'échangeur numéro 33 de l'autoroute A20, au niveau de Limoges, hors de l'AEE. Elle permet notamment de rejoindre la commune de Saint-Priest-Taurion et de rejoindre également la RD207 qui mène au site d'étude. La RD29 passe à 1,7 km à vol d'oiseau, au sud de l'AEI.



Carte 38 - Infrastructures de transport au sein de l'AEE (© ECTARE)





4.7.1.2. Voiries de l'AER et accès au site

Au niveau de l'AER, la RD142 et la RD207 sont les deux axes routiers structurants.

Bien que du même côté que l'AEI, par rapport à la voie ferrée, la RD142 ne permet pas de rejoindre le site d'étude.

L'accès au site se fait depuis la RD207. Depuis cette route, deux chemins communaux permettent d'accéder au lieu-dit « Le Mas Levrault ». Ces chemins se rejoignent avant de traverser la voie ferrée et de pénétrer au sein de l'AEI. Aucune limite de tonnage n'est indiquée sur ces voiries et sur le pont de la SNCF.



Croisement entre la RD207 et le chemin communal amenant au site

Ainsi, la commune a accepté le déplacement de l'assiette de ce chemin public en périphérie de la parcelle (cf. courrier en annexe). Sa création a été prise en charge par l'entreprise SODECO qui exploitait l'ISDI. **Un déclassement est envisagé au profit du tracé actuel non cadastré, ce point a déjà été abordé avec la commune.**

Le nouveau tracé du chemin, depuis le pont franchissant la voie ferrée au sud, passe au sein de l'AEI en la longeant sur toute sa frange sud puis remonte par l'est en s'écartant légèrement de l'AEI. Ce nouveau tracé se reconnecte au tracé initial en limite nord de l'AEI, puis continue vers le nord.



Tronçon sud du chemin (© ECTARE)



Tronçon est du chemin (© ECTARE)



Entrée du site depuis le pont franchissant la voie ferrée

Accès observés aux abords de l'AEI

Les observations de terrain ont permis de mettre en évidence un chemin et un accès privé menant à l'habitation au nord-est de l'AEI. Cet accès se fait depuis le chemin communal déplacé.



Portail et chemin privé au niveau de l'AEI (© ECTARE)

Chemins communaux au sein et aux abords de l'AEI

Un chemin communal est cadastré au travers de l'AEI. Il s'implante entre les parcelles cadastrales 3-4 et 16. Ce chemin, sur son tronçon nord au sein de l'AEI, n'est plus lisible sur le terrain et avec l'activité de l'ISDI, il n'est plus utilisable.



De même, en pointe est de l'AEI, un accès à la voie ferrée a été observé depuis le chemin communal déplacé.

4.7.1.3. Trafic

Au sein de l'AEI, un comptage routier sur l'A20 au niveau de Limoges entre la sortie 33 et 28 fait état de 59 464 véhicules par jour en 2018, dont 11,4% de poids-lourds.

Dans le secteur d'études, le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) sur les routes départementales est inférieur à 10 000 véhicules.

Dans son courrier en date du 29 mars 2022, le Service Gestion du Domaine Public du Conseil Départemental 87 précise qu'en 2015, sur la route départementale n°207 le TMJA était de :

- 847 véhicules par jour dont 24 poids-lourds (soit 2,8%), en direction d'Ambazac et de St-Priest-Taurion
- 873 véhicules par jour dont 14 poids-lourds (soit 1,6%), en direction du Palais-sur-Vienne

4.7.1.4. Autres infrastructures de transport

Une voie ferrée traverse le secteur d'étude du nord au sud. Cette voie ferrée correspond à la ligne SNCF Paris-Toulouse. La gare la plus proche de l'AEI, « des Bardys », se trouve à 1,3 km au nord-est de l'AEI.

L'AEI se trouve en limite nord de cette ligne. Cette dernière est empruntée par l'Intercité Paris-Toulouse ainsi que par les lignes TER Limoges-Tulle et Limoges-Brive-la-Gaillarde.

Deux lignes de TER desservent la commune :

- La ligne 26 Limoges-Ussel dessert la station du bourg avec 8 allers et 8 retours par jour en période scolaire.
- La Ligne 21 Limoges-Châteauroux dessert la station « des Bardys », avec 7 allers et 8 retours par jour en période scolaire.



Voie ferrée depuis le pont au droit de l'AEI (© ECTARE)

La voie ferrée longe l'AEI sur 350 m environ. Elle se tient à une dizaine de mètres de l'AEI. Au droit de l'AEI, la voie ferrée est encaissée. Un pont permet de la franchir pour accéder à l'AEI.

Un accès contrôlé par un portail est également implanté en pointe est de l'AEI. Cet accès est relié au nouveau chemin communal aménagé sur la frange sud de l'AEI.

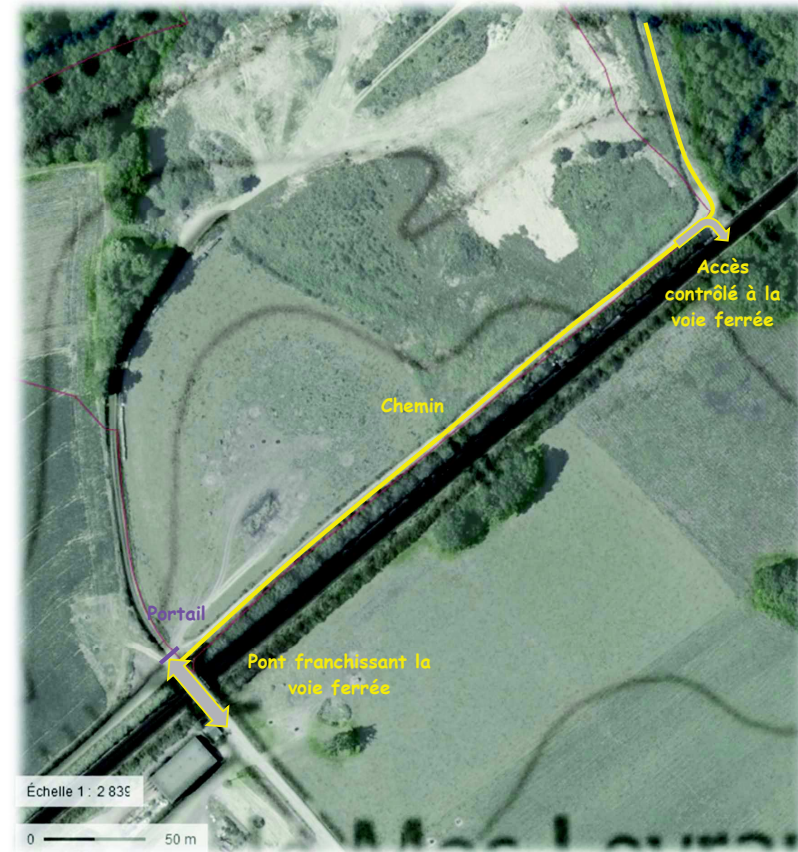


Illustration 43 : circulation en lien avec la voie ferrée

4.7.2. Stationnement, mobilités douces et transports alternatifs

Il n'existe pas de support pour mobilité douce, ni de transports alternatifs au niveau de l'AEI. Aucun stationnement aménagé n'existe au sein de l'AEI.



Le secteur d'étude est irrigué en premier lieu par l'autoroute A20 qui passe à un peu plus de 5 km à l'ouest de l'AEI. À partir de là, deux routes départementales majeures desservent l'AEI, la RD914 et la RD29. D'autres départementales secondaires ainsi que de nombreuses routes locales créent ensuite un réseau dense qui permet de desservir villages et lieux-dits de l'AEI.

À l'échelle de l'AER, la RD207 permet d'accéder au chemin communal qui amène au lieu-dit « le Mas Levrault » puis jusqu'à l'AEI après avoir franchi la voie ferrée. Aucune limitation de tonnage ne concerne ces voiries.

L'AEI est traversée par un chemin rural inscrit au cadastre mais qui n'est plus lisible sur site suite à l'activité menée par l'Installation de Stockage de Déchets Inertes. Un nouveau tracé a été déterminé par la commune en accord avec l'exploitant de l'ISDI. Ce nouveau tracé longe le sud de l'AEI, à l'intérieur de celle-ci, puis l'est de l'AEI à quelques dizaines de mètres jusqu'à rejoindre le tracé initial toujours existant en pointe nord de l'AEI.

Une voie ferrée, empruntée par une ligne Intercités et deux lignes TER, longe la limite sud de l'AEI sur environ 350 m. Un portail d'accès à la voie ferrée est positionné en pointe est de l'AEI.

Il n'existe pas de support pour mobilité douce, ni de transports alternatifs au niveau de l'AEI. Aucun stationnement aménagé n'existe au sein de l'AEI.

⇒ **Sensibilité de l'environnement (infrastructures de transport) : faible**



Carte 39 - Infrastructures de transport au sein de l'AER (@ ECTARE)





4.8. RESEAUX, SERVITUDES ET AUTRES CONTRAINTES TECHNIQUES

Sources : observations de terrain ; sites internet de ENEDIS ; mairie de Saint-Priest-Taurion ; site de la carte des faisceaux hertziens ; site Cartoradio ; service DT / DICT de SNCF en date du 06/10/2021 ; de Orange en date du 28/01/2022 ; de ENEDIS en date du 07/10/2021, de Axione (Bouygues Telecom) en octobre 2021 puis septembre 2022 ; courrier de la DDT87 en date du 12/01/2022

4.8.1. Réseaux secs et humides

4.8.1.1. Réseaux secs

Réseau électrique

Aucun réseau électrique ne se situe dans l'AEI. Une ligne aérienne basse tension (BT) aboutit au niveau de la pointe sud de l'AEI, juste après avoir traversé la voie ferrée.



Ligne BT aérienne en limite de l'AEI (@ECTARE)

Réseau Télécom

Une conduite télécom Orange traverse la pointe sud de l'AEI.

Réseau de gaz

La commune de Saint-Priest-Taurion, et celle de Rilhac-Rancon limitrophe à l'AEI, ne sont traversées par aucune conduite de gaz.

4.8.1.2. Réseaux humides

Réseau d'adduction en eau potable

L'AEI n'est concernée par aucun réseau d'adduction d'eau potable.

Réseau de collecte des eaux pluviales

Il n'existe aucun réseau de collecte des eaux pluviales aménagé au sein de l'AEI. On notera tout de même une canalisation évacuant les eaux de l'AEI vers l'affluent du Cussou sur la frange est de l'AEI, réseau qui passe sous le chemin longeant l'AEI à l'ouest.

Réseau d'assainissement des eaux usées

Il n'existe aucun réseau d'assainissement des eaux usées au niveau des terrains de l'AEI ni à ses abords.

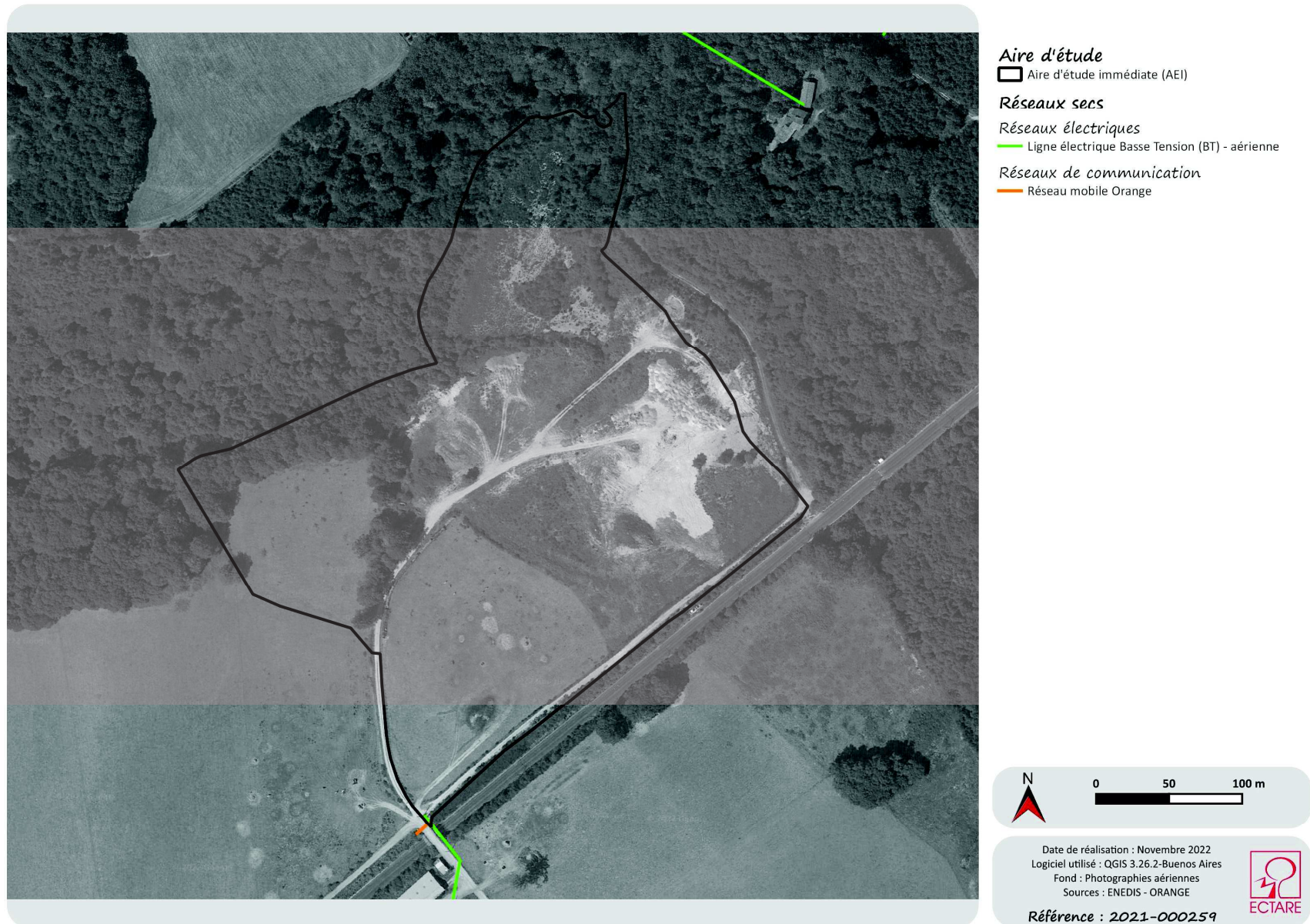
Réseau d'irrigation

À la connaissance de la commune, « il n'y a pas d'opérations d'irrigations sur le territoire communal. Les opérations de drainage menées sur le territoire agricole de la commune ont été très limitées ». Aucune retenue collinaire n'est implantée sur le territoire communal.

L'AEI n'est concernée par aucun réseau d'irrigation.



Carte 40 : Réseaux identifiés au niveau de l'AEI et à ses abords (© ECTARE)





4.8.2. Servitudes d'Utilité Publiques (SUP)

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics, (EDF, GDF, *etc.*), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produits chimiques, *etc.*).

Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- Soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires du droit d'occuper ou d'utiliser le sol,
- Soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages,
- Soit à imposer certaines obligations de faire aux propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Les servitudes peuvent être relatives à la conservation du patrimoine¹⁸, à l'utilisation de certaines ressources et équipements¹⁹, à la défense nationale²⁰, à la salubrité et à la sécurité publique²¹.

4.8.2.1. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

L'AEI n'est concernée par aucune servitude liée à la conservation du patrimoine.

4.8.2.2. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

L'AEI se trouve en limite d'une voie ferrée. La voie ferrée est grevée d'une servitude de type T1, correspondant au domaine privé SNCF. **L'AEI se tient en totalité hors de la zone de servitude.**

Cependant, bien qu'elle ne s'implante pas dans la bande de protection de la voie ferrée, les recommandations de la SNCF en termes de sécurité et travaux, proche de son domaine, devront être respectées (cf. chapitre contraintes suivant).

4.8.2.3. Servitudes relatives à la défense nationale

L'AEI et ses abords ne sont concernées par aucune servitude relative à la défense nationale.

4.8.2.4. Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

L'AEI n'est concernée par aucune servitude relative à la salubrité et à la sécurité publiques.

¹⁸ Patrimoine naturel (forêts, littoral maritime, eaux, réserves naturelles et parcs nationaux, zones agricoles protégées) ; patrimoine culturel (monuments historiques, monuments naturels et sites, patrimoine architectural et urbain) ; patrimoine sportif.

¹⁹ Energie (électricité et gaz, énergie hydraulique, hydrocarbures, chaleur) ; mines et carrières ; canalisations (produits chimiques, eaux et assainissement) ; communications (cours d'eau, navigation maritime, transport ferroviaire ou guidé, réseau

roucier, circulation aérienne, remontées mécaniques, pistes de ski et transport par câble en milieu urbain) ; communications électroniques.

²⁰ Servitudes de protection des postes électro-sémaphoriques, des côtes et de la navigation maritime, des dépôts de poudres, munitions et autres explosifs, des terrains d'atterrissage de l'armée de l'air et des champs de tir

²¹ Salubrité publique (cimetières, établissements conchylicoles) ; sécurité publique (prévention des risques naturels et technologiques).



Carte 41 : Servitudes identifiées au niveau de l'AEI et à ses abords (@ ECTARE)





4.8.3. Autres contraintes techniques

4.8.3.1. Contraintes relatives aux voies ferrées

Classement bruit

L'AEI est concernée par des contraintes d'isolation acoustique liée à la présence de la voie ferrée. La ligne est en catégorie 3, engendrant un secteur affecté par le bruit de 100 m de large de part et d'autre de la voie ferrée.

Cela n'engendre aucune contrainte vis-à-vis du projet dans la mesure où les contraintes d'isolation intéressent des projets d'urbanisation (habitations, bureaux...).

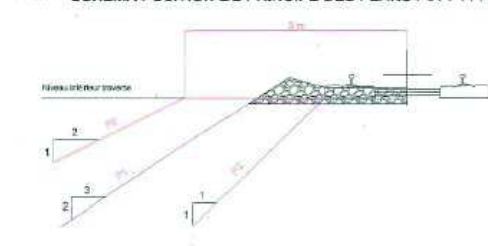
Domaine privé SNCF

La voie ferrée longeant le sud de l'AEI est accompagnée d'un domaine privé SNCF plus ou moins large selon l'endroit.

SNCF rappelle que sont totalement proscrits sans validation préalable de SNCF Réseau :

- **Toute intrusion dans le domaine public ferroviaire. Toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire quel que soit le motif est strictement interdite et réprimé par l'article L2242-4 du Code des Transports.**
- **Tous les travaux tiers de terrassement ou actions pouvant entraîner la déstabilisation du terrain (vibration, explosifs, ...). Notamment toutes les interventions pouvant affecter la zone dite sensible sous le domaine public ferroviaire englobant la pente dite P0.**

SCHEMA POSITION DE PRINCIPE DES PLANS P0 / P1 / P2



Plan P0
En dessous de P0, hautes et (le cas échéant) basses devront faire l'objet de mesures de réhabilitation, stabilité, déformations ...

Plan P1 et P2
En dessous de ces plans les hautes sont systématiquement interdites ; ces limitations temporaires de vitesses (LTV) sont à prendre aussi éventuellement, entre autres mesures complémentaires.

- **Tous travaux ou utilisation d'engins et ou matériels de chantier proche du domaine public ferroviaire pouvant entraîner un survol, un risque de renversement, de projection ou de chute de toutes natures que ce soit sur ce domaine.**
- **Tout travaux situés à une distance inférieure à 100 mètres d'un passage à niveau,**
- **Toute approche à moins de 3 m de toutes installations électriques.**

4.8.3.1. Sites archéologiques

Par son courrier du 28/02/2022, le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC informe de la présence d'une voie antique au sein de l'AEI. Cette voie ne concerne pas l'aire d'étude immédiate. Aucun vestige archéologique n'est aujourd'hui connu au niveau des parcelles de l'AEI.

Conformément aux dispositions du livre V, titre II du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie préventive et des décrets n°2002-89 du 16 janvier 2002 et n°2004-490 du 3 juin 2004 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, le dossier devra être soumis au service régional de l'archéologie pour examen à partir duquel une opération de diagnostic archéologique pourrait être prescrite. Si, à l'issue de ce diagnostic, des sites ou vestiges venaient à être découverts, une fouille ou une conservation totale ou partielle de ceux-ci pourrait être prescrite.

Pour rappel, 3 ha de l'AEI concernent une ancienne ISDI, les probabilités de découvertes de vestiges sont donc très faibles. **Le SRA précise par ailleurs qu'il est peu probable qu'un diagnostic intervienne sur les parcelles constituées de plusieurs mètres d'épaisseur de déchets inertes. Le diagnostic ne devrait donc concerner que les parcelles non "remuées".**

Pour la partie hors ISDI, le projet de création d'un parc photovoltaïque reste donc soumis aux dispositions de la loi du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.

4.8.3.1. Pylônes non soumis à servitudes et faisceaux hertziens

D'après la carte des Faisceaux Hertziens réalisée à partir des données issues de Cartoradio et data.gouv.fr, un faisceau hertzien, propriété de Bouygues Telecom, traverse la frange nord de l'AEI d'est en ouest. Il est relié par deux pylônes autostables de 52 m et 46 m de haut, du Château d'eau de Baubreuil à Limoges, jusqu'au Puy Chambon à Saint-Laurent-les-Églises. Les altitudes des éléments implantés au niveau de la servitude associée devront être respectées.

Selon le site cartoradio, aucun pylône de télécommunication ne se trouve dans l'AEI. Un pylône autostable de 30 m, propriété de la SNCF, se trouve à 730 m au sud de l'AEI au lieu-dit « Croustatd ». **Ce pylône n'engendre aucune contrainte pour le projet.**

4.8.3.1. Contraintes inscrites au document d'urbanisme

Le chemin passant au sein de l'AEI au sud puis sur sa frange externe est inscrit au PLU comme élément de paysage à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme. Ce chemin est nommé « La Chabasse au Cussou » dans le PLU, il est identifié comme sentier de randonnée.

À noter également que selon le PLU de Saint-Priest-Taurion, la partie sud de l'AEI se trouve dans la bande réglementaire de 100 m de part et d'autre de la voie ferrée.

Selon le règlement du PLU, pour tout projet, de quelque nature que ce soit, à réaliser sur les propriétés voisines du chemin de fer, le réseau Ferré de France ou la SNCF doit être consulté (constructions de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, mines, tourbières, tirs de mine, carrières, sablières, aménagements ou créations de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc.).



Les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz, télécommunications, etc.) doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'une demande d'autorisation auprès de la SNCF.

L'AEI n'est concernée par aucun réseau sec ou humide.

Aucune servitude ne concerne les terrains de l'AEI. En revanche, la voie ferrée en limite sud de l'AEI est grevée d'une servitude correspondant au domaine privé SNCF. Des précautions liées à la phase de construction seront à prendre pour éviter toute atteinte du réseau ferré.

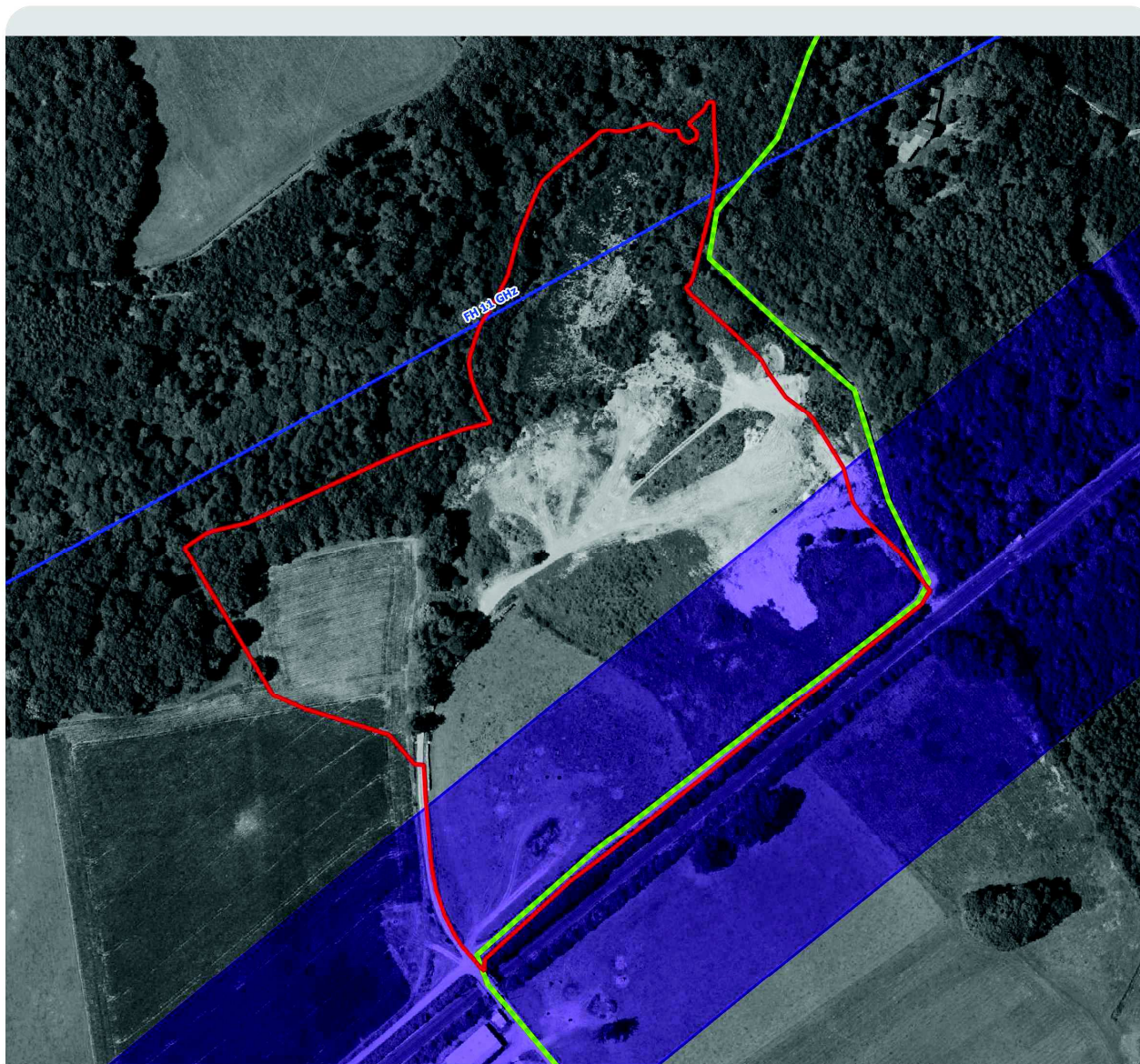
Un faisceau hertzien, propriété de Bouygues Telecom, traverse la frange nord de l'AEI d'est en ouest. Les altitudes des éléments implantés au niveau de la servitude associée devront être respectées.


Le chemin qui passe au sein de l'AEI au sud, puis sur sa frange externe est, est protégé comme élément du paysage.

⇒ **Sensibilité de l'environnement (servitudes / réseaux / autres contraintes) : très faible**




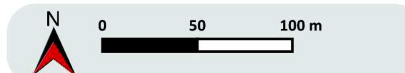
Carte 42 : Contraintes identifiées au niveau de l'AEI et à ses abords (© ECTARE)



 Aire d'étude immédiate (AEI)

Contraintes identifiées au niveau de l'AEI et à ses abords

-  Chemin communal à protéger
-  Distance de 100m de part et d'autre de la voie ferrée vis à vis du bruit
-  Faisceau Hertzien Bouygues Telecom



Date de réalisation : Avril 2022
 Logiciel utilisé : QGIS 3.22.4-Białowieża
 Fond : © IGN scan 25
 Sources : <https://carte-fh.lafibre.info/>
 Référence : 2021-000259





4.9. HYGIENE, SANTE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE

Sources : réponse courrier du SDIS19 en date du 19/01/2021 complétée par des échanges directs entre Urbasolar et le SDIS au sujet des OLD ; site internet de l'ATMO Nouvelle-Aquitaine ; Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Vienne ; site internet de Géorisques, site eauFrance (service public d'information sur l'eau ; site de la communauté de communes ELAN ; site Aria ; PLU de Saint-Priest-Taurion

4.9.1. Qualité de l'air

4.9.1.1. Notions générales sur les polluants atmosphériques

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont établis. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont détaillés ci-après.

- Les oxydes d'azote (NO_x), que ce soit le monoxyde ou le dioxyde, proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections ;
- L'ozone (O₃) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires ;
- Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque des maux de têtes et des vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂) provient de la combustion des énergies fossiles contenant des impuretés soufrées (fioul et du charbon) utilisée dans l'agriculture, l'industrie, et le chauffage. Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures ;
- Les particules en suspension (PM₁₀) et les particules fines en suspension (PM_{2,5}) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires ;
- Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants... Des COV sont émis également par le milieu naturel. Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré ;
- Le Benzène, Toluène, Éthyl benzène, méta, para et ortho-Xylènes (B_{TEX}) proviennent des véhicules, des industries, des solvants... Ils provoquent gêne olfactive, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le benzène a des effets mutagènes et cancérigènes ;
- L'ammoniac (NH₃) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacés. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme.

On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

4.9.1.2. Indices ATMO

Indice ATMO avant le 1^{er} janvier 2021

Pour caractériser la qualité de l'air, le ministère de l'écologie et du Développement Durable, l'ADEME et les associations de surveillance ont développé un indicateur : l'indice ATMO. Créé en 1994, l'indice ATMO avant le 1^{er} janvier 2021 caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais), à partir des concentrations dans l'air de quatre polluants réglementaires : dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM₁₀). Pour une zone de moins de 100 000 habitants, on parle d'Indices de la Qualité de l'Air simplifiés (IQA).



Illustration 44 : Indice Atmo avant le 1er janvier 2021

Cet indice ne permet pas de mettre en évidence des phénomènes localisés de pollution mais une pollution globale de fond.

Indice ATMO après le 1^{er} janvier 2021

L'indice ATMO a évolué au 1^{er} janvier 2021. Son évolution repose sur plusieurs nouveautés :

- Il intègre un nouveau polluant réglementé : les particules fines PM_{2,5}, aux effets sanitaires avérés. Ses seuils sont alignés sur ceux choisis par l'Agence européenne pour l'environnement ;
- Il permet de fournir une prévision calculée à l'échelle de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (et non plus uniquement sur les agglomérations de 100 000 habitants), sur l'ensemble du territoire national, y compris outre-mer. Il apporte ainsi une indication plus fine sur l'exposition de la population à la pollution de l'air, avec une information à différentes échelles territoriales, de l'EPCI à la géolocalisation ;
- L'échelle évolue aussi : le niveau Très bon disparaît, et le niveau Extrêmement mauvais fait son apparition. Le nouvel indice qualifie donc l'état de l'air selon 6 classes : Bon / Moyen / Dégradé / Mauvais / Très mauvais / Extrêmement mauvais ;
- Le code couleur s'étend désormais du bleu (bon) au magenta (extrêmement mauvais).



		Bon	Moyen	Dégradé	Mauvais	Très mauvais	Extrêmement mauvais
Moyenne journalière	PM2.5	0-10	10-20	20-25	25-50	50-75	>75
Moyenne journalière	PM10	0-20	20-40	40-50	50-100	100-150	>150
Max horaire journalier	NO2	0-40	40-90	90-120	120-230	230-340	>340
Max horaire journalier	O3	0-50	50-100	100-130	130-240	240-380	>380
Max horaire journalier	SO2	0-100	100-200	200-350	350-500	500-750	>750

Illustration 45– Seuils et couleurs de l'indice Atmo entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021
(source : atmo-France.org)

Ces nouveautés dans les modalités de calcul de l'indice ATMO le rendent plus représentatif de l'état de la qualité de l'air, mais aussi plus en phase avec les attentes des citoyens. Il est déclinable à une échelle plus fine dans l'espace. Le nouvel indice agit comme un thermomètre, avec une nouvelle graduation : il donne une représentation différente de la qualité de l'air. La prise en compte des particules fines PM2,5 et les changements de seuils permettent de mieux décrire la qualité de l'air. Ce qui peut apparaître comme une augmentation du nombre de jours avec une qualité de l'air moyenne, dégradée, mauvaise ou très mauvaise découle du changement de la méthode de calcul, de l'intégration des PM2,5, et de nouveaux seuils. Cela ne résulte pas d'une dégradation de la qualité de l'air : celle-ci tend à s'améliorer depuis vingt ans.

4.9.1.1. Le suivi de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine

La qualité de l'air résulte du croisement de deux facteurs, à savoir : des émissions de polluants provenant des activités anthropiques, et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

La surveillance de la qualité de l'air dans la région Nouvelle-Aquitaine est assurée par l'association ATMO Nouvelle-Aquitaine, agréée par le ministère de l'Ecologie pour surveiller au quotidien une vingtaine de polluants réglementés. À partir d'un réseau de 44 stations de mesure fixes, implantées en zones urbaines, péri-urbaines ou rurales, ATMO Nouvelle-Aquitaine peut modéliser les niveaux de pollution en tout point du territoire régional.

Des synthèses annuelles sont également réalisées pour qualifier les niveaux de pollution à partir des niveaux de trois polluants réglementés, indicateurs de la pollution atmosphérique à laquelle la population est exposée en milieu urbain, périurbain ou rural.

Le bilan 2020 pour la région Nouvelle-Aquitaine montre les niveaux de pollution suivants :

Polluant	Situation en matière		Détail
	d'exposition chronique	d'exposition ponctuelle	
NO ₂	●	●	Respect de la réglementation
NO _x	●	●	Seules les stations rurales régionales de fond sont concernées. En raison d'un problème technique, les mesures de NO _x de la station rurale régionale Le Temple en Gironde sont incomplètes, rendant les statistiques 2020 indisponibles.
PM10	●	●	Dépassements des recommandations OMS, des seuils d'information/recommandations et d'alerte (tous types de station)
PM2,5	●	●	Dépassements des recommandations OMS (exposition ponctuelle) sur la majorité des stations de mesures. Les mesures démontrent un respect des seuils : valeurs limite, cible et objectif de qualité (exposition chronique)
O ₃	●	●	Objectifs de qualité pour la protection de la santé (120 µg/m ³ sur 8 heures) et celle de la végétation (AOT40), et recommandations OMS globalement dépassés
SO ₂	●	●	Dépassements ponctuels des recommandations OMS (stations de la zone industrielle de Lacq et Airvault) et du seuil d'information/recommandations (stations de la zone industrielle de Lacq) (exposition ponctuelle)
CO	●	●	
C ₆ H ₆	●	●	
B[a]P	●	●	
As	●	●	Respect de la réglementation
Cd	●	●	
Ni	●	●	
Pb	●	●	

Non-respect d'au moins 1 valeur limite (exposition chronique) ou du seuil d'alerte (exposition ponctuelle)

Non-respect d'au moins 1 valeur cible, valeur critique ou d'un objectif de qualité (exposition chronique), ou du seuil d'information-recommandations ou objectif de qualité (exposition ponctuelle)

Non-respect d'au moins 1 recommandation de l'OMS

Respect de l'ensemble des seuils réglementaires et des recommandations de l'OMS

Absence de valeur réglementaire pour le polluant

Les niveaux de dioxyde de soufre (SO₂), d'ozone (O₃) et des particules en suspension (PM10) et particules fines en suspension (PM2,5) ont dépassé de manière ponctuelle ou chronique les recommandations OMS. Ces émissions proviennent essentiellement du trafic routier et de l'agriculture intensive. L'étude de 2020 souligne également une baisse globale des niveaux pour 2020, due à la crise sanitaire.

4.9.1.1. Le suivi de la qualité de l'air en Haute-Vienne

Le bilan 2020 en Haute-Vienne montre que les seuils réglementaires sont respectés en situation de fond en 2020, à l'exception des objectifs de qualité concernant l'ozone (O₃), et cela comme chaque année sur l'ensemble de la région.



Polluant	Situation en matière		Détail
	d'exposition chronique	d'exposition ponctuelle	
NO ₂	●	●	Respect de la réglementation
NO _x	●	●	Absence de mesures en station rurale régionale de fond, conformément au dispositif de surveillance d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
PM10	●	●	Respect de la réglementation
PM2,5	●	●	Respect de la réglementation
O ₃	●	●	Objectif de qualité pour la protection de la santé (120 µg/m ³ sur 8 heures) dépassé sur toutes les stations de mesure en Haute-Vienne. Objectif de qualité pour la protection de la végétation (AOT40) dépassé (station périurbaine de fond Palais-sur-Vienne)
SO ₂	●	●	Respect de la réglementation
CO	●	●	Absence de mesures conformément au dispositif de surveillance d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
C ₆ H ₆	●	●	Respect de la réglementation
B(a)P	●	●	
As	●	●	
Cd	●	●	
Ni	●	●	
Pb	●	●	

●	●	●	●	●
Non-respect d'au moins 1 valeur limite (exposition chronique) ou du seuil d'alerte (exposition ponctuelle)	Non-respect d'au moins 1 valeur cible, valeur critique ou d'un objectif de qualité (exposition chronique), ou du seuil d'information-recommandations ou objectif de qualité (exposition ponctuelle)	Non-respect d'au moins 1 recommandation de l'OMS	Respect de l'ensemble des seuils réglementaires et des recommandations de l'OMS	Absence de valeur réglementaire pour le polluant

4.9.1.2. Contexte local

Au niveau de la communauté de communes ELAN la qualité de l'air est considérée comme moyenne. Cette classification est due à la proximité de la métropole de Limoges et d'activités industrielles. Aucune campagne de mesures n'a été réalisée dans la zone d'étude.

En l'absence de relevés de qualité de l'air à proximité ou dans le périmètre de la zone d'étude, il n'est pas possible d'avancer des niveaux précis de concentrations de polluants dans l'air ambiant. Par conséquent, nous baserons l'analyse sur une approche qualitative. Ainsi la qualité de l'air d'un secteur donné est fonction :

- Des sources potentielles de pollutions (industries, trafic routier, activités agricoles...);
- Des conditions météorologiques ou microclimatiques qui interviennent directement sur leur dispersion dans l'atmosphère;
- Des obstacles naturels (relief, ...) ou artificiels (fronts bâtis continus, ...) à cette dispersion.

L'AEE est caractérisée par une densité d'habitations assez forte, surtout dans la partie ouest vers Limoges. Plusieurs industries sont observées dans l'AEE. Le reste du territoire est majoritairement agricole, marqué par des prairies et forêts.

A l'échelle de l'AER, le trafic sur les départementales et la voirie locale ainsi que les activités agricoles alentours constituent les principales sources de pollution.

4.9.2. Contexte sonore

Les principales sources de bruit au niveau de l'AEI et aux abords immédiats sont liées :

- Au trafic ferroviaire en limite sud de l'AEI;
- Plus ponctuellement aux activités agricoles aux abords et au sein de l'AEI (travail d'un tracteur dans un champ par exemple);
- Et dans une moindre mesure, aux bruits courants des activités domestiques au niveau des habitations les plus proches (lieux-dits le Mas Levrault et Le Doyonnet en premier lieu).

De manière générale, le contexte sonore apparaît calme au niveau de l'AEI et à ses abords.

4.9.3. Vibrations

L'AEI se trouve en limite d'une voie ferrée mais aucune vibration n'est ressentie sur l'AEI lors du passage des trains.

4.9.4. Ambiance lumineuse

Les zones de densité urbaine sont les principales sources de pollutions lumineuses au sein de l'AEE.

L'AEI, qui s'implante dans une zone au caractère relativement rural à péri-urbain, n'est sujette à aucune pollution lumineuse particulière. Aucun lampadaire ne se trouve au niveau des voies locales longeant le site.

Les sources lumineuses sont liées aux véhicules circulant sur les routes les plus proches et aux passages des trains.

4.9.5. Champs électromagnétique (CEM)

4.9.5.1. Présentation générale des CEM

Bien que non perceptibles, les champs électromagnétiques sont présents partout dans l'environnement. Toute installation électrique crée dans son voisinage un champ électromagnétique, composé d'un champ électrique et d'un champ magnétique.

Un champ électromagnétique apparaît dès lors que des charges électriques sont en mouvement. Ce champ résulte de la combinaison de 2 ondes (l'une électrique, l'autre magnétique) qui se propagent à la vitesse de la lumière.

Tout fil conducteur sous tension produit un champ électrique dans son voisinage. Son intensité se mesure en volts par mètre (V/m).

Les champs magnétiques n'apparaissent que lors du passage d'un courant électrique dans un conducteur. Leur intensité se mesure en ampères par mètre (A/m), on parle aussi d'induction magnétique qui se mesure en microteslas (µT).



Les champs électriques, magnétiques et électromagnétiques font partie des rayonnements dits non ionisants : ils ne sont pas suffisamment énergétiques pour éjecter un électron d'un atome ou d'une molécule (par opposition aux rayonnements ionisants).

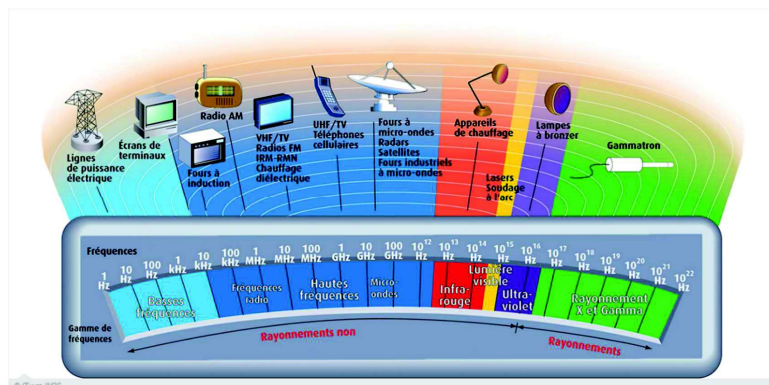


Illustration 46 : spectre électromagnétique et émissions de quelques équipements électriques

Aucune source importante potentielle de champs électromagnétiques n'a été observée au niveau de l'AEI ou à ses abords.

4.9.6. Salubrité publique

4.9.6.1. Eau potable

La commune est actuellement approvisionnée en eau potable par ses propres captages AEP et également par l'achat d'eau aux communes voisines comme Ambazac et Limoges. Pour rappel, aucun captage AEP ou périmètres de protection ne concerne l'AEI.

La communauté de communes ELAN a engagé une étude globale des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur son territoire. À terme, la commune de Saint-Priest-Taurion envisage de ne plus s'alimenter par ses captages et de se relier totalement aux réseaux des communes voisines. Elle garderait tout de même le captage de « Cronstadt » en « secours ».

L'AEI n'est concernée par aucun réseau ou captage d'eau potable.

4.9.6.2. Assainissement

La commune de Saint-Priest-Taurion assure les missions de collecte, transport et dépollution pour l'assainissement collectif par l'intermédiaire de 5 stations d'épuration (filtres plantés, boues activées et lagunes).

On désigne par « Assainissement Non Collectif » (ANC) tout système d'assainissement effectuant la collecte, les traitements (primaire et secondaire), l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques

des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. Les installations d'ANC doivent être conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risque sanitaire ni de contamination ou de pollution des eaux. Elles sont donc soumises à différents contrôles obligatoires. La gestion de l'assainissement non collectif de la commune est assurée en régie par la communauté de communes ELAN.

Les parcelles de l'AEI ne sont concernées par aucun réseau ou système d'assainissement collectif ou non collectif.

4.9.6.3. Gestion des déchets

La gestion de la collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature (ELAN). Le service a été réorganisé au 1^{er} janvier 2018.

La collecte est réalisée principalement par point de regroupement et au porte-à-porte dans certains secteurs du bourg.

La déchetterie la plus proche de l'AEI se trouve à Saint-Priest-Taurion à 2,7 km à l'est.

4.9.7. Sécurité et risques technologiques

4.9.7.1. Risques technologiques

Au sens du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Vienne, les risques technologiques majeurs sont les suivants : industriel avec un site classé Seveso, rupture de barrage.

Les risques technologiques peuvent se caractériser par :

- L'incendie ;
- L'explosion ;
- Les effets induits par la dispersion de substances toxiques ;
- La pollution des écosystèmes.

Deux risques technologiques majeurs sont répertoriés sur le territoire communal de Saint-Priest-Taurion :

- Risque de rupture de barrage
- Risque industriel

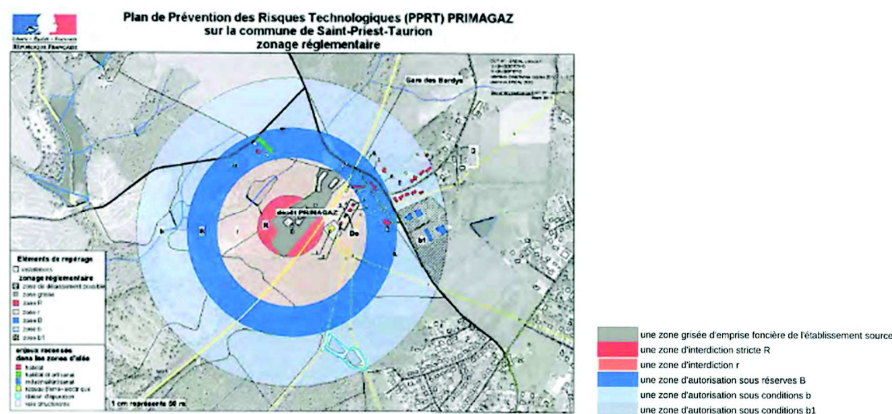
Rupture de barrage

Le risque rupture de barrage concerne la rupture des barrages de Vassivière et de Saint Marc. L'ensemble de la vallée de la Vienne est concerné par ce risque. **L'AEI n'est pas concernée par ce risque.**

Risque industriel

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'État. La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) relatif à l'usine Primagaz (Stockage et distribution de gaz liquéfié) qui se trouve au lieu-dit « les Bardys » à 1,2 km au nord-est de l'AEI.

Le PPRt Primagaz a été approuvé le 26 juin 2013 et définit différentes zones de risques autour de l'ICPE. **L'AEI n'est pas concernée par l'une de ces zones.**



Zonage du PPRt Primagaz sur la commune de Saint-Priest-Taurion (DREAL Limousin)

4.9.7.2. Etat des risques technologiques

Depuis 21 ans (01/01/2000 au 01/01/2021), 41 accidents ont été recensés sur des installations produisant de l'électricité par panneaux photovoltaïques en France. 40 sont liés à des incendies qui se sont déclarés dans des bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques (21 bâtiments agricoles, 16 sur toiture de construction à autre usage et 3 sur un parc photovoltaïque). Les panneaux photovoltaïques ne sont pas forcément à l'origine des sinistres. La cause est, dans la majorité des cas non précisée ou supposée. Aucun accident n'a été mortel.

Durant cette période, aucun accident technologique n'a été répertorié sur la commune de Saint-Priest-Taurion.

4.9.7.3. Les sites pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'Inventaires Historiques Régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Elle est aussi complétée par la base de données nationale BASOL qui, sous l'égide du Ministère de l'Écologie, récolte et conserve la mémoire de plusieurs milliers de « sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ».

L'article L.125-6 du code de l'environnement, introduit par la loi ALUR du 24/03/2014, stipule que "l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement". La liste des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols) doit être arrêtée avant le 01/01/2019.

Selon la base de données BASIAS, 5 sites ou activités sont identifiés sur le territoire communal, mais aucun ne se trouve au sein de l'AEI ou de l'AER.

Selon la base de données BASOL, aucun site ou sol pollué nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur la commune de Saint-Priest-Taurion ou sur celle de Rilhac-Rancon, limitrophe à l'AEI.

Selon la base de données BASOL SIS, aucun site ou sol pollué nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur la commune de Saint-Priest-Taurion ou sur celle de Rilhac-Rancon, limitrophe à l'AEI.

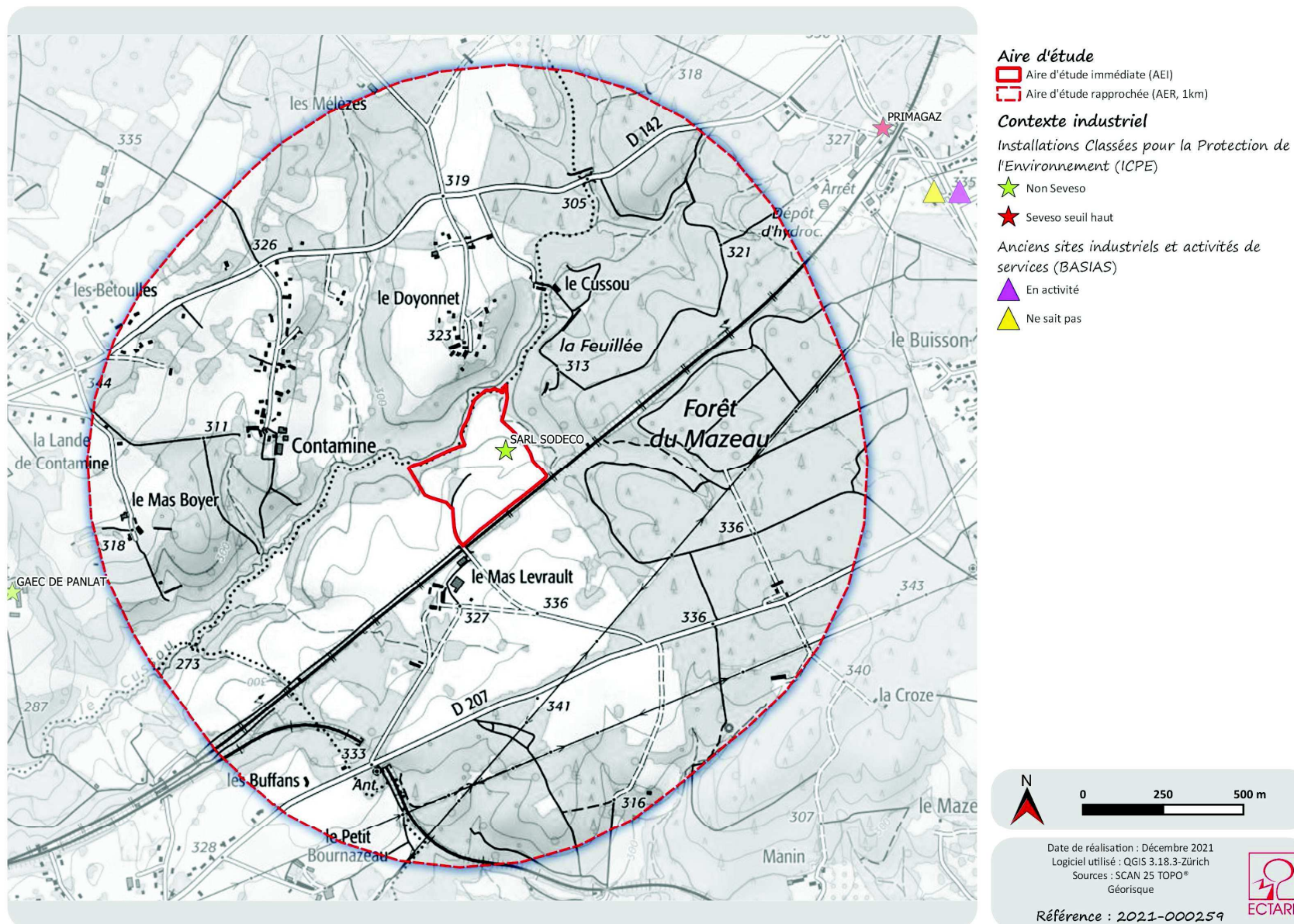
4.9.7.4. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations. Certains établissements, particulièrement dangereux en raison de la nature des produits qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont par ailleurs soumis à la Directive « SEVESO 2 ».

Selon la base des ICPE, il existe une ICPE non Seveso au sein de l'AEI. Il s'agit de l'ancienne ISDI de la SARL SODECO autorisée par arrêté préfectoral courant jusqu'en 2021.



Carte 43 : Principaux sites industriels et activités à l'échelle de l'AER (© ECTARE)





4.9.8. Services de secours

Le centre d'incendie et de secours le plus proche se trouve à Limoges, à une distance d'environ 5 km, au sud-ouest de l'AEI.

Les recommandations émises par le SDIS de la Haute-Vienne concernant la prise en compte du risque incendie et électrique sur le site de Saint-Priest-Taurion sont les suivantes :

- 1) Laisser libre de toute végétation les passages entre les limites de propriété et le projet afin de permettre l'accès à l'arrière du bâtiment aux dévidoirs des sapeurs-pompiers.

En complément des moyens de secours prévus dans la notice descriptive, je recommande les mesures suivantes concernant la prévention et les moyens de lutte contre l'incendie :

Construction de champs photovoltaïques :

- 2) Chemin d'accès à la centrale d'au moins 3 mètres de large et carrossable.
- 3) Disposer d'au moins deux entrées sur chaque « champ solaire ».
- 4) Ecartement entre les panneaux et la clôture d'au moins 5 mètres.
- 5) Disposer au niveau du « champ solaire » de plusieurs voies de circulation d'au moins 3 mètres, pour quantifier le nombre de voies, nous souhaiterions un plan.
- 6) Mettre en place une obligation de débroussaillage sur le site.
- 7) Indiquer avec des panneaux appropriés le risque électrique s'il est présent dans certains locaux.
- 8) Une réserve de 60 m³ ou un poteau de 30 m³/h. Ces installations sont à considérer comme « risque faible ».

Installations électriques « Panneaux Photovoltaïques » :

- 9) Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui réalisé par l'Union Technique de l'Electricité (UTE) baptisé « C 15-712 installations photovoltaïques ».
- 10) Minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur.
- 11) Positionner les onduleurs au plus près des membranes et/ou des modules photovoltaïques.
- 12) Installer des coupes circuits à sécurité positive au plus près des panneaux ou des membranes, pilotés à distance par une commande centralisée.
- 13) Munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel.
- 14) Installer des câbles de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme et résistant au minimum à des températures de surface de 70°C. Identifier les et signaler tous les 5 m en lettres blanches sur fond rouge, avec mention « danger, conducteurs actifs sous tensions ».
- 15) Faire cheminer les chemins de câbles des installations dans un cheminement technique protégé et/ou dans un capotage métallique lui-même muni d'une mise à la terre et de protection contre les effets de foudre.
- 16) Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs actionnables depuis un endroit, éventuellement complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties. Cette coupure devra être visible, positionnée à proximité de la coupure générale électrique de l'établissement (Cf. doctrine « coupure générale des installations électriques du 09/01/03 ») et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 17) Faire vérifier à la construction l'installation par un organisme agréé.
- 18) Réaliser les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'elles soient conformes aux dispositions fixées par la réglementation en vigueur sur la sécurité des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques, prévue par le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 modifié (Code du Travail art. R4215-1 à R4215-3).

Moyens de secours :

- 19) Doter l'établissement :

- D'extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum pour 200 m² de plancher avec un minimum d'un appareil par niveau.
- Et d'extincteurs en nombre et type appropriés aux risques (Code du Travail art. R4216-30).

Signalisation :

- 20) Repérer tous les moyens de secours par une signalisation durable, apposée aux endroits appropriés (Code du Travail art.4216-30).

Concernant plus particulièrement des Obligations Légales de Débroussaillage, sur ce site, le SDIS a précisé qu'un débroussaillage alvéolaire sur la zone évitée au sein de la centrale convenait, sans pourcentage de défrichage particulier à prendre en compte.

L'AEI se situe au niveau d'une zone au caractère péri-urbain à rural. On peut supposer que les polluants au niveau du secteur d'étude proviennent des activités de transports et industrielles qui se concentrent plus vers Limoges. A l'échelle de l'AER, la qualité de l'air est essentiellement soumise aux activités agricoles.

Les principales sources de bruit au niveau de l'AEI et aux abords sont liées au trafic ferroviaire sur la ligne Paris-Toulouse, et dans une moindre mesure aux activités agricoles et domestiques sur les espaces les plus proches.

Aucune source de vibration ni source lumineuse ne concerne l'AEI.

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif est gérée par la commune elle-même et l'assainissement non collectif est assuré par la communauté de communes ELAN tout comme la collecte des déchets ménagers.

La commune de Saint-Priest-Taurion est concernée par deux risques technologiques, mais l'AEI se situe à l'écart de ceux-ci. Aucune ICPE toujours en activité ou site pollué ne se situe au niveau ou à proximité de l'AEI.

Il n'existe aucun équipement destiné à la défense incendie au niveau de l'AEI ou à ses abords. Le projet devra tenir compte des préconisations du SDIS en matière de sécurité et de lutte contre les incendies et notamment, non exhaustivement, disposer de deux entrées sur chaque champ solaire, conserver un écartement d'au moins 5 m entre la clôture et les structures photovoltaïques, prévoir des pistes internes d'au moins 3 m de large et équiper le site d'une défense incendie (poteau incendie ou réserve de 60 m³).

Enjeux de l'environnement (hygiène, santé, salubrité) : très faible

⇒ **Sensibilité de l'environnement (hygiène, santé, salubrité) : très faible**

Enjeux de l'environnement (servitudes / réseaux / autres contraintes) : nul

⇒ **Sensibilité de l'environnement (risques technologiques, sécurité) : très faible**



5. PAYSAGE ET PATRIMOINE

5.1. CONTEXTE GENERAL

Sources : site du Géoportail ; Atlas des Paysages du Limousin

5.1.1. Définition des paysages

Selon la Convention Européenne du Paysage, le « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le résultat résulte de l'action de facteurs naturels et / ou humains et de leurs interrelations. Il rejoint donc les exigences de développement durable du fait de son approche globalisante et peut permettre de donner un sens aux projets.

Dans l'approche géographique, le paysage est l'ensemble des éléments qui s'offrent à la vue d'un observateur. Par conséquent, le paysage est partout et la manière dont on l'appréhende dépend pour partie :

- D'éléments objectifs (le relief, l'occupation des sols, l'agencement spatial) ;
- De la sensibilité de l'observateur (influences culturelles, esthétiques, ...).

Le paysage est donc la combinaison d'éléments multiples dépendant des sphères naturelles (le couvert végétal, ...), anthropiques (éléments urbains, constructions et équipements), physiques (relief, cours d'eau et vallées, ...) qui contribuent d'ailleurs à son évolution. Et dépendant aussi de l'angle de vision et de l'échelle à laquelle il est observé.

Les éléments constitutifs du paysage peuvent participer de manière positive ou négative (là encore il y a une partie objective et une partie subjective dans le jugement) à l'organisation de l'espace, en tant que :

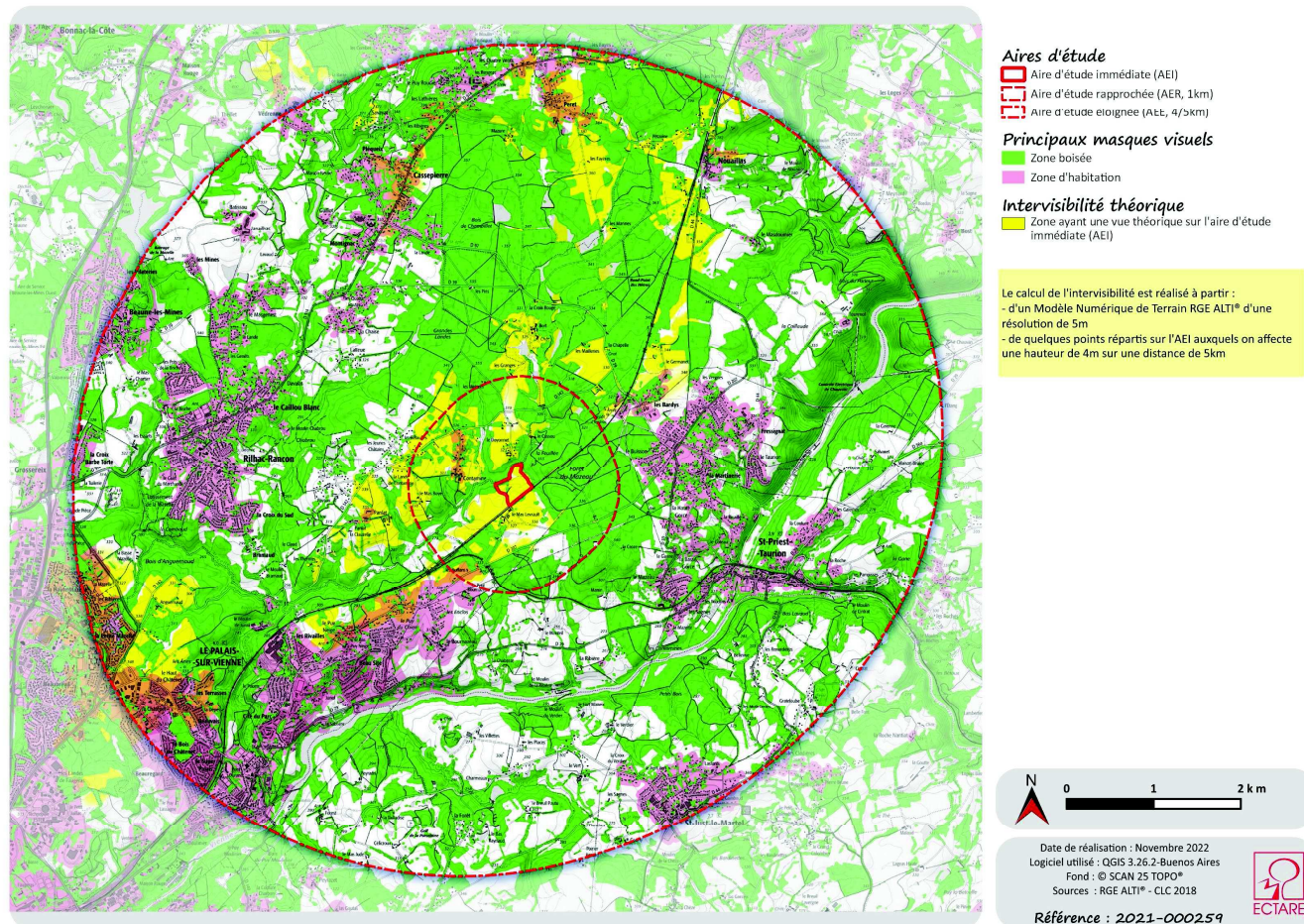
- Élément structurant, qui du fait de sa position dans l'espace ou par rapport à d'autres éléments peut avoir une grande importance et constituer un élément de la trame générale du paysage (globalement, c'est un relief singulier, la forêt, un ensemble cultural, etc.) ;
- Élément de diversité, qui apporte de la diversité de façon positive ou négative en constituant un point d'appel visuel ;
- Élément dont la valeur est reconnue (les éléments ayant une forte valeur sociale, historique ou culturelle, typiquement il s'agit des édifices classés ou inscrits monuments historiques, les arbres remarquables, ...).



5.1.2. Choix de l'aire d'étude paysagère

L'analyse du paysage est réalisée à l'échelle de l'Aire d'Étude Éloignée (AEE), qui a été définie en fonction des enjeux paysagers identifiés jusqu'à 5 km (sites d'intérêts paysagers, sites protégés, secteur particulièrement fréquenté, point haut offrant des vues majeures...) et des principaux enjeux de perception (visibilité de l'AEI au sein du territoire). Le choix a été fait ici en particulier d'intégrer toute la frange de l'agglomération de Limoges qui surplombe la zone d'étude à l'ouest, car ce secteur offrait à la fois des protections et des visibilitées potentielles.

Carte 44 : aire d'étude éloignée retenue en fonction de l'analyse préalable





5.1.3. Le socle du paysage

L'AEE se situe dans la vallée de la Vienne, au niveau de sa confluence avec le Taurion et du ruisseau du Palais. La Vienne s'écoule en effet au sud du périmètre éloigné. Les altitudes augmentent ainsi depuis le cours de la rivière, où elles se situent autour de 230 m NGF en moyenne, jusqu'au nord où elles atteignent 409 m NGF. Bien que la Vienne soit le cours d'eau majeur de l'AEE, elle se perçoit peu dans le paysage, sa dense ripisylve ferme en effet les vues sur le cours d'eau. Plusieurs affluents de la Vienne sont également présents dans le secteur d'étude, mais leurs perceptions restent faibles. De nombreux plans d'eau complètent également le réseau hydrographique. Ils s'inscrivent toutefois dans les boisements ce qui diminue leurs visibilités.

Les boisements constituent l'occupation du sol majeure de l'AEE. Ils peuvent se retrouver dès le premier plan en fermant les vues ou sur les reliefs en arrière-plan.

Les espaces agricoles constituent des espaces de respiration entre les boisements ou de transitions avec les espaces plus urbanisés. L'agriculture est diversifiée à l'échelle de l'AEE, avec toutefois une légère majorité de prairies de pâtures.

De nombreux espaces urbains sont présents à l'échelle de l'AEE. Ils s'inscrivent plus particulièrement à l'ouest, au plus proche de Limoges, ou le long des axes de communication majeurs (RD914, RD29 et RD45). Aux abords de Limoges, d'imposants immeubles, qui s'implantent sur les hauteurs des reliefs, marquent le paysage. De nombreux quartiers résidentiels composés d'habitats pavillonnaires sont également présents. Cette partie largement urbanisée du territoire s'accompagne également d'infrastructures au caractère plus industriel : des cheminées, des tours, des antennes ponctuent ici la ligne d'horizon.

Les éléments majeurs caractérisant le paysage de l'AEE sont essentiellement :

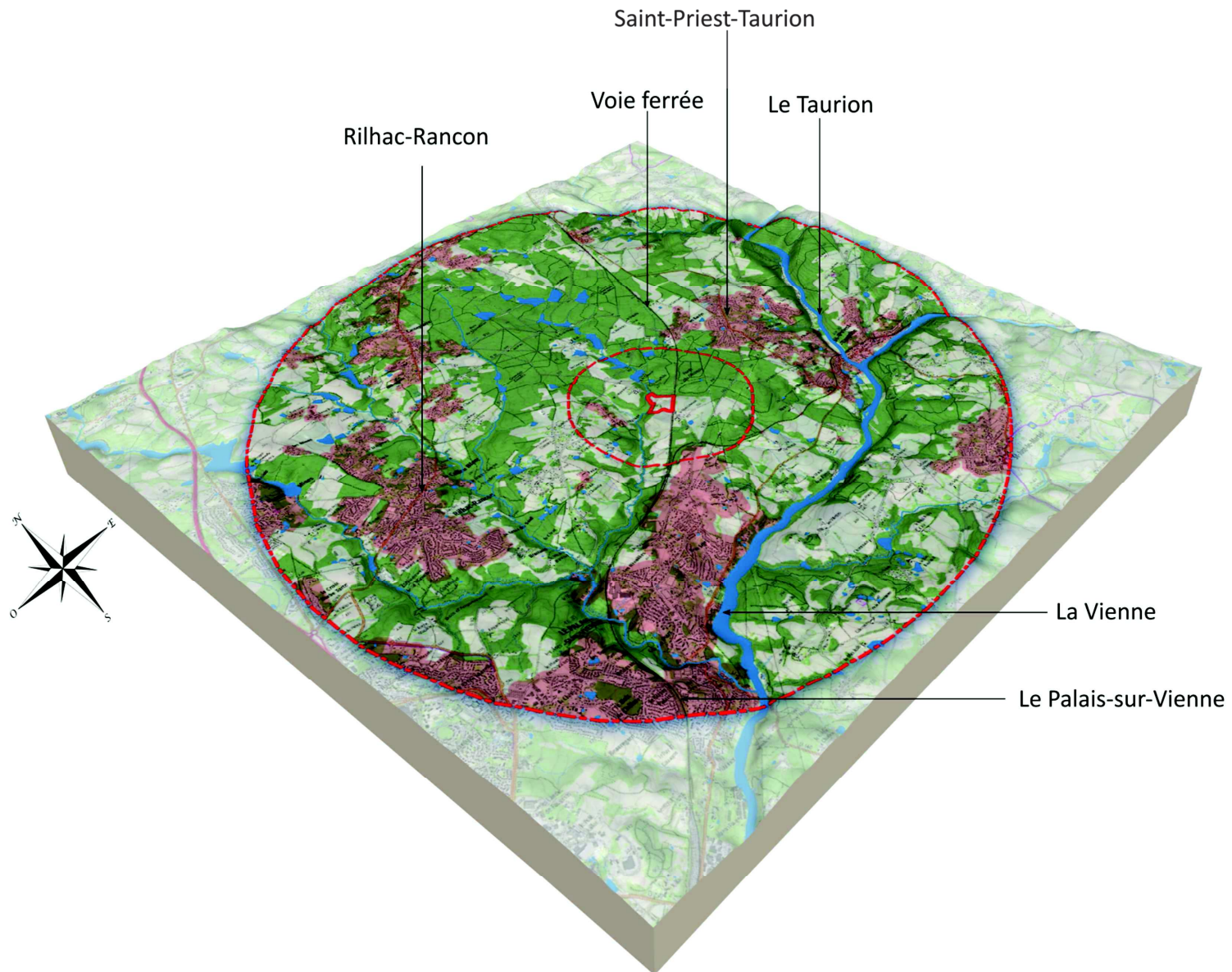
- Les vallées de la Vienne et du Taurion ;
- La grande présence de boisements au sein desquels s'insèrent des espaces agricoles plus ouverts ;
- Le caractère urbain apporté par les immeubles et les quartiers pavillonnaires, ainsi que par certaines infrastructures au caractère industriel.



L'AEI s'insère sur le versant de la rive gauche de la vallée du Cussou. Les courbes du relief diminuent du sud au nord. Le périmètre immédiat s'insère à l'écart de la vallée de la Vienne. Des espaces ouverts sont présents au sud et à l'ouest. A l'opposé, des boisements importants s'inscrivent au nord, en suivant le cours du Cussou, et à l'est. Le périmètre immédiat se situe également à distance de la lisière urbaine de Limoges. Seuls quelques hameaux sont présents aux abords de l'AEI.



Carte 45 : bloc diagramme de l'AEE





5.1.4. Les unités paysagères de l'Atlas des paysages du Limousin

Une unité de paysage correspond à un découpage du territoire selon des critères fédérateurs empruntés à diverses disciplines : critères géographiques (géomorphologie, occupation du sol, socio-économie, ...), critères plastiques (éléments visuels de composition), critères ethnologiques (culture, tradition, histoire, ...), etc. Si aucune définition juridique n'est explicitée, la première référence terminologique apparaissant dans un texte de loi vient de la Loi Paysage de 1993. Une unité paysagère décrit les principales caractéristiques d'un territoire et sert de point de départ à l'analyse des enjeux, des perspectives d'évolutions et de définition d'actions diverses.

Les unités se différencient entre elles selon plusieurs critères :

- Les modelés : étagement de plateaux plus ou moins élevés ou plus ou moins creusés par les alvéoles ; collines isolées ou en moutonnement ; présence de vallées en gorges ;
- La part de la forêt ;
- La part des espaces ouverts (landes, cultures, pâtures) ;
- La densité de l'habitat et les caractéristiques du bâti.

L'AEE s'inscrit dans les paysages de la campagne-parc, et dans les unités paysagères suivantes :

- Limoges et sa campagne résidentielle, sur la majorité de l'AEE. L'AEI dépend de cette unité ;
- Les collines limousines de Briance-Vienne, pour la frange est de l'AEE.

Les paysages de la montagne

- 1 Le plateau de Millevaches
- 2 Le plateau de la Courtime
- 3 Le massif des Monédières
- 4 Le pays de Vassivière
- 5 Le pays de Crocq / Felletin
- 6 Les hauts plateaux corréziens
- 7 Les gorges de la Dordogne
- 8 La vallée de la Dordogne
- 9 La Xaintrie
- 10 Le massif de Guéret
- 11 Les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud
- 12 Le mont Gargan
- 13 Le massif de Toulx-Sainte-Croix
- 14 Les monts de Blond
- 15 Les monts de Châlus
- 16 Les monts de Fayat

Les paysages de campagne-parc

- 17 Les collines d'Aubusson / Bellegarde
- 18 La Basse Combraille
- 19 Le bassin de Gouzon
- 20 Le Bas-Berry et la vallée de la Petite Creuse
- 21 Les gorges de la Creuse et les collines du Guéretois
- 22 Le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-bourg
- 23 La Basse-Marche
- 24 Limoges et sa campagne résidentielle
- 25 Les collines limousines de Briance-Vienne
- 26 Le plateau de Rochechouart
- 27 Le plateau d'Uzerche
- 28 La campagne résidentielle de Tulle

Les paysages de la marge aquitaine

- 29 Brive et ses environs
- 30 Le pays des buttes calcaires et des terres lie-de-vin
- 31 Le causse corrézien
- 32 Le bassin de Meyssac

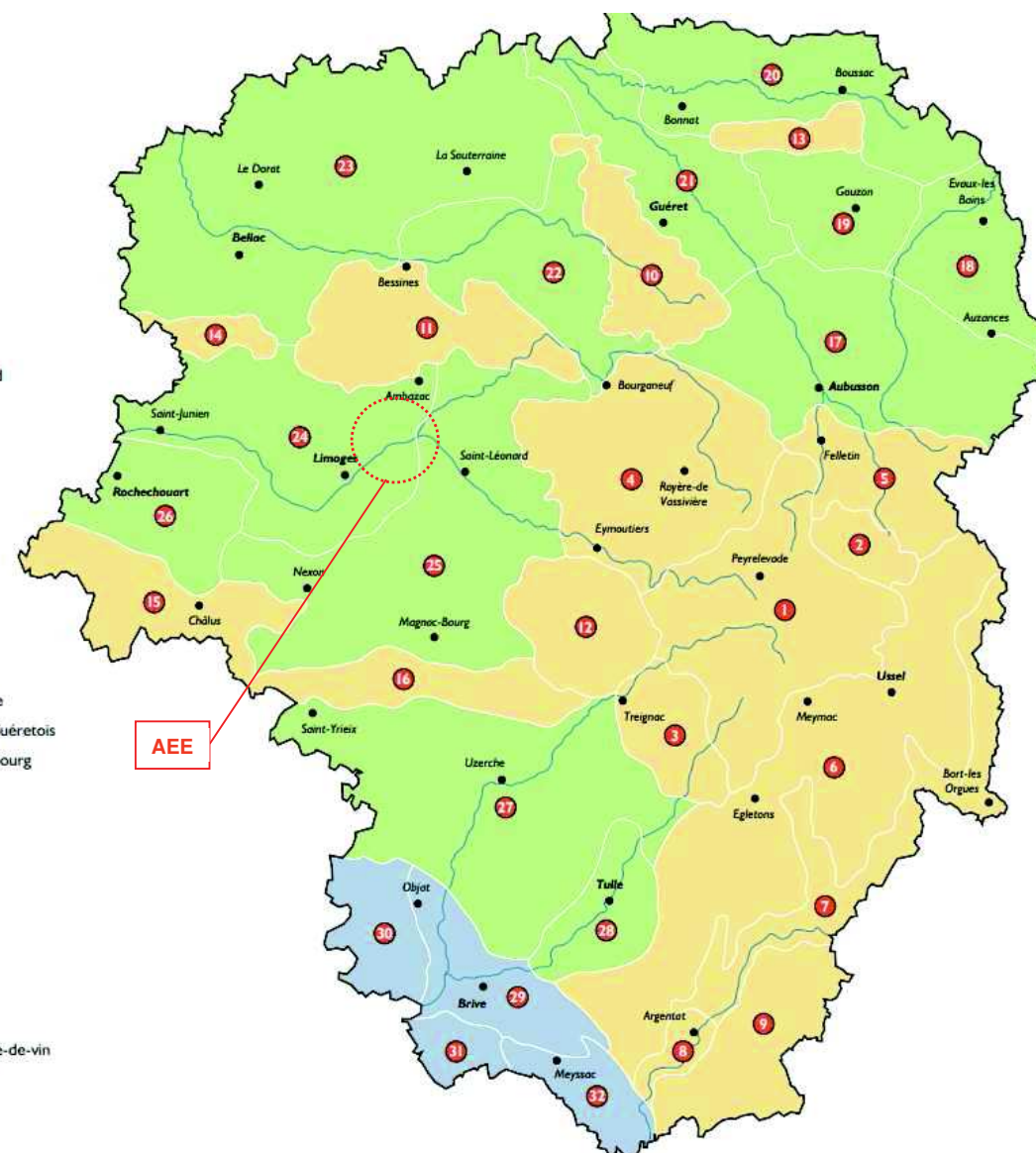
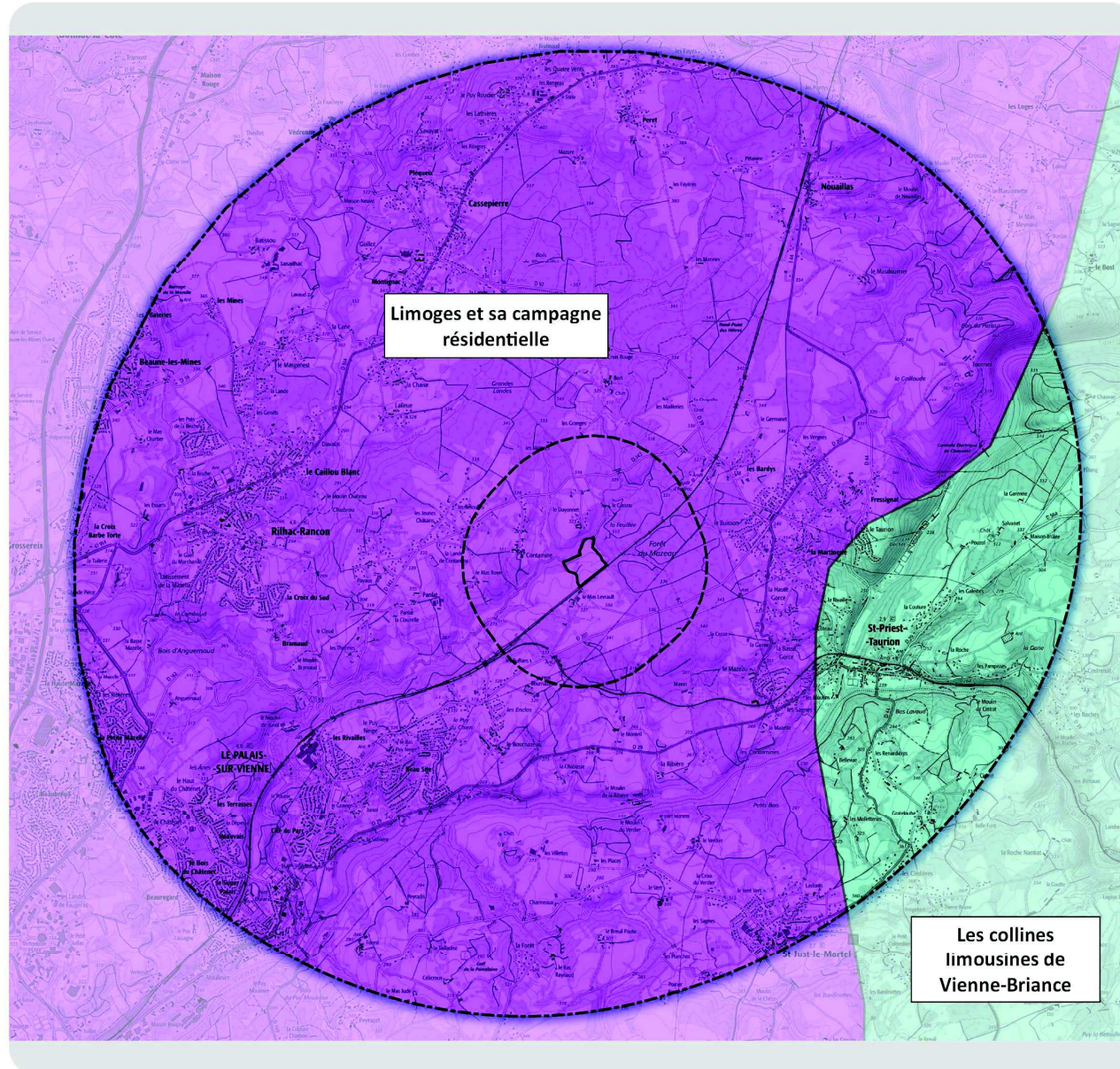


Illustration 47 : Les unités paysagères dans le Limousin (source : atlas des paysages du Limousin)



Carte 46 – Les unités paysagères de l'AEE (© ECTARE)

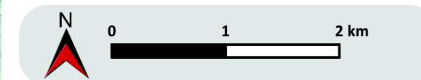
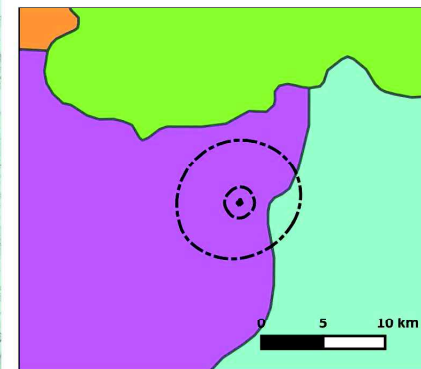


Aires d'étude


- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude rapprochée (AER, 1km)
- Aire d'étude éloignée (AEE, 4/5km)

Unités paysagères

- La Basse-Marche
- Les collines limousines de Vienne-Briance
- Les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud
- Limoges et sa campagne résidentielle



Date de réalisation : Avril 2022
 Sources : Plan IGN v2
 Atlas paysage Limousin



Référence : 2021-000259



5.1.4.1. Limoges et sa campagne résidentielle

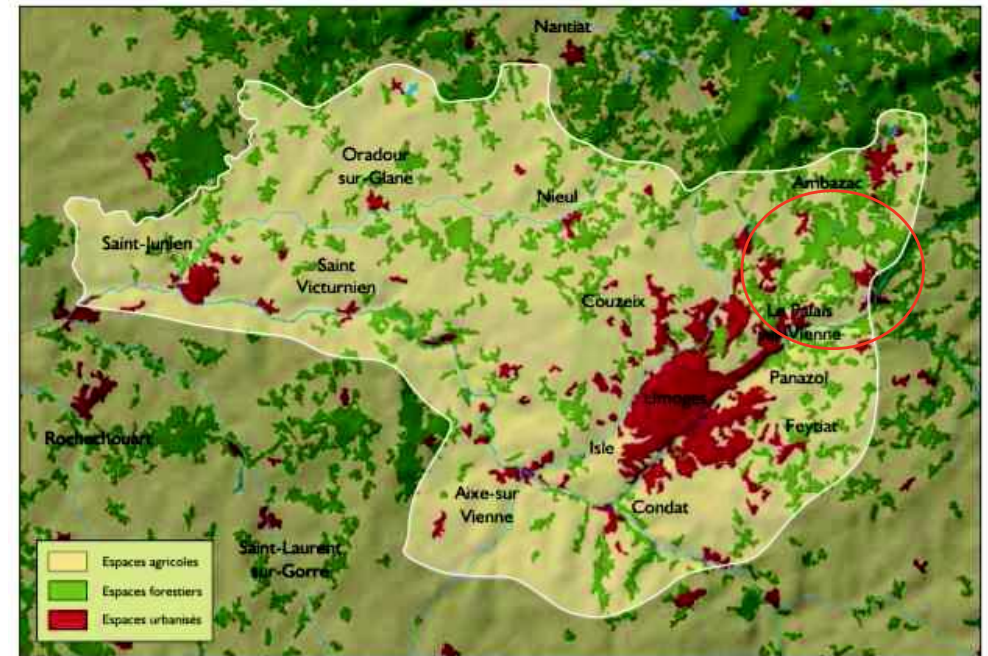


De part et d'autre de la vallée de la Vienne, de Limoges à Saint-Junien, des contreforts des massifs de Blond et d'Ambazac aux collines de Rochechouart et de Cognac-la-forêt, s'étend un plateau qui devient de plus en plus résidentiel. De grands replats qui marquent les étapes d'enfoncement de la rivière forment des "balcons" qui dominent la vallée. Cette dernière s'élargit jusqu'à former une véritable plaine alluviale.

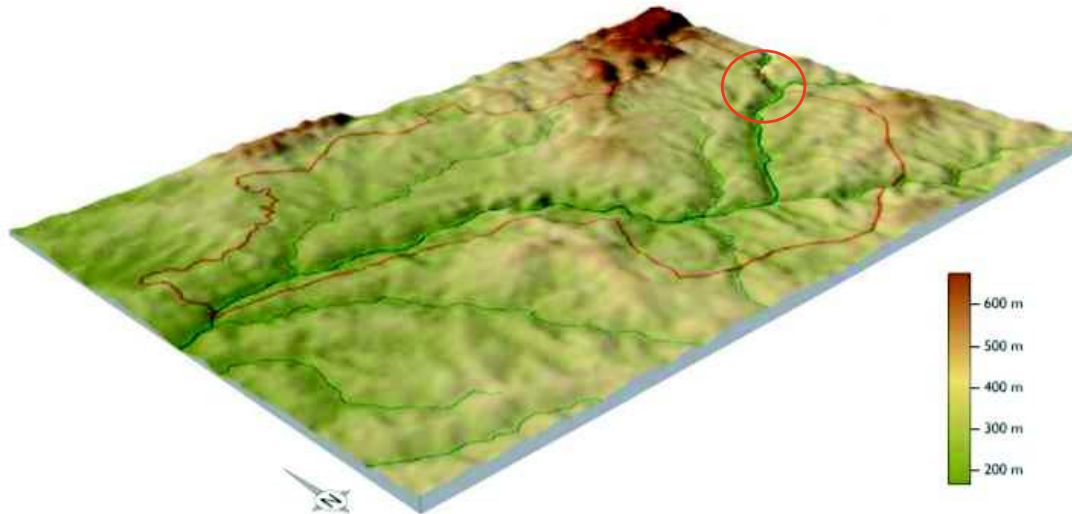
L'agriculture est présente et vivante. C'est le mélange des champs, des prairies, de quelques forêts et des belles résidences qui confère à cette unité paysagère un aspect de "campagne-parc" à l'anglaise. La force motrice de la vallée de la Vienne avait attiré de nombreuses usines dont il reste encore quelques éléments (du Palais-sur-Vienne à Aix et dans la traversée de Saint-Junien).

Limoges s'est implantée sur les bords de la Vienne, sur un point de franchissement facile de la rivière et de la vallée, dont les coteaux atteignent 80 mètres de hauteur relative. Le site initial est en rive droite; son développement s'est opéré plus récemment en rive gauche. Au cours des dernières décennies, la ville s'est accrue de façon plus diffuse et plus lointaine dans les campagnes alentour (maisons individuelles et lotissements).

Cette influence lisible dans le territoire rayonne actuellement sur environ 15 à 20 kilomètres, parfois une trentaine. L'ensemble compose ainsi une campagne résidentielle, à l'équilibre fragile, et dont les vallées de la Vienne et de la Briance constituent l'attrait majeur.



0 10 km



Quelques enjeux de paysage

Enjeux principaux

- **Centre urbain** : à Limoges, reconquête des bords de Vienne, liaisons avec le centre ville, préservation et prolongement des espaces verts (jardins, promenades) dominant la vallée (jardin de l'Evêché)
- **Périurbanisation** : éviter une urbanisation trop linéaire le long des axes routiers, éviter le mitage
- **Grande vallée** : protection d'espaces de respiration non urbanisés dans la vallée de la Vienne

Autres enjeux

- **Arbre isolé** : identification, préservation et intégration aux projets de développement urbain
- **Silhouettes de bourgs et de petites villes** : Aix, Saint-Victurien, Saint-Junien
- **Patrimoine bâti** : Solignac
- **Friche industrielle** : préserver le patrimoine industriel de qualité lié à l'eau
- **Entrée de ville** : Limoges, Saint-Junien
- **Abords routiers** : intégration des rocades et déviations
- **Bords de rivière** : pour la Vienne et ses affluents, veiller à la continuité des circulations et à l'accessibilité

A l'échelle de l'AEE et de l'AER en particulier, les enjeux de paysage sont les suivants :

- La périurbanisation avec l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et le mitage
- Les bords de rivière avec le maintien des circulations et l'accessibilité notamment

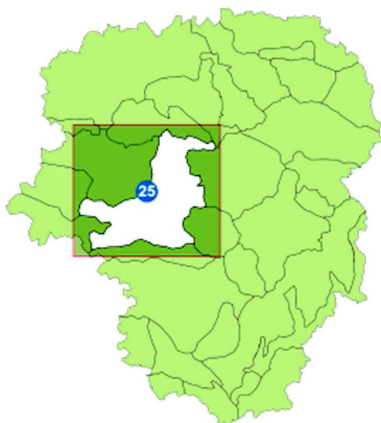


5.1.4.2. Les collines de Briance-Vienne

A l'est et au sud de l'agglomération de Limoges, la topographie s'étire en larges plateaux coupés de vallées profondes et étroites (Taurion, Vienne, Maulde, Combade, petite et grande Briance, Ligoure). Les larges interfluviaux plans suivis par les axes routiers principaux portent des paysages ouverts. C'est ici que la race bovine limousine a trouvé sa terre d'élection sur des sols profonds et grâce à des familles d'éleveurs sélectionneurs.

C'est d'ailleurs à Lanaud, au Sud de Limoges, aux portes du "pays" de Briance-Ligoure, que se situe le centre de sélection des reproducteurs de la race limousine dessiné par l'architecte Jean Nouvel. Cette spécialisation dans l'élevage bovin a permis la formation d'un paysage parc, largement ennobli par la présence d'arbres épanouis au cœur des pâtures et dans des dispositions plus libres que dans le bocage marchois.

Le plus souvent installées à mi-pente, les fermes marquent le paysage, comme des phares, et contribuent largement à la qualité du territoire.



Enjeux principaux

- **Arbre isolé** : identification, préservation, prise en compte dans les opérations de remembrement ou de conversion pâtures / cultures
- **Silhouettes de bourgs et de petites villes** : Saint-Léonard, Nexon, Pierre- Buffière
- **Site écologique** : les landes à serpentine de La Roche-l'Abeille, de La Flotte et du Cluzeau

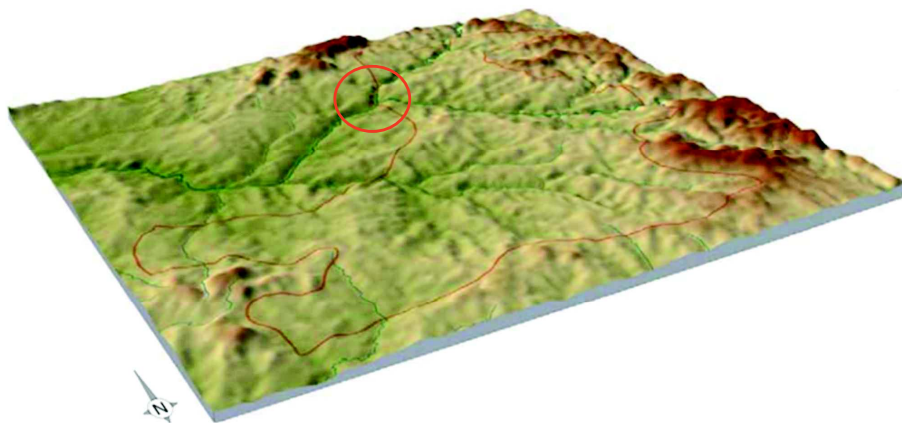
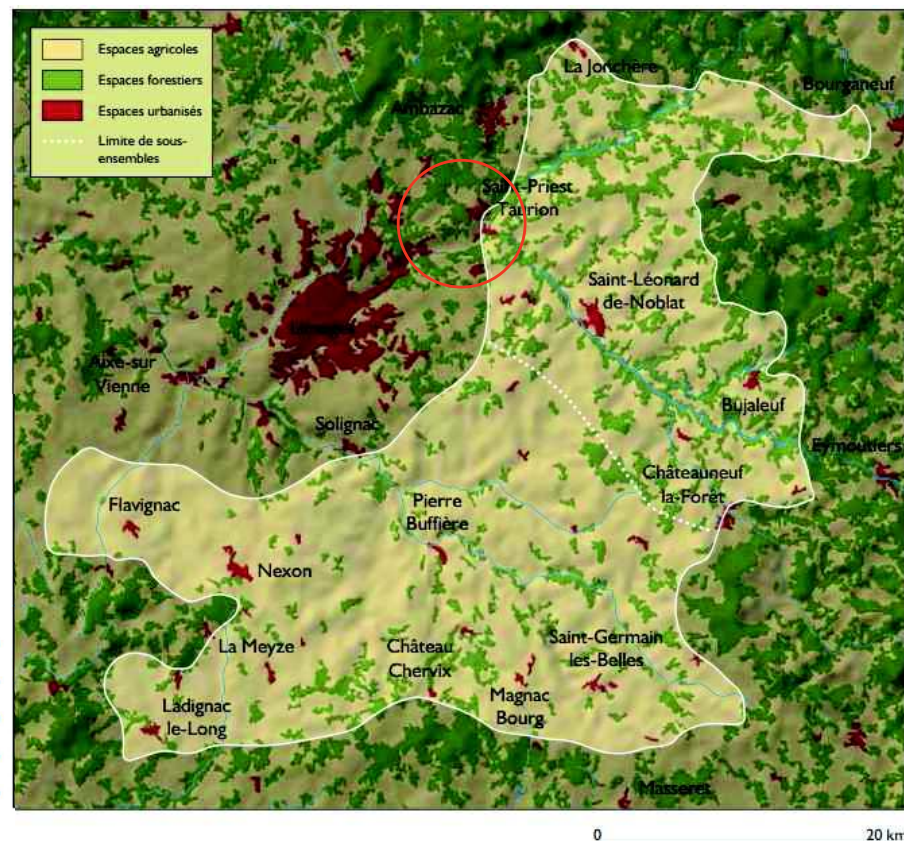
Autres enjeux

- **Dépendances agricoles** : penser l'intégration
- **Patrimoine bâti** : les fermes très visibles qui ponctuent les hauteurs, les centres urbains de Saint-Léonard, Nexon, Pierre-Buffière
- **Centre urbain** : Saint-Léonard, Nexon, Pierre-Buffière

A l'échelle de l'AEE en lien avec l'AER, aucun de ces enjeux ne se retrouve en particulier. On notera essentiellement la prise en compte de l'arbre isolé et des dépendances agricoles.

Les bourgs eux-mêmes se sont installés en bordure de plateaux, comme Saint-Léonard-de-Noblat, signalé de loin par son clocher qui émerge des toitures. Un des sites de village les plus spectaculaires est Pierre-Buffière, étiré en longueur sur un éperon étroit entre la Breuilh et le Blanzou ; il est d'autant plus précieux qu'il témoigne de la qualité du paysage limousin aux yeux des automobilistes qui empruntent l'autoroute A 20 toute proche.

Cette unité paysagère peut se diviser en deux sous-parties : au nord-est et à l'est, c'est-à-dire au niveau de la zone d'étude, l'arbre marque l'espace (bosquets, châtaigneraie, quelques plantations résineuses) ; au sud-ouest, l'arbre se fait plus discret et les taillis se cantonnent surtout aux pentes fortes des vallées.





L'AEE s'inscrit dans la vallée de la Vienne, plus particulièrement d'un de ses affluents, le Cussou. Les altitudes augmentent ainsi légèrement depuis la Vienne où elles se situent autour de 230 m NGF jusqu'au nord du périmètre éloigné où elles atteignent 409 m NGF. Le paysage de l'AEE est marqué par différentes typologies d'espaces : des espaces boisés prédominants, avec une part néanmoins importante d'espaces agricoles ouverts au centre de l'AEE, et des espaces bien plus urbanisés sur le tiers ouest de l'AEE.

Dans cette structure globale du paysage, l'AEI s'insère au sein de la vallée du Cussou, affluent de la Vienne. Elle apparaît relativement déconnectée de la vallée de la Vienne mais plus en rapport avec les secteurs urbains de Limoges qui semblent s'étaler petit à petit dans sa direction.

Selon l'Atlas des paysages du Limousin, l'AEE se développe sur deux unités paysagères :

- Limoges et sa campagne résidentielle pour la grande partie nord-ouest. L'AEI appartient à cette unité ;

- Les collines limousines de Briance-Vienne sur la frange est de l'AEE.

Limoges et sa campagne parc se situent sur un plateau résidentiel. L'agriculture y est présente et vivante, elle illustre le concept de « campagne-parc ». L'unité est marquée par la présence de la ville de Limoges et du développement de son urbanisation que l'on retrouve plus à l'ouest de l'AEI

Les collines limousines de Briance-Vienne présentent quant à elles une topographie étirée en larges plateaux coupés de vallées profondes et étroites. Les larges interfluves plans suivis par les axes routiers principaux portent des paysages ouverts. L'AEI et l'AER restent déconnectées de cette unité paysagère.

⇒ **Sensibilité du grand paysage : faible**



5.2. DYNAMIQUE DES PAYSAGES

Sources : site internet du geoportail ; analyse de terrain ; site internet de remonterletemps (IGN) ; atlas des paysages du Limousin

5.2.1. Analyse cartographique

L'étude des différentes cartes dressées au fil de l'histoire permet de comprendre l'évolution urbaine du secteur d'étude depuis le XVIII^{ème} siècle.

La carte de Cassini²² (XVIII^{ème} siècle)

Au XVIII^{ème} siècle, le territoire apparaît très agricole. Plusieurs espaces de boisements sont également présents. Ils sont plus particulièrement identifiés en retrait des vallées. Ces deux types d'espaces se partagent équitablement l'espace.

Les principaux lieux de vie actuels, Rilhac, le Palais, Saint Priest et Saint-Just, sont alors des petits villages. Plusieurs hameaux sont également identifiés. Ils se retrouvent aujourd'hui souvent sous la forme de quartiers pavillonnaires.

Deux axes de communication structurent le territoire à cette époque. Ils correspondent sensiblement aux tracés des routes RD220 et RD29 actuelles.



L'AEI s'inscrit sur le versant boisé d'un ruisseau. Quelques lieux de vie, comme Contamine, le Mas Levraut ou le Doyonnet, sont identifiés à ses abords.

Illustration 48 –Localisation du secteur d'étude sur la carte de Cassini (source : geoportail.gouv.fr)

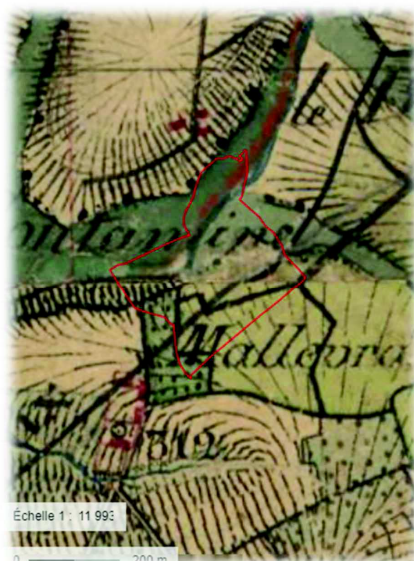
²² La projection de la carte de Cassini, cylindrique transverse, conserve l'échelle le long du méridien central et de toutes les lignes qui lui sont parallèles, et n'est ni équivalente ni conforme. Elle est surtout adaptée à la cartographie à grande échelle des zones principalement orientées du nord au sud. L'implantation de l'AEI sur cette carte est donc ici informative.



Carte de l'Etat-Major (1820-1866)

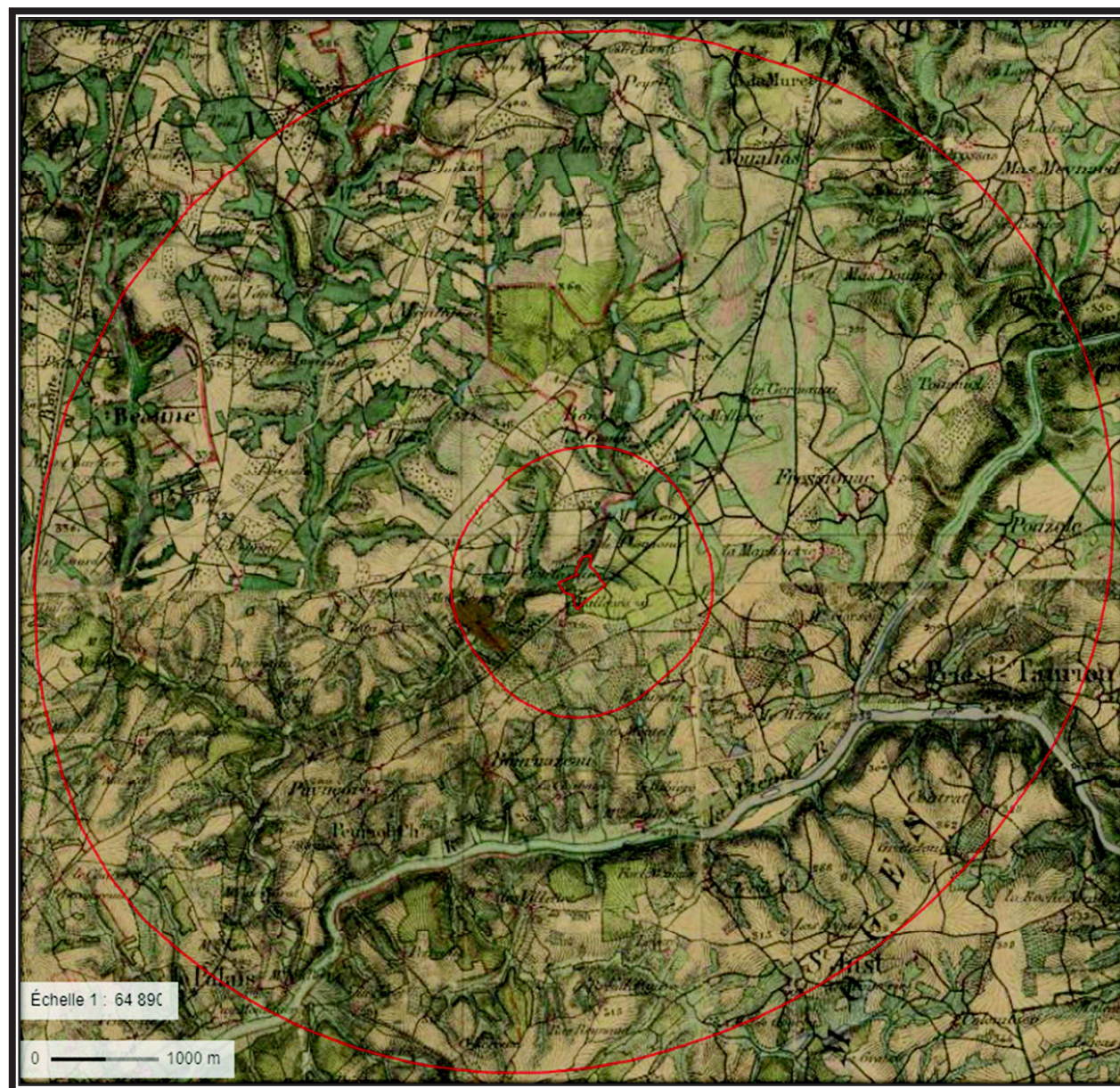
Dans les années 1820 – 1866, comparé au XVIII^{ème} siècle, la trame boisée a nettement diminué. Les espaces agricoles sont alors majoritaires. Ils se composent de parcelles de cultures, de vergers et de pâtures.

Le bâti se retrouve sous forme de quelques petits villages et de hameaux. Le long de la Vienne, quelques-uns de ces hameaux semblent s'être agrandis. Les deux axes de communication présents sur la carte de Cassini sont représentés sur la carte de l'état-major. En plus de ces deux axes, la route correspondant à la RD914 actuelle et un maillage important de chemins sont identifiés. La voie de chemin de fer est désormais construite, elle traverse l'AEI du sud-ouest au nord-est.



L'AEI se compose quant à elle de pâtures, au nord, dans la vallée du Cussou, de prairies plantées d'arbres et de boisements au sud. A ses abords les hameaux de Contamine, le Doyonnet et le Mas Levraut (alors Mallevraut) sont identifiés. Ils se composent d'environ cinq bâtiments chacun. L'AEI est bordée au sud par la voie ferrée. Elle est également traversée à cette époque par un chemin allant de Mallevraut au Magnonet.

Illustration 49 - Localisation du secteur d'étude sur la carte d'état-major 1820-1866 et (source : geoportail. gov.fr)





Carte de 1950

Entre le XIX^{ème} siècle et le milieu du XX^{ème}, les principaux changements concernent :

- L'augmentation de la trame boisée ;
- Le développement de l'urbanisation, principalement le long des voies de communication au sud et à l'ouest ;
- La disparition des vergers ;
- La densification du réseau viare.



Sur la carte de 1950, l'AEI apparaît majoritairement ouverte. Une parcelle de bois reste présente au sud-est. Les hameaux de Contamine, le Doyonnet et le Mas Levrault restent présents aux abords de l'AEI. Ils semblent s'être peu développés. L'AEI est desservie par un chemin qui s'interrompt en son centre, tandis qu'un chemin rejoint le cours d'eau du Cussou.

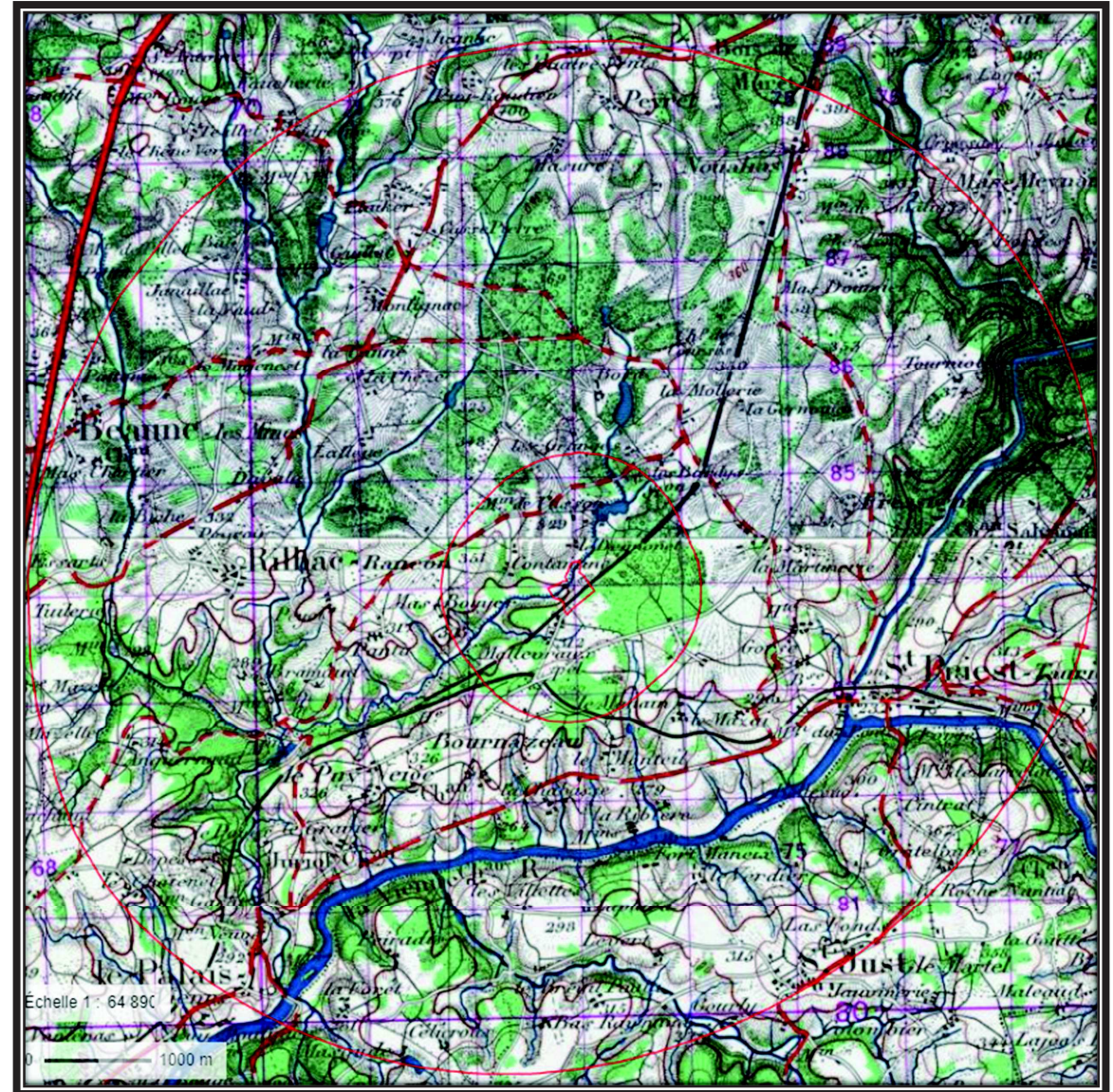


Illustration 50 – Extrait de la carte de 1958 et localisation du secteur d'étude (source : geoportail.gov.fr)



Evolutions récentes

Entre 1958 et aujourd'hui, le secteur d'étude continue à se transformer avec :

- Le fort développement de l'urbanisation, essentiellement sous la forme de quartiers résidentiels au sein des différentes couronnes constituant l'agglomération de Limoges ;
- La construction de quelques bâtiments agricoles et industriels de taille plus importante ;
- L'augmentation de la superficie boisée au détriment des terres agricoles ;
- La création de plusieurs plans d'eau ;
- La création de lignes à haute tension ;
- La création de routes de dessertes de hameaux.

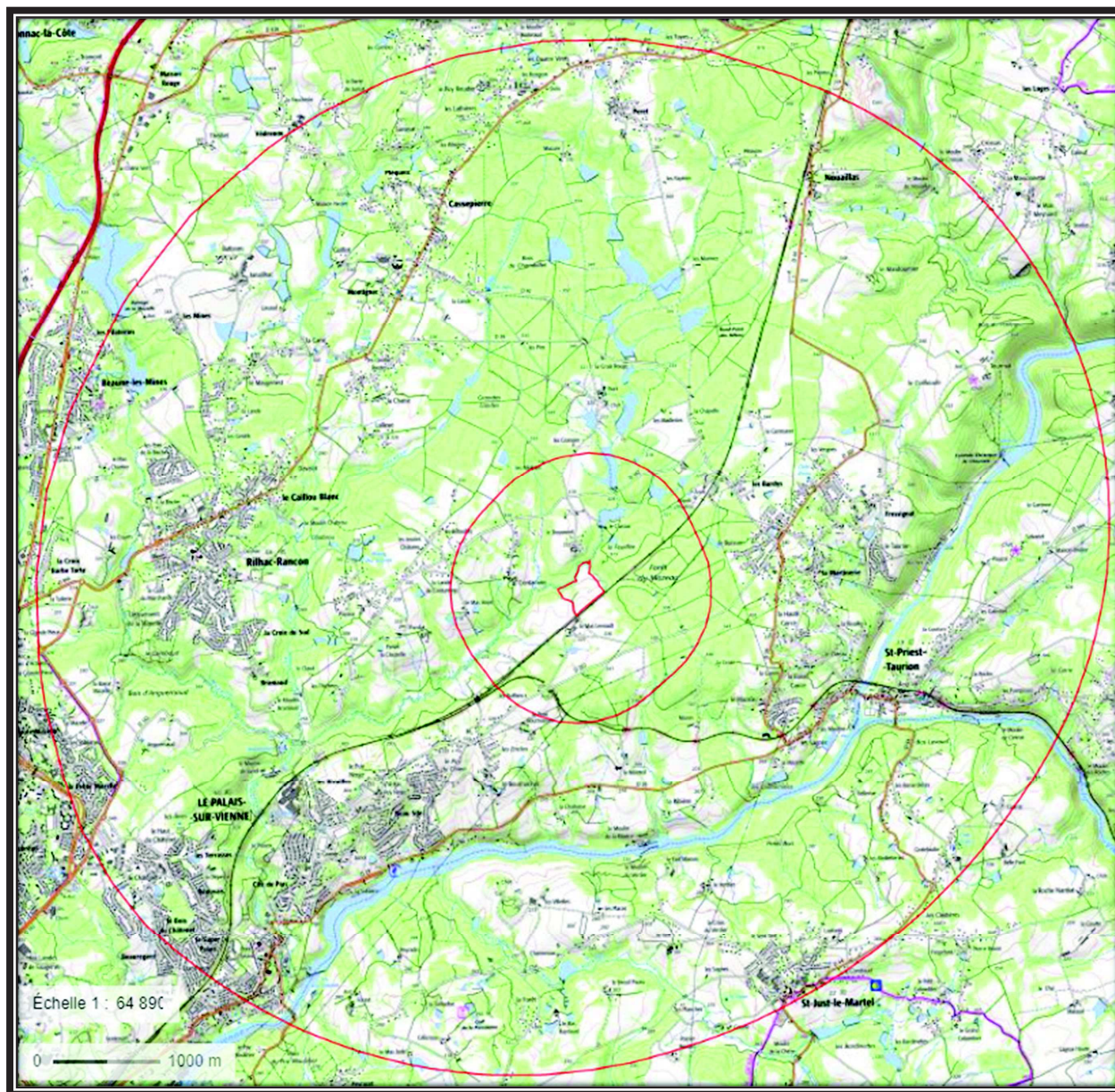


Illustration 51 – Extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} et localisation du secteur d'étude
(source : geoportail.gouv.fr)

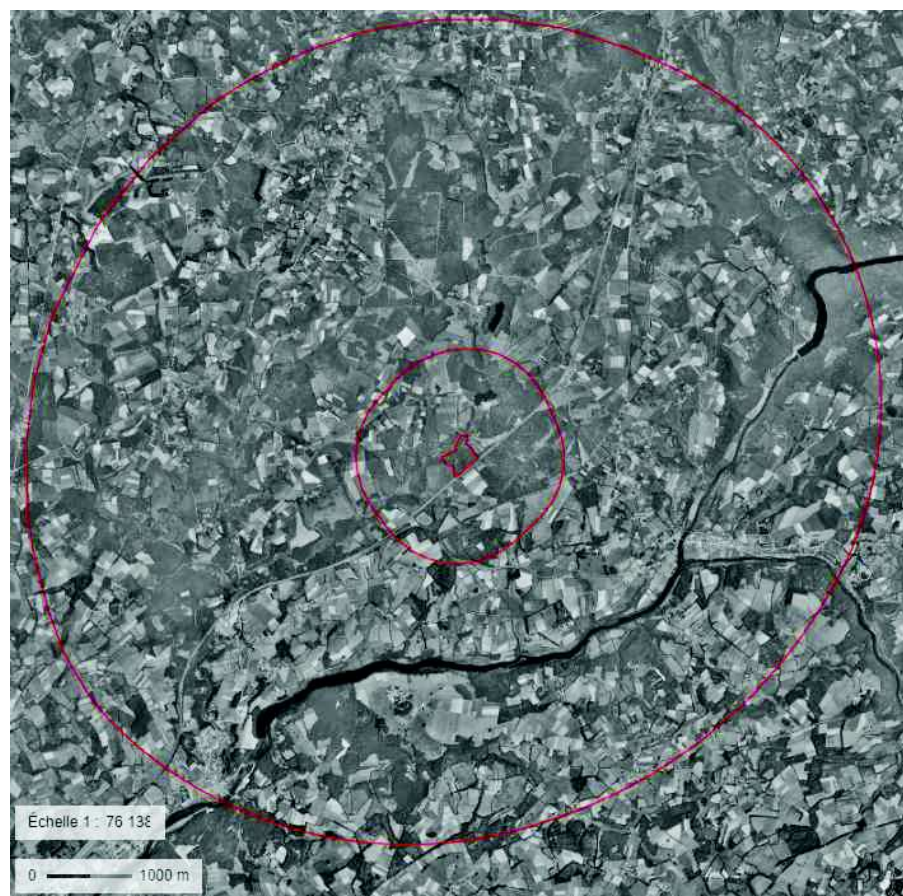


5.2.2. Analyse photographique

Les photos aériennes ci-dessous (1950 et 2017) mettent en avant les principales évolutions dans le parcellaire à l'échelle du secteur d'étude :

- L'agrandissement des parcelles et une homogénéisation de l'agriculture avec une dominance de prairies ;
- L'arrachage de quelques haies et arbres isolés au niveau des limites parcellaires.

Illustration 52 – Transformation des paysages du secteur d'étude entre 1958 (photo de gauche) et 2017 (photo de droite) - (source : geoportail.gouv.fr l)





L'atlas des paysages du Limousin explique bien cette évolution dans le Limousin. Les mutations paysagères les plus fortes ont eu lieu durant le XX^{ème} siècle et surtout à partir de l'entre-deux-guerres. Elles résultent d'une double évolution : dans les systèmes agricoles et dans la place donnée à l'arbre. L'abandon de la polyculture, encore en grande partie autarcique dans la première moitié du XX^{ème} siècle, pour une spécialisation dans l'élevage à viande avec deux races d'excellence, la charolaise et la limousine, conduit à l'abandon des labours et à leur remplacement par des prairies, « artificielles » et « naturelles ». Les petits champs de céréales (blé, seigle, orge, avoine), de sarrasin et de légumes variés assurant l'alimentation humaine et animale ont disparu entraînant un appauvrissement dans la diversité paysagère. Le riche mélange des couleurs a laissé place à l'uniformité du vert des prairies. Mais la conservation d'arbres isolés et de bosquets au milieu des champs d'herbe de plus en plus vastes a conduit à la création d'une campagne-parc, aujourd'hui symbole du paysage limousin, verte, calme, apaisante...

En moins d'un siècle, le paysage initial aux multiples facettes, coloré par les cultures, avec des villages peuplés dans des espaces ouverts s'est transformé en un paysage plus uniforme, vert, d'arbres et d'herbe.



L'AEI a essentiellement évolué entre le milieu du XIX^{ème} siècle et le début du XX^{ème}. Elle a été en effet totalement déboisée durant cette période. Au nord-est du périmètre immédiat, une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) a également été aménagée.

Aux abords de l'AEI, entre 1950 et le début des années 2000, les hameaux du Doyonnet et du Mas Levrault se sont développés : le Doyonnet, au nord, essentiellement avec des habitats pavillonnaires et le Mas Levrault avec des bâtiments agricoles.

Entre le début des années 2000 et aujourd'hui, les principaux changements concernent le développement de l'ISDI. Elle s'est en partie revégétalisée entre 2006/2010 et 2019.

Durant cette même période, aux abords de l'AEI les changements concernent essentiellement la densification des boisements.

Illustration 53 : Evolution de l'AEI entre 1950 et 2019- (source : geoportail.gouv.fr)





Au XVII^{ème} siècle, les terres de l'AAE étaient équitablement réparties entre boisements et cultures. Entre le XVIII^{ème} et la fin du XIX^{ème} siècle, l'AAE a été en partie déboisée et l'agriculture s'est diversifiée (vergers, prairies, cultures). L'AAE s'est ensuite progressivement reboisée durant le XX^{ème} et le début du XXI^{ème} siècle. Durant la fin du XX^{ème} siècle, les parcelles agricoles se sont agrandies et spécialisées dans l'élevage.

Entre le XVIII^{ème} et le XX^{ème} siècle, l'habitat à l'échelle de l'AAE se composait essentiellement de petits villages et de hameaux. Depuis la fin du XX^{ème} siècle, De nombreux quartiers résidentiels se sont développés, plus particulièrement à l'ouest et le long des axes de communication.

Initialement ouverte, l'AEI s'est ensuite progressivement boisée jusqu'en 1950. Elle a été réouverte ensuite par l'activité agricole et dans le cadre de l'activité de stockage de déchets inertes. A ses abords, les hameaux de Contamine, le Mas Levraut et du Doyonnet étaient déjà présents au XVIII^{ème} siècle.

⇒ **Sensibilité de la dynamique du paysage : faible**

5.3. PERCEPTIONS ET AMBIANCE DES PAYSAGES

Sources : Atlas des paysages du Limousin, site Delcampe, observations de terrain

5.3.1. Les perceptions du paysage

5.3.1.1. Le paysage limousin et les géographes

L'atlas des paysages du Limousin évoque la perception des paysages du Limousin par des érudits du XIX^{ème} siècle.

L'anglais Arthur Young, bien qu'agronome, décrit par exemple les paysages de la Marche avec le regard du géographe « *la campagne devient plus belle ; traversée par une rivière où les eaux d'un petit ruisseau retenues par une chaussée, s'épanouissent en un lac, formant ainsi un délicieux paysage. Ses rives ondulées et bordées de bois sont pittoresques ; de chaque côté, les collines sont en harmonie avec le reste [...]. Pendant seize milles, le pays est le plus beau que j'ai vu en France : beaucoup de clôtures, beaucoup de bois ; le feuillage ombreux des châtaigniers donne aux collines la même éclatante verdure que les prairies irriguées (rencontrées ici pour la première fois) fournissent aux vallées [...]. Traverser une montagne, couverte d'un taillis de châtaigniers, d'où l'on découvre un horizon comme je n'en ai jamais vu, ni en France ni en Angleterre : c'est une série de collines et de vallées couvertes de forêts, bornées au loin par des montagnes. Aucune trace d'habitation humaine ; ni village, ni maison, ni hutte, pas même une fumée qui trahisse la présence de l'homme ; un paysage américain, si sauvage qu'on s'attend à y rencontrer le tomahawk de l'Indien. Les routes, dans toute cette région, sont vraiment superbes, très supérieures à tout ce que j'ai vu, en France ou ailleurs.* ».

E. Reclus, géographe de la fin du XIX^{ème} siècle écrit aussi de belles pages sur le Limousin : « *A l'ouest des monts d'Auvergne, le plateau de granit* » est découpé par des rivières « *qui s'épanchent vers la Dordogne, la Charente, la Loire* », « *[...] en fragments semblables les uns aux autres par l'âpreté de leurs collines et l'infertilité de leurs pentes* ». « *[...] les montagnes de l'intérieur, quoique d'apparence triste et sévère, ont néanmoins un charme pénétrant. Des châtaigniers et des chênes, dont les longues racines rampent sur la roche de granit, se reflètent dans les petits étangs des vallées : quelques champs de seigle disputent aux landes le penchant des coteaux ; des saillies de pierre percent çà et là, comme des menhirs, la mince couche de terre végétale. Les bords des rivières offrent presque partout de ravissants paysages, où se combinent d'une manière admirable la grâce champêtre des plaines arrosées et l'austérité des pays de montagnes : formées de bassins et d'étranglements successifs, elles présentent tour à tour de belles prairies parsemées de bouquets d'arbres, et de courts défilés où murmurent les eaux assombries par le reflet des forêts* ». « *[...] la région fort accidentée que traversent la Dordogne et ses affluents est d'un caractère tout différent : partout s'élèvent des sommets arrondis à faibles altitudes, à pentes douces, auxquels toutefois des restes de forêts, des bruyères, des mares ont laissé çà et là l'aspect sauvage de l'ancienne Gaule.* »

Pour la Haute-Vienne, la description est complexe : le relief, les sols, l'altitude, « *ne sont point favorables à l'agriculture ; [...]* ; *les céréales récoltées ne suffisent point à l'alimentation des habitants ; les châtaignes sont la principale nourriture de milliers d'entre eux* ». Mais avec un regard sur ce qui va faire ultérieurement la modernité de ce département : « *Les prés occupent plus d'un quart du territoire et nourrissent des bœufs de belle race expédiés sur les marchés de Paris* » ; des « *gisements de kaolin et d'autres terres à porcelaine* ».